RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COORDINATION DES CONTRÔLES PORTANT SUR LES FONDS EUROPÉENS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
N° 08-038-01

RAPPORT

d'audit du système de gestion et de contrôle du programme européen

cofinancé par le FEDER objectif 2 Midi-Pyrénées

- JUILLET 2008 -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COORDINATION DES CONTRÔLES PORTANT SUR LES FONDS EUROPÉENS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
N° 08-038-01

RAPPORT

d'audit du système de gestion et de contrôle du programme européen

cofinancé par le FEDER objectif 2 Midi-Pyrénées

établi par :

M. Alain LARANGE inspecteur général de l'administration,
Mme Yasmina GOULAM, inspectrice de l'administration,
et Mme Nacéra HADDOUCHE, inspectrice de l'administration

- JUILLET 2008 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION **2**

I. ORGANISATION DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE ET RESULTATS OBTENUS **2**

1.1. ORGANISATION GENERALE ET OUTILS 2

1.2. LES DONNEES DU PROGRAMME 3

1.2.1. Avancement du programme en € *3*

1.2.2. Avancement et résultats des contrôles par sondage *3*

1.3. CONCLUSIONS DES PRECEDENTES MISSIONS D'AUDIT 3

1.4. DEROULEMENT DE LA MISSION 12

II. AUDIT DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE **13**

2.1. VERIFICATION DE LA PISTE D'AUDIT 13

2.1.1. Instruction *13*

2.1.2. Programmation *14*

2.1.3. Engagement *16*

2.1.4. Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001 ..... *21*

2.1.5. Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte *24*

2.1.6. Conclusions sur la vérification de la piste d'audit *25*

2.2. VALIDITE DES CONTROLES DES DEPENSES PAR SONDAGE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU REGLEMENT 438/2001 26

2.2.1. Représentativité de l'échantillon contrôlé *26*

2.2.2. Réalisation des contrôles par sondage *27*

2.2.3. Suites données aux contrôles par sondage *30*

2.2.4. Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage *32*

2.3. FIABILITE DES CHIFFRES CERTIFIES A LA COMMISSION 32

2.3.1. Utilisation de l'application PRESAGE *32*

2.3.2. Contrôles qualité certification *33*

2.3.3. Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne *34*

2.4. OBSERVATIONS SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION 35

III. CONCLUSION GENERALE **36**

CONCLUSIONS DE LA MISSION SUR LES REPONSES APPORTEES AUX OBSERVATIONS FORMULEES SUR LES DOSSIERS EXAMINES

ANNEXES

REPONSES DE L'AUTORITE DE GESTION SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION ET ANNEXES (LES REPONSES AUX OBSERVATIONS GENERALES SONT INTEGREES AU CORPS DU RAPPORT)

PROGRAMME AUDITE	FEDER Midi-Pyrénées programme Objectif 2

Introduction	
Dates, base juridique et objet de l'audit	Dates : du 21 au 25 mai 2007. Base juridique : chapitre V du règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission européenne du 2 mars 2001, article 60 de la loi de finances rectificative pour 2002 du 30 décembre 2002 et article 4 du décret n° 2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (CICC). Objet de l'audit : examen du système de gestion et de contrôle du programme européen cofinancé par le FEDER dont l'autorité de gestion est le préfet de la région Midi-Pyrénées (programme objectif 2). Évaluation de la conformité du système mis en place par l'autorité de gestion à la réglementation communautaire, singulièrement aux règlements (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et n° 438/2001 précité, et aux orientations nationales, en particulier à la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels.
I. Organisation du système de gestion et de contrôle et résultats obtenus	
1.1. Organisation générale et outils	
Autorité de gestion	Préfet de la région Midi-Pyrénées.
Organisation de l'autorité de gestion	Le « département Europe » du secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) est responsable de la gestion du programme objectif 2 (animation, gestion, contrôle). *Cf. annexe 2 : organigramme du département Europe du SGAR.*
Éventuellement, organismes gestionnaires de subvention globale	- Le conseil régional de Midi-Pyrénées gère, au titre d'une convention signée le 10 octobre 2001, une subvention globale au titre de la mesure 4 de l'axe 1 « conforter les structures d'accueil et de formation professionnelle et promouvoir l'égalité des chances », pour un coût total prévu de 66 882 776 € et une participation FEDER de 20 293 881 €. La convention a été modifiée le 18 avril 2006 à la demande de la précédente mission d'octobre 2004 pour une mise en conformité avec la circulaire interministérielle du 27 novembre 2002. - L'OSEO-Innovation gère une subvention de 2,5 millions € de FEDER au titre de l'axe III, mesure 12, sous-mesure 2 « aide à l'innovation pour les PME » pour un coût total prévisionnel éligible de 11 M €. La convention entre le préfet de région et l'ANVAR en date du 30 juin 2003 a été modifiée par avenant du 29 août 2005.
Autorité de paiement	Préfet de la région Midi-Pyrénées. Le trésorier-payeur général de région (TPGR) est autorité de paiement déléguée en vertu d'un protocole signé avec le préfet de région le 4 février 2003.
Guide de procédures	Le guide de procédures, de bonne qualité, a été amélioré sur plusieurs points depuis octobre 2004. Un guide informatique des procédures applicables à chaque étape de la piste d'audit est à la disposition de tous les services instructeurs.
Organisation de la programmation	- Les réunions du comité régional de programmation (CRP) sont préparées pour les dossiers d'entrée départementale par des comités départementaux de sélection (CDS), de composition variable selon les départements mais qui sont présidés par les préfets de département et qui associent notamment le TPG de département et le conseil général. - Tous les dossiers font l'objet d'un examen en pré-CRP, composé notamment du SGAR, des préfectures de département, de la trésorerie générale de région, des services instructeurs, du conseil régional et des conseils généraux.

	- Le comité de programmation, coprésidé par le préfet de région et le président du conseil régional réunit notamment les préfets de département, les présidents des conseils généraux, le trésorier-payeur général de région, les services instructeurs.
Ordonnancement	L'ordonnancement est assuré selon le cas par le préfet de région (SGAR) ou les préfets de départements et, pour la mesure 4, par le conseil régional.
Organisme(s) ayant effectué les contrôles par sondage	Les contrôles par sondage sont assurés par la mission spécialisée du SGAR, avec le concours des auditeurs du Trésor public.

1.2. Les données du programme

1.2.1. Avancement du programme en €

Dépenses totales éligibles prévues (dernière maquette datée du 15 mai 2006) (1)	1 355 446 832
FEDER prévu (dernière maquette datée du 15 mai 2006) (2)	359 490 611
Dépenses totales programmées au 23 avril 2007 (3)	1 564 106 282
FEDER programmé au 23 avril 2007 (4)	355 995 393
Dépenses totales éligibles justifiées au 23 avril 2007 (5)	1 060 108 500
FEDER justifié au 23 avril 2007 (6)	252 161 762
Taux de programmation DTE (7 = 3 / 1)	115,39 %
Taux de programmation FEDER (8 = 4 / 2)	99,03 %
Taux de réalisation DTE / programmation (9 = 5 / 3)	67,78 %
Taux de réalisation FEDER / programmation (10 = 6 / 4)	70,83 %
Montant d'un éventuel dégagement d'office	0,00

1.2.2. Avancement et résultats des contrôles par sondage

Dépenses totales éligibles déclarées ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage au 31 décembre 2006 (11)	60 290 402,57
Pourcentage des dépenses totales éligibles déclarées dans le cadre du programme couvert par les contrôles (12 = 11/5)	5,69 %
Montant des dépenses éligibles affectées par des erreurs ou des irrégularités (13)	282 756,60
Taux de dépenses irrégulières (14 = 13 / 11)	0,47 %
Nombre d'erreurs / d'irrégularités détectées	6
Nombre d'erreurs / d'irrégularités supérieures à 4 000 € (FEDER) détectées à la suite de la phase contradictoire (10 000 € pour les irrégularités signalées après le 1er janvier 2006)	1
Montant total du FEDER inéligible, recouvré ou à recouvrer : – par ordre de reversement	104 117,74
– par réfaction sur solde	3 349
Montant total du FEDER effectivement recouvré au 31 décembre 2006	10 659,91

Cf. annexe 3 : état d'avancement du programme et des contrôles par sondage fourni par le département Europe du SGAR.

1.3. Conclusions des précédentes missions d'audit

Dates de la dernière mission de la CICC	Du 11 au 15 octobre 2004.

Date du précédent rapport de la CICC	Juin 2005 (rapport définitif après procédure contradictoire).
Principales conclusions de ce rapport	La présente mission s'inscrit dans la continuité des précédents audits réalisés d'abord, en 2001 et des déclarations de validité émises en mars 2003 par la CICC à l'occasion de la clôture des programmes (1994-1999) et, au titre de la gestion 2000-2006, en 2004. A l'issue de la **mission du 11 au 15 octobre 2004**, la CICC avait relevé que : - le **dispositif de contrôle par sondage** n'avait toujours pas atteint un niveau de crédibilité suffisant : formalisation insuffisante de la procédure, qualité des rapports de contrôle très hétérogène et parfois très insuffisante, absence des suites données ; la mission avait demandé une remise à plat complète de ce dispositif pour l'avenir et un réexamen, avec les auditeurs du Trésor public, de tous les rapports de contrôle déjà établis ; - pour le reste, la mission avait noté des progrès notables par rapport à l'audit précédent ; elle avait toutefois demandé des **ajustements de certaines phases de la piste d'audit**, principalement : • l'amélioration des rapports d'instruction (analyse du projet, examen approfondi de l'éligibilité des opérations et des taux de financement prévus) ; • la mise en conformité de la convention passée avec le conseil régional (subvention globale) ; • la mise en conformité des opérations « ultimes » s'inscrivant dans la convention-cadre passée avec l'ANVAR afin d'assurer le respect des mêmes règles que pour les autres projets : vérification de l'éligibilité, information du CRP, mise en conformité des actes attributifs de subvention (publicité européenne, comptabilité séparée, durée de conservation des pièces, contrôles…), saisie dans PRESAGE ; • l'amélioration du contrôle du service fait réalisé par certains services, notamment par une analyse critique des résultats de l'externalisation mise en œuvre dans certains cas ; • la mise en place du contrôle qualité « gestion » ; • l'articulation avec le contrôle de légalité. A l'issue de la procédure contradictoire, la mission avait jugé satisfaisantes les mesures adoptées sous réserve de leur mise en œuvre effective et rigoureuse et de la production de plusieurs éléments complémentaires.
Suivi de ce rapport (date de la mission de suivi, principales conclusions, mesures prises)	Sans objet, pas de visite de suivi.
Avis de la CICC sur les mesures prises pour répondre à ses demandes	Les réponses apportées par le préfet de région les 7 juillet 2005, 30 novembre 2005 aux demandes complémentaires formulées à la suite du rapport définitif de juin 2005 ont fait l'objet d'une **note d'analyse du 16 mars 2006** qui se concluait par de nouvelles demandes de précisions. A la suite des réponses apportées fin mai 2006, la mission a, par **note du 31 août 2006**, enfin pu clôturer l'audit, en demandant toutefois que le rapport annuel sur les contrôles à adresser à la CICC avant le 30 avril 2007 soit l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre de plusieurs des actions engagées.

Audits réalisés par d'autres organismes nationaux ou communautaires (dates et principales conclusions)	Audit de la Commission européenne (DG-REGIO) du 3 au 7 avril 2006 et du 15 au 19 mai 2006 : audit de système, examen de 12 dossiers d'opérations puis contrôle sur place de huit de ces 12 opérations. <u>Principales conclusions du rapport d'audit du 23 novembre 2006 soumis à la procédure contradictoire :</u> piste d'audit adéquate (art 7 du règlement 438/2001) et application PRESAGE suffisamment déployée mais procédures en place qui semblent insuffisantes pour assurer les conditions requises par l'article 4 du règlement 438/2001 (seules les opérations terminées font l'objet d'un contrôle de service fait). L'examen des dossiers des services instructeurs a mis en lumière les points suivants : • des services instructeurs n'utilisaient pas le modèle standard de certificat de contrôle de service fait ; • absence de rapprochement entre les dépenses présentées par le bénéficiaire final et celles retenues lors du contrôle art. 4 du règlement. 438/2001 ; • absence d'une rédaction précise des articles 2 (modalités d'exécution) et 3 (éligibilité des dépenses) des conventions ; • absence de convention mentionnant le cofinancement du FEDER et des obligations qui y sont rattachées (opération en paiement alternatif) ; • annexes techniques et financières des conventions qui n'identifient pas clairement les dépenses éligibles (opérations à caractère immatériel) ; • doutes sur la fiabilité des certifications des dépenses du fait de l'absence de contrôles article 4 sur les opérations en cours ; absence de garantie concernant l'existence de rapprochement des certificats de service fait préalablement à la date de délégation à la TG du rôle d'autorité de paiement ; • contrôles par sondage : des points d'audit mentionnés dans le corps des rapports de contrôle n'étaient pas suivis des conclusions adéquates ; le suivi des rapports devait être amélioré ; un réexamen des rapports de contrôles existants devait être effectué par un organisme « indépendant » ; • certains points d'audit mis en évidence par l'audit du système de gestion et de contrôle réalisé par la CICC en octobre 2004 n'avaient pas obtenu de réponse satisfaisante. *** La DG REGIO avait demandé la mise en œuvre d'un plan d'actions (les actions répertoriées sont celles de la liste du plan d'actions qui figure en fin du rapport) : <u>Point 1 du plan d'actions : contrôle de service fait</u> (art 4 règlement 438/2001) Observation n°1 : un CSF n'a pas été effectué pour toutes les dépenses saisies dans PRESAGE au titre des acomptes et déclarées à la Commission ; seul un certificat de paiement avait été établi pour certaines opérations. Action n° 1 : **mettre en place une action corrective pour les opérations non soldées dont les dépenses certifiées à la Commission n'ont pas fait l'objet d'un contrôle de service fait.** <u>Point 2 du plan d'actions (contrôle art 4 du règlement 438/2001) : vérifications physiques</u> Observation °2 : en ce qui concerne les vérifications des opérations individuelles sur place, une méthode d'échantillonnage et un outil de suivi n'ont pas encore été

	mis en place. Action n° 2 : **validation par l'autorité de gestion de la méthode d'échantillonnage que doit établir chaque service instructeur pour les vérifications physiques des opérations individuelles ; mise en place d'un outil de suivi.** <u>Point 3 du plan d'actions : certificat de service fait et déclaration des dépenses</u> Observation n° 3 : les différents services instructeurs n'utilisent pas le modèle standard de certificat de service fait Action n° 3 : **vérifier que les différents services instructeurs utilisent le modèle standard de certificat de service fait.** <u>Point 4 du plan d'actions : rapprochement des dépenses présentées par le bénéficiaire final</u> Observation n° 4 : le rapprochement entre le montant des dépenses présentées par le bénéficiaire final et le montant des dépenses retenues par le service instructeur n'est pas toujours matérialisé dans le rapport de contrôle de service fait. Action n° 4 : **rappel par l'autorité de gestion aux services instructeurs que le rapport de contrôle de service fait doit mentionner de manière exhaustive les dépenses présentées par le bénéficiaire final et non retenues par le service instructeur ainsi que les motifs du rejet.** <u>Point 5 du plan d'actions : présentation des dépenses selon les rubriques des annexes techniques et financières des conventions</u> Observation n° 5 : le récapitulatif des dépenses présentées par le bénéficiaire final ne suit pas toujours les rubriques figurant dans l'annexe technique et financière. Action n° 5 : **recommandation aux services instructeurs de demander aux bénéficiaires finals de présenter les dépenses selon les rubriques figurant dans les annexes techniques et financières des conventions.** <u>Point 6 du plan d'actions : rédaction des conventions</u> Observation n° 6 : la rédaction des conventions n'est pas assez précise pour ce qui concerne les art. 2 (durée et modalités d'exécution) et 3 (éligibilité des dépenses). Action n° 6 : **apporter une attention particulière à la rédaction afin d'éviter des problèmes d'interprétation lors de l'instruction ou lors de contrôles ultérieurs ; procéder, si nécessaire, à une action corrective.** <u>Point 7 du plan d'actions : opérations à caractère immatériel / annexes techniques et financières</u> Observation n° 7 : pour certaines opérations, notamment immatérielles, les annexes techniques et financières des conventions n'identifient pas clairement les dépenses éligibles. Action n° 7 : **veiller à bien identifier les dépenses éligibles dans les annexes techniques et financières des conventions afin de faciliter l'instruction et le contrôle des opérations sous-jacentes**. <u>Point 8 du plan d'actions : conventions des opérations en paiement alternatif</u> Observation n° 8 : pour certaines opérations, en paiement alternatif, aucune convention mentionnant le FEDER et les obligations qui y sont rattachées n'a été établie. Action n° 8 : **l'autorité de gestion doit recenser toutes les opérations en paiement alternatif et s'assurer que la mention du cofinancement du FEDER et des obligations qui y sont rattachées figure dans les conventions ; en l'absence d'une action corrective, les dépenses sous-jacentes à ces opérations doivent être retirées de la prochaine déclaration des dépenses.**

	Point 9 du plan d'actions : fiabilité de la certification des dépenses Observation n° 9: pour certaines dépenses saisies dans PRESAGE et déclarées à la Commission, la TG ne possède pas les certificats de service fait. Action n° 9: **mettre en place une procédure afin de s'assurer que toutes les dépenses déclarées à la Commission ont fait l'objet d'un contrôle de service fait ; toute dépense saisie dans PRESAGE qui n'a pas fait l'objet d'un contrôle art. 4 ou pour laquelle il y a une discordance importante avec le montant figurant sur le certificat de service fait doit être retirée de la déclaration de dépenses.** Point 10 du plan d'actions Observation n° 10 : absence d'assurance sur l'existence de rapprochement de certificats de service fait préalablement à la date de prise de fonction de la TG en tant qu'autorité de paiement déléguée. Action n° 10 : **lever l'incertitude sur le passé ; une méthode d'échantillonnage prenant en compte des facteurs de risques (opérations en paiement alternatif ou les opérations instruites par des services qui n'avaient pas établi tous les certificats de service fait) paraît appropriée ; rapprochement exhaustif si les résultats sur l'échantillon ne sont pas satisfaisants.** Point 11 du plan d'actions : contrôles qualité certification Observation n° 11 : les rapports de contrôle qualité certification n'obtiennent pas toujours de réponse satisfaisante dans un délai raisonnable. Action n° 11 : **en l'absence de réponse ou présence d'une réponse partielle, prendre les mesures qui s'imposent, en retirant notamment les dépenses pour lesquelles l'autorité de paiement déléguée n'a pas d'assurance, de la déclaration des dépenses transmise à la Commission.** Point 12 du plan d'actions : transmission des rapports de contrôle 5 % et des rapports de contrôle qualité gestion Observation n° 12 : l'autorité de paiement ne reçoit pas systématiquement tous les rapports des contrôles art. 10 effectués par la cellule de contrôle du SGAR ainsi que tous les rapports des contrôles qualité. Action n° 12 : **mettre en place une procédure assurant cette transmission**. Point 13 du plan d'actions Observation n° 13 : l'autorité de paiement n'est pas informée des recouvrements à effectuer. Action n° 13 : « **l'autorité de gestion est invitée à établir une procédure visant à informer l'autorité de paiement des ordres de reversement émis afin qu'elle puisse procéder aux recouvrements ».** Point 14 du plan d'actions : organisme responsable du contrôle par sondage Observation n° 14 : suite à l'audit CICC d'octobre 2004, la méthode de sélection des opérations à contrôler a été modifiée ; méthode satisfaisante mais incohérences constatées entre le montant des dépenses figurant dans l'état nominatif des dépenses et les montants, inférieurs, figurant dans PRESAGE. Action n° 14 : **revoir les chiffres figurant dans le tableau récapitulatif des contrôles 5 %.** Point 15 du plan d'actions : rapports de contrôle Observation n° 15 : le montant des dépenses contrôlées lors des contrôles 5 % réalisés auprès des bénéficiaires finals ne figure pas systématiquement dans les rapports de contrôle.

	Action n° 15 : **établir une fiche complémentaire pour chaque rapport l'indiquant ; revoir le tableau établissant le taux de contrôle.** Point 16 du plan d'actions Observation n° 16: les informations relatives aux reversements et aux signalements à l'OLAF ne figuraient pas dans PRESAGE. Action n° 16: **procéder à une mise à jour de PRESAGE.** Point 17 du plan d'actions Observation n° 17 : l'examen des rapports de contrôle 5 % a mis en évidence que les points d'audit mentionnés dans le corps des rapports n'étaient pas suivis des conclusions adéquates. Action n n° 17 : **revue par un organisme indépendant des rapports de contrôle pour s'assurer que les conclusions sont en phase avec le contenu des rapports.** Point 18 du plan d'actions : suivi des rapports de contrôle Observation n° 18 : absence de suivi des rapports de contrôle 5 % Action n° 18 : **mise en place par la cellule « contrôle 5 % » d'un tableau de suivi global pour tous les contrôles effectués ; suggestion d'une réunion périodique de suivi des contrôles entre l'autorité de gestion, l'autorité de paiement et la cellule contrôle 5 %.** Point 19 du plan d'actions : réexamen systématique, avec la TG, des contrôles déjà effectués Observation n° 19 : demande du rapport d'audit de la CICC ; ce réexamen n'a pas été effectué avec la TG. Action n° 19 : **procéder à un réexamen conjoint.** Point 20 du plan d'actions : suivi de l'audit de la CICC Observation n° 20 : certains points soulevés n'ont pas encore obtenu de réponse satisfaisante Action n° 20 : points restants ouverts : **réexamen systématique des contrôles 5 % déjà effectués ; vérification et, si nécessaire, mise en conformité des opérations réalisées au titre de la convention-cadre signée avec OSEO-Innovation ; mise en conformité de l'opération PRESAGE 4664 Cap découverte.** Point 21 du plan d'actions : contrôle des opérations au niveau des bénéficiaires finals : n° 9329, 7073, 4834, 154, 2169, 11718, 9490, 6817. Observation n° 21 : problèmes identifiés qui remettent en cause l'instruction et la validité des contrôles de service fait. Action n° 21 : **répondre opération par opération aux points mis en évidence.**
Mesures prises pour répondre aux demandes des auditeurs de la DG-REGIO	Réponse du SGAR le 24 janvier 2007, complétée le 28 mars 2007 (extraits) : **Action 1 du plan d'actions** : les services gestionnaires ont été invités à compléter leur dossier et éventuellement saisir l'information relative à la date du certificat de service fait sur PRESAGE si cela n'avait pas déjà été fait ; un rappel de ces directives vient de leur être adressé. **Action 2** : un groupe de travail a été mis en place afin d'arrêter une procédure assurant la transparence et le suivi des visites sur place faites lors de l'élaboration du certificat de service fait ; lorsqu'elle aura été arrêtée, la méthode d'échantillonnage sera communiquée à la CICC et à la Commission pour validation. **Action 3** : le modèle standard de CSF a été mis au point début 2003 ; il a été

	progressivement utilisé et est désormais systématiquement utilisé par les services instructeurs ; il figure d'ailleurs dans le manuel d'instruction établi au début de l'année 2005. **Action 4** : le modèle de CSF évoqué ci-dessus prévoit la distinction entre les dépenses présentées par le maître d'ouvrage et celles déclarées éligibles par le service instructeur. **Action 5** : un rappel sur ce point a été fait aux services instructeurs. **Action 6** : ce point a été à plusieurs reprises relevé par la cellule contrôle 5 % du SGAR et l'autorité de paiement déléguée (APD) ; l'attention des services gestionnaires a été appelée sur la nécessité de faire correspondre les dates des justificatifs de dépenses avec celles prévues dans la convention pour la durée de réalisation de l'opération. **Action 7** : il est pris bonne note de l'observation de la mission sur ce point. **Action 8** : les opérations retenues au titre du paiement alternatif sont soumises pour avis au comité régional de programmation ; la lettre de notification adressée au maître d'ouvrage à la suite du comité comporte l'indication que l'opération en cause est labellisée objectif 2 et qu'en conséquence, toutes les règles communautaires lui sont applicables (contrôles, publicité, délais d'archivage des dossiers) ; il n'est pas envisageable de réécrire la convention ou l'arrêté initial. **Action 9** : une procédure a été mise en place d'un commun accord entre le SGAR et la TG ; les dernières déclarations de dépenses ne comportent que des opérations pour lesquelles existent les CSF ; les responsables du logiciel PRESAGE s'assurent à l'issue de cette procédure que les montants retenus dans ce fichier correspondent aux certificats et à la déclaration ; le suivi des CSF manquants lors de l'appel de fonds (AP) du 21 décembre 2005 a été assuré par la cellule APD de la TG ; sur les 55 faisant défaut, 2 hors paiement alternatif n'ont pas été produits et ont donné lieu au retrait des dépenses correspondantes sur l'AP de juin 2006 ; 5 sur paiement alternatif ont été justifiés par un seul certificat de paiement ; tout certificat manquant fait l'objet d'un retrait de dépense depuis ce même appel de fonds de juin 2006 et il est à noter que lors du dernier AP de décembre 2006, tous les CSF avaient été transmis à l'APD. **Action 10** : comme suggéré par la mission en avril 2006, concernant la période antérieure à 2003, sur la base du relevé des opérations soldées au titre de l'AP de décembre 2003 opéré par le service administrateur PRESAGE auprès du SGAR, un rapprochement avec les CSF reçus a été effectué par la cellule APD de la TG. A l'issue de ces travaux, les CSF manquants ont été demandés aux services instructeurs fin juillet 2006 ; des corrections ont été effectuées ; d'autres sont en cours. **Action 11** : cette procédure est systématiquement appliquée par l'autorité de paiement ; la déclaration de dépenses ne comporte que des opérations validées au niveau du respect total de la réglementation nationale et communautaire. **Action 12** : la liste des contrôles 5 % est arrêtée conjointement entre les représentants de la TG et du SGAR ; la mission régionale d'audit de la TG la transmet pour information en interne à la cellule APD ; à chaque courrier de certification d'un AP, la cellule APD de la TG rappelle que ces rapports doivent lui être transmis ; les rapports définitifs de tous les contrôles 5 % ainsi que ceux des

	contrôles qualité gestion sont dorénavant adressés à la cellule APD de la TG. **Action 13** : l'APD suit déjà les ordres de reversement (ou titres de perceptions) après leur émission par le SGAR en se rapprochant du service recouvrement-produits divers de la TG ; c'est en amont qu'elle devrait être informée des indus qui doivent donner lieu à émission d'un titre de perception afin de s'assurer que ceux-ci soient régulièrement émis ; par ailleurs, les indus ne sont pas consécutifs qu'aux seuls contrôles de 5 % ; il sera dorénavant donné connaissance à l'APD des indus devant donner lieu à émission d'ordres de reversement « au fil de l'eau » afin que celle-ci puisse s'assurer de l'émission des ordres de reversement correspondants. **Action 14** : le montant des dépenses contrôlées correspond dans la majorité des cas aux justificatifs repris dans la fiche PRESAGE ; il arrive toutefois que la fiche PRESAGE soit rectifiée lors de l'élaboration de la demande de fonds à la Commission et de la certification des dépenses ; la cellule contrôle ne dispose pas jusqu'à ce jour du document de réconciliation des dépenses rédigé par la cellule gestion des programmes européen et l'APD ; une procédure sera mise en place dès le début de cette année pour que ces informations soient communiquées à la cellule « contrôle » du SGAR. **Action 15** : la totalité des dépenses est contrôlée lors du contrôle chez le maître d'ouvrage ; ce contrôle porte sur le contenu des factures ou pièces justificatives, leur paiement effectif par le maître d'ouvrage avec examen des écritures comptables et décaissement effectif sur les relevés bancaires pour les entreprises, les associations et les particuliers ; pour répondre à la demande des auditeurs de la DG-REGIO, une fiche spécifique sera établie et jointe au rapport de contrôle 5 %. **Action 16** : la saisie dans PRESAGE intervient à la fin de la procédure contradictoire du rapport ; pour ce qui concerne les reversements, la cellule contrôle du SGAR ne dispose d'aucune information sur le recouvrement effectif de la demande de reversement ; ce point sera étudié en 2007. **Action 17 :** la cellule contrôle a signalé à plusieurs reprises que les annexes techniques et financières ne sont pas suffisamment précises pour pouvoir y rattacher les pièces justificatives des dépenses ; elle souligne ce point dans le rapport pour interpeller le service instructeur mais elle n'a pas la compétence technique pour refaire l'instruction du dossier ; cela n'est d'ailleurs pas de sa compétence ; un organisme indépendant ne peut a priori résoudre ces difficultés. **Action 18** : les rapports sont suivis d'effet même si cela n'est pas formalisé dans le rapport ; la réunion périodique préconisée par la mission d'audit sera mise en place. **Action 19** : suite aux observations de la CICC, un nouveau modèle de rapport de contrôle a été élaboré conjointement avec la TGR ; faute de temps et de ressources humaines, la TG n'a pas pu réexaminer avec le SGAR l'ensemble des contrôles déjà réalisés ; ce réexamen systématique a été effectué par la cellule contrôle du SGAR et les rapports établis sur le nouveau modèle ont été systématiquement transmis à la CICC. **Action 20** : l'autorité de gestion a fourni à la DG REGIO des précisions sur les suites données au rapport de la CICC. La mission rappelle que ces points ont été traités dans les notes d'analyse (cf. ci-dessus) des réponses complémentaires apportées par l'autorité de gestion, qui ont été transmises à la DG REGIO.

	*** **La mission a examiné en détail, avec les services du SGAR (unité gestion et unité contrôles), et à la lumière des constats qu'elle a faits sur place en mai 2007, l'ensemble des points soulevés par la DG REGIO et des éléments de réponse de l'autorité de gestion.** **Elle a constaté que si certaines des réponses apportées sont satisfaisantes, d'autres sont insuffisantes.** **Elle a fait des recommandations précises pour la mise en œuvre du plan d'actions demandé par la DG REGIO. Ainsi, par exemple, les modalités concrètes d'une « revue » des contrôles 5 %, déjà demandée lors de l'audit de 2004, ont été arrêtées de manière précise avec les services de la TGR et du SGAR (actions 19 et 17) ; de même, en ce qui concerne les paiements alternatifs (action 8), des demandes très précises ont été formulées.** **C'est pourquoi, outre quelques éléments qui doivent être apportés sur certains dossiers (action 21), la mission demande que des compléments de réponse argumentés, prenant en compte ses recommandations, soient apportés à la DG REGIO.** ***
<u>Eléments complémentaires ajoutés au titre du rapport définitif, au 1er juillet 2008</u>	**L'autorité de gestion a apporté des réponses à la DG REGIO qui a transmis par lettre du 16 avril 2008 ses conclusions dont il ressort, pour l'essentiel (indépendamment des aspects concernant le suivi des recommandations de la CICC et des observations sur des dossiers ponctuels), que des compléments ne sont attendus que pour quelques actions engagées (numérotation des points du plan d'actions ci-dessus) :** **- action 2 (méthode d'échantillonnage pour les visites sur place dans le cadre du CSF) : préciser la méthode mise en place par les services instructeurs et validée par l'autorité de gestion ;** **- action 8 (conventions des opérations en paiement alternatif) : informer la DG REGIO des résultats de la mise en conformité et lui adresser copie de la lettre-type envoyée à chaque bénéficiaire pour l'informer du cofinancement FEDER et des obligations en résultant ;** **- action 14 (révision des données des tableaux récapitulatifs des contrôles d'opérations) : informer les auditeurs des résultats de la révision engagée ;** **- actions 17 et 19 (revue de rapports de contrôle par la TG) : informer les auditeurs des résultats de l'examen effectué (action 19), à la demande de la CICC, par la TG ;** **- action 18 (suivi des contrôles) : adresser aux auditeurs un exemple de compte rendu de réunion périodique permettant de faire le point sur les suites données aux contrôles.**

1.4. Déroulement de la mission	
Entretiens réalisés	La mission a eu des entretiens avec : le préfet de la région Midi-Pyrénées ; le secrétaire général pour les affaires régionales ; les responsables du département Europe et les agents de ce département chargés de la gestion et du contrôle du FEDER ; le TPG de région et ses collaborateurs, notamment l'unité certification ; les services instructeurs : préfecture de Haute-Garonne, DRJS, DIREN, DRAF, DRRT, DRIRE et OSEO-innovation, SGAR, DRCA, DRE, commissariat de massif, DRTEFP, conseil régional (subvention globale). Elle a eu des entretiens par visioconférence avec les préfectures du Tarn et Garonne, du Lot, du Gers, de l'Aveyron, de l'Ariège et du Tarn, et des entretiens téléphoniques avec la DRCE, le rectorat, la DRT, la DRAC et la préfecture des Hautes Pyrénées. La mission a également eu un entretien avec le président du conseil régional, le directeur général des services et ses principaux collaborateurs.

Nombre de dossiers examinés par la mission (1) *Cf. annexe n° 1, fiches d'examen des dossiers examinés par la mission*	33
Nombre total de dossiers programmés au 23/04/2007 (2)	4605
Taux d'examen des dossiers programmés (3= 1 / 2)	0,72 %
Nombre de dossiers examinés par la mission ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé (4)	8
Nombre total de dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé au 31/12/2006 (5)	101
Taux d'examen des dossiers par la mission ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage au 31/12/2006 (6 = 4 / 5)	7.92 %
Montant des dépenses totales programmées des opérations examinées par la mission (7)	38 748 349.80
Montant des dépenses totales programmées. Programmation au 23/04/07 (8)	1 564 106 282
Taux d'examen des dépenses programmées (9 = 7 / 8)	2,48 %

II. Audit du système de gestion et de contrôle			
2.1. Vérification de la piste d'audit			
2.1.1. Instruction			
Constat de la mission	**Demandes de la mission**	**Réponses AG/AP**	**Conclusions IGA**
Présence d'un rapport d'instruction comportant les avis justifiés des services dans les dossiers ou dans PRESAGE			
Des éléments d'instruction figurent désormais dans les dossiers et, en général, des rapports normalisés dans ceux programmés après la mission d'octobre 2004.	**Poursuivre les efforts entrepris en ce sens.**	Il est pris bonne note de la recommandation de la mission.	Dont acte.
Les avis des services consultés lors de l'instruction sont saisis dans PRESAGE. Cependant, certaines réserves formulées à un moment de l'instruction sont indiquées, sans mention de la façon dont elles ont été levées (cf. annexe 1, dossier n° 4292), alors même que les éléments figurent parfois au dossier (n° 7856).	**Faire figurer dans PRESAGE les éléments qui ont conduit à lever les réserves saisies au moment de l'instruction.**	La levée des réserves est indiquée dans PRESAGE pour les deux opérations relevées par la mission.	Dont acte. **La mission rappelle que cette pratique doit être adoptée pour tous les dossiers.**
Inexistante lors de la précédente mission d'octobre 2004, l'articulation avec le contrôle de légalité est désormais mise en place. La mission a constaté, dans les dossiers examinés, que les instructions données, à cet égard, par le préfet de région le 21/02/2005 ont été suivies d'effet (articulation y compris en aval de la procédure, cf. annexe 1, dossiers n° 11705, 8016, 8818, 11797, 2611).	**Poursuivre les efforts entrepris en ce sens.**	Il est pris note de cette recommandation. A observer que l'articulation avec le contrôle de légalité est désormais bien activée par les services. Il est précisé que ce point est bien évidemment vérifié dans le ***cadre des contrôles qualité gestion.*** Au demeurant, une note générale en ***date du 19 novembre 2007 (ci-jointe en annexe n° 1)*** de rappel de l'ensemble des règles de procédure à respecter dans l'instruction et le règlement financier des opérations subventionnées a été diffusée à tous les intervenants dans le cadre de la préparation de la clôture fin 2008 et de la poursuite des modalités de procédure à respecter pour le	Dont acte. La réponse est satisfaisante.

		nouveau programme 2007-2013.	
Examen suffisant des projets au regard du DOCUP et du complément de programmation (éligibilité)			
Oui. Néanmoins, la mission s'est interrogée sur l'éligibilité de certains des dossiers examinés (inéligibilité du porteur de projet ou de l'action : cf. annexe 1, dossiers n° 16554, 13268, 8016 ; incertitude sur l'éligibilité géographique : n° 7111, 12275). Dans un de ces cas, la notification de la programmation a été faite (sous condition) au maître d'ouvrage, alors que des réserves importantes avaient été formulées (n° 16554).	**Apporter les éléments de réponse précis aux fiches d'examen des dossiers (cf. annexe 1).** **Veiller au respect des conditions tenant à l'éligibilité des dossiers au regard des critères du DOCUP et du complément de programmation, afin de ne pas remettre en cause la crédibilité d'un système de gestion et de contrôle en net progrès.** **Chaque fois que l'éligibilité d'un projet au regard du DOCUP et du complément de programmation ne va pas de soi, faire figurer dans le dossier ou dans PRESAGE les éléments qui ont finalement conduit à conclure à son éligibilité et permis sa programmation. Veiller à ne notifier une subvention qu'une fois tranché le problème de l'éligibilité.**	Les réponses aux observations figurent en annexe des fiches d'opérations. L'opération 16554 a été déprogrammée lors du CRP du 12 octobre 2007 (opération ARPE). Dès lors qu'une opération soulève des réserves, le maître d'ouvrage concerné est informé après le CRP que son opération est retenue sous la ***condition*** de la levée des réserves qui lui sont expressément indiquées dans la notification qui lui est transmise suite au C.R.P. A noter que le logiciel PRESAGE prévoit cette situation puisque ce type d'opération relève après le C.R.P du statut « R » soit retenu avec réserves. Les actes attributifs de subvention, convention ou arrêté sont notifiés aux maîtres d'ouvrage pour signature et transmis au TPG pour leur engagement juridique et comptable dès lors que les réserves émises sur l'éligibilité de l'opération tenant soit à la nature de l'opération, soit et ou à la qualité du maître d'ouvrage sont levées. Sans cela l'engagement juridique et comptable ne peut intervenir (convention non visée par la T.G de région).	Cf. note jointe d'analyse des réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers examinés. La mission confirme qu'il peut être envisagé de programmer une opération sous réserve de l'accomplissement d'une formalité qui n'emporte pas de conséquence sur son éligibilité, ou de fixer des conditions de réalisation du projet. **En revanche, la programmation et la notification de la programmation d'une opération dont l'éligibilité pose encore question doit être prohibée.** **<u>Elément n° 1 à transmettre à la mission avant le 30 septembre 2008 :</u> confirmation de la mise en œuvre de cette recommandation.**
2.1.2. Programmation			
Présence dans les dossiers d'une trace des décisions de programmation			
Oui.			

Le cas échéant, modification de la maquette pour tenir compte de l'avancement du programme			
Oui.			
Suivi des taux de financement FEDER par rapport aux taux moyens par mesure inscrits dans le DOCUP			
Oui. La mission a constaté un bon suivi des taux de FEDER attribués par rapport aux taux fixés dans la maquette pour chaque mesure. Il reste un problème sur la mesure 2.3 (cf. annexe 3), qui devrait être réglé par la programmation d'une opération importante, en cours de saisie.	**Poursuivre les efforts entrepris en ce sens afin que les taux de FEDER par mesure ne soient pas, in fine, supérieurs aux taux prévus dans la maquette, faute de quoi des engagements seraient pris vis-à-vis des maîtres d'ouvrage sans que les crédits correspondants puissent être mis à la disposition par la Commission européenne.** **Informer la mission de la concrétisation du rééquilibrage de la mesure 2.3 (8 bis).**	Un suivi du taux FEDER est effectué avant et après chaque CRP. Le taux observé du FEDER programmé est effectivement en deçà du taux FEDER de la maquette. Le rééquilibrage du taux moyen de la mesure s'est fait par la programmation au CRP du 27 avril 2007 d'une opération ramenant le taux de FEDER programmé de la mesure 23 à 23,40 %. Une attention particulière sera portée sur ce point dans le cadre des travaux préparatoires à la clôture du programme par le jeu des ajustements d'opérations sous réalisées et d'éventuelles déprogrammations pour arriver à un taux de FEDER programmé le plus proche du taux FEDER de la maquette du programme ***(mais sans dépassement).***	La réponse est satisfaisante.
Suivi des taux de consommation par axe et par mesure			
Oui. La mission a constaté un suivi satisfaisant de la réalisation des opérations et des dossiers dormants.		Au regard de la prévention d'un dégagement d'office en 2007, faisant suite à une alerte déclenchée à ce sujet dès avril 2007, durant le mois de juillet 2007, 8 réunions se sont tenues avec 96 maître d'ouvrage d'opérations dormantes convoqués avec les services instructeurs concernés afin de connaître la situation d'avancement de leurs opérations. Ces réunions ont permis de sensibiliser très	Dont acte. Ces précisions confirment le constat positif de la mission sur ce point.

		fortement les opérateurs sur les risques de déprogrammation de leurs opérations auxquels ils s'exposaient faute de commencement d'exécution. Les maîtres d'ouvrage se sont engagés à réaliser leurs opérations pour partie avant fin 2007 et pour partie avant septembre 2008. Un nouveau point d'étape aurait été fait si nécessaire avant fin 2007 mais la situation constatée au 1er décembre 2007 montrait un redressement qui lors de l'appel de fonds FEDER du 18 décembre 2007 a confirmé l'évitement du dégagement d'office pour 2007.	
2.1.3. Engagement			
Présence dans les dossiers des actes attributifs de subvention comportant l'inscription explicite de la participation européenne et des obligations qui en résultent			
Oui. Le constat fait lors de la précédente mission d'octobre 2004 sur les délais parfois trop brefs de réalisation de l'opération prévus dans les actes attributifs de subvention, reste d'actualité (cf. annexe 1, dossiers n° 13567, 4292, 11285). Cela oblige à prendre des avenants, sauf à devoir écarter des dépenses pour non respect des dates d'éligibilité fixées par les conventions.	**Fixer des délais de réalisation mieux calibrés en fonction de la nature du projet.** **Bien entendu, ces délais doivent aussi tenir compte de la période restant à courir d'ici la fin du programme.**	Les délais impartis sont calculés sur les échéanciers de réalisation fournis par les maîtres d'ouvrage et fixés au plus juste avec eux (recommandation de la CICC suite à sa mission d'octobre 2004) pour les remontées de factures dans le but d'éviter un dégagement d'office. Ce point a déjà été rappelé à l'ensemble des services instructeurs par note-circulaire du 27 février 2006 ci-jointe en annexe n° 2.	Dont acte.
La programmation d'une opération déjà achevée au moment du dépôt de la demande de subvention est à proscrire (cf. annexe 1 : cela semble être le cas pour le dossier n°13268).	**Répondre à la fiche d'examen du dossier et proscrire la programmation d'opérations achevées au moment du dépôt de la demande de subvention.**	La réponse à la fiche figure en annexe. La règle selon laquelle toute opération terminée à la date de dépôt du dossier de demande de subvention FEDER est appliquée sans restriction. A observer cependant qu'en début du programme ont été programmées des opérations qui avaient reçu un début	Dont acte. La deuxième phrase est incomplète : la mission comprend qu'aucune opération achevée au moment du dépôt du dossier n'est programmée.

Dans deux des dossiers examinés (cf. annexe 1, dossiers n° 9009 et 13491), la mission n'a pas trouvé de convention, le maître d'ouvrage étant l'Etat (n° 9009) ou, dans le cadre de la subvention globale, le conseil régional (n° 13491).	**A défaut de convention, il faut que le service qui assume la maîtrise d'ouvrage s'engage par écrit à respecter les obligations liées à un financement européen (comptabilité séparée, contrôles, publicité du financement européen, durée de conservation des pièces).** **Veiller, d'une manière générale, à assurer la séparation fonctionnelle entre le service qui assure la maîtrise d'ouvrage et le service gestionnaire du FEDER, y compris dans le cadre de la subvention globale.**	d'exécution avant le dépôt de leur demande de subvention FEDER. En accord avec le TPG de région, compte tenu des incertitudes sur les dispositions de mise en œuvre du DOCUP et du complément de programmation au cours de l'année 2000, un dispositif transitoire a été adopté jusqu'au CRP du 10 juillet 2001 suivant la note ci-jointe en annexe n° 3.	Pas de réponse (mais réponses acceptables formulées sur les dossiers concernés). **<u>Elément n° 2 à transmettre à la mission avant le 30 septembre 2008 :</u> confirmation que pour tous les dossiers de l'espèce (opérations à maîtrise d'ouvrage Etat ou, dans le cadre de la subvention globale, conseil régional), les deux demandes de la mission sont désormais mises en oeuvre.**
Lors de l'audit de 2004, la mission avait critiqué l'attribution d'une convention-cadre à l'ANVAR (devenu OSEO-Innovation) qui ne permettait pas d'avoir une traçabilité jusqu'aux bénéficiaires ultimes dans PRESAGE. Elle avait demandé la mise en conformité de l'ensemble des subventions attribuées aux bénéficiaires ultimes (vérification de l'éligibilité, information du CRP, mise en conformité des actes attributifs de subvention y compris en paiements alternatifs,			

transmission des CSF à l'APD, saisie des opérations ultimes dans PRESAGE). La présente mission a pu constater que l'opération initiale (n° 5930) a presque totalement été vidée et que les opérations des bénéficiaires ultimes ont fait l'objet d'une programmation en CRP et d'une saisie dans PRESAGE. La mise en conformité des actes attributifs est faite pour les subventions FEDER mais pas de façon suffisante pour les paiements alternatifs (cf. annexe 1, dossiers n° 17460, 17465). La mission a cependant noté, avec satisfaction, que les dépenses concernées n'ont pas été certifiées à la Commission européenne. Elle a eu l'occasion de préciser de manière très claire à des représentants de la DRIRE et d'OSEO-Innovation, les modalités à respecter pour parachever la mise en conformité de l'ensemble de ces dossiers (y compris pour le CSF, les dossiers n° 17460 et 17465 ne comportant que des certificats pour paiement).	**Parachever, enfin, la mise en conformité des actes attributifs en paiement alternatif OSEO-Innovation.** **Les dépenses de l'ensemble des dossiers issus de l'opération 5930 (subventions FEDER ou paiements alternatifs) ne pourront être certifiées par l'autorité de paiement déléguée, pour chaque opération ultime, qu'après que le CSF (document-type « européen ») aura été établi, pour chaque opération, par la DRIRE, sur la base des pièces de dépenses (factures ou autres) fournies par OSEO-Innovation. Il appartient à OSEO-Innovation de demander ces pièces, qui ne figurent pas toujours dans les dossiers, aux bénéficiaires ultimes.** **Informer la mission de l'échéancier et des résultats de ces deux actions de mise en conformité.**	<u>Première réponse (14 janvier 2008)</u> : la procédure de mise en conformité des opérations OSEO est en cours. La trésorerie générale (APD) suit avec l'autorité de gestion ce dossier pour les appels de fonds. Sur les 53 opérations filles régularisées (qualité de bénéficiaires ultimes) 13 n'ont pas été intégrées dans le dernier appel de fonds FEDER du 18 décembre 2007, l'A.P.D ne disposant pas des CSF. <u>Réponses complémentaires des 2 et 15 mai 2008</u> : l'opération PRESAGE N° 5930 déclarée « mère » a été remplacée par les opérations « filles » correspondant aux bénéficiaires ultimes de la subvention FEDER octroyée à OSEO, soit 62 maîtres d'ouvrage. Le montant de la dépense subventionnable est de 11 000 000 € financée à hauteur de 22,72% par le FEDER, soit 2 500 000 €. Au 15 avril 2008, un CSF a été établi par la DRIRE pour le versement d'un deuxième acompte de 878 046,24 euros au bénéficie d'OSEO sur présentation de justificatifs d'un montant global de 8 659 097,09 euros représentant 78,52% de la dépense éligible programmée. Du fait du remplacement pour partie de l'opération mère par des opérations filles, la dépense n'a pas été comptabilisée en double dans la déclaration de dépenses.	Les réponses complémentaires sollicitées par la mission lui permettent de prendre acte du fait que tous les porteurs de projet « ultimes » OSEO ont été informés de l'inscription du concours financier dont ils bénéficiaient dans le cadre du programme objectif 2 et des obligations en résultant (contrôles, archivage des pièces, publicité…). Cela répond aux demandes de la CICC et de la DG REGIO. Un état des régularisations opérées (opérations « filles ») a été transmis à la mission : ce document détaille, par opération « fille », les dépenses validées à la suite des contrôles opérés (la mission a noté, dans la réponse apportée aux observations formulées sur le dossier 5930, qu'un cabinet avait été mandaté pour aider à l'établissement des CSF). La mission a consulté PRESAGE au 1er juillet 2008 : l'opération « mère » 5930 ne comporte effectivement plus aucune dépense ; les mesures de régularisation prises ont donc

		Les opérations ultimes ont fait l'objet d'une lettre leur annonçant l'inscription au programme objectif 2 (2000-2006) et leur indiquant leurs obligations (contrôles, archivage des pièces, publicité).	bien permis d'éviter le risque de double comptabilisation dans PRESAGE (cf. échanges de courriels avec la mission le 23 août 2007).
La reprise des actes attributifs des opérations en paiement alternatif OSEO-Innovation s'inscrit dans l'action de mise en conformité des paiements alternatifs demandée par la DG REGIO (action 8) lors de son audit d'avril et mai 2006. Quoiqu'en dise la réponse apportée par l'autorité de gestion, sur ce point, à la DG REGIO, les constats faits lors de la présente mission montrent que cette mise en conformité n'est pas complète : sur trois dossiers examinés, un est conforme (n° 15200), un ne l'est pas (n° 745) et le troisième appelle des précisions (15020). Les maîtres d'ouvrage doivent être informés qu'ils bénéficient d'une subvention s'inscrivant dans un programme cofinancé par le FEDER et qu'à ce titre ils doivent respecter certaines obligations : publicité du cofinancement UE, comptabilité séparée, durée de conservation des pièces, obligation de se soumettre aux contrôles...	**Conformément à la demande formulée par la DG REGIO (action 8) :** **- recenser toutes les opérations en paiement alternatif (à partir d'une requête PRESAGE) ;** **- à chaque fois que nécessaire, mise en conformité par l'envoi d'un courrier précisant toutes les obligations liées à l'inscription de l'opération dans un programme cofinancé par le FEDER ;** **- à défaut de cette mise en conformité, retrait des dépenses concernées du programme objectif 2.** **Informer la mission des résultats de cette mise en conformité et lui communiquer le document-type adressé aux maîtres d'ouvrage.**	<u>Première réponse (14 janvier 2008)</u> : la requête PRESAGE a permis de recenser les opérations en paiement alternatif (cf. liste jointe en annexe n° 4). Les dépenses des opérations programmées en paiement alternatif et dont les dépenses ont été prises en compte dans les précédents appels de fonds, sans C.S.F, ont bien été recensées. Leur régularisation ou déprogrammation sont prévues pour le 1er semestre 2008 dans le cadre d'un ajustement de la réalisation de la maquette financière du programme dans les conditions des directives relatives à sa clôture. <u>Réponse complémentaire par lettre du 15 mai 2008</u> : - confirmation du fait que seules les opérations en paiement alternatif Etat ont été prises en compte dans les appels de fonds ; - le SGAR procède à des simulations de l'exécution de la maquette financière ; - ces opérations « contreparties publiques pures » sont gardées en réserve ; - dès lors que leur prise en compte s'avérerait indispensable, ces opérations seront régularisées pour répondre à l'ensemble des obligations auxquelles elles sont assujetties.	Dont acte. Même si la mission comprend et partage le souci d'équilibre de la maquette en réalisation, la réponse apportée sur la « mise en réserve » de ces opérations ne peut être admise. Toutes les opérations incluses dans la base de données PRESAGE doivent impérativement correspondre aux critères d'éligibilité ; à ce titre, tous les actes attributifs concernant ces opérations doivent être conformes ou avoir été mis en conformité et les obligations liées à l'inscription d'une opération dans le programme cofinancé par le FEDER doivent être respectées par les maîtres d'ouvrage. **<u>Elément n° 3 à transmettre à la mission avant le 30 septembre 2008 :</u> réponse aux demandes de la mission (information sur les résultats de la mise en conformité et communication du document-type adressé aux maîtres d'ouvrage).**

			En l'état, la mission ne pourra que proposer à la CICC d'émettre, lors de la clôture du programme, une réserve sur l'ensemble des opérations en paiement alternatif (hors OSEO).
Présence et caractère suffisamment précis des annexes techniques et financières des actes attributifs de subvention			
La mission a constaté des progrès significatifs. Néanmoins, pour certaines opérations, elle a relevé un défaut d'éléments suffisamment précis pour les dépenses de fonctionnement, de personnels ou de frais de structure, ce qui ne facilite pas le contrôle du service fait (cf. annexe 1, dossiers n° 12275, 13268).	**Dès l'instruction du dossier, identifier précisément ces coûts, vérifier et préciser le mode de détermination de ces dépenses (comptabilité analytique ou autre) et la justification de leur imputation au projet.** **Intégrer ces éléments dans la convention ou ses annexes de manière suffisamment précise et détaillée pour faciliter ensuite le CSF.**	Pour les frais de fonctionnement, de personnel et de structures, un accompagnement des maîtres d'ouvrage est effectué par la cellule Europe pour les aider à bien définir le coût de fonctionnement des structures.	Dont acte. Cet « accompagnement » doit conduire à une plus grande précision des annexes techniques et financières ; cette observation concorde d'ailleurs avec une des conclusions de l'audit de la DG REGIO.
Présence des intentions ou décisions de cofinancements dans les dossiers			
Oui.			

2.1.4. Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001			
Présence d'un document de CSF au dossier			
Oui, mais parfois pas de mention dans la rubrique ad'hoc de PRESAGE (cf. annexe 1, dossier n° 2611). La précédente mission avait constaté qu'une partie des CSF était externalisée et relevé la qualité parfois peu convaincante de la prestation. Cette externalisation a fait, depuis, l'objet d'un suivi plus attentif et la mission a bien noté qu'en toute hypothèse, le service instructeur reste responsable et valide le CSF et que des contrôles qualité sont opérés. Le rapport annuel de contrôles en date du 30/03/2007 précise que le CSF a été amélioré suite aux audits de la CICC en 2004 et de la DG REGIO en 2006, et qu'il est bien réalisé pour toute opération d'acompte ou de solde.	**Veiller à renseigner la rubrique ad'hoc de PRESAGE.**	Un rappel général a été adressé aux services gestionnaires concernant la certification de service fait par note du 23 février 2005. Ces éléments ont été rappelés pour partie dans la note du 27 février 2006. Ils font l'objet d'une vérification dans le cadre du contrôle qualité-gestion.	Dont acte.
La mission a toutefois constaté que le CSF utilisé par le conseil régional n'était pas conforme (cf. annexe 1, dossier n° 13567) ou n'était pas joint au dossier (n° 13491).	**Utiliser le CSF-type introduit dans PRESAGE à la demande de la CICC ou un document de qualité au moins équivalente (acompte ou solde), faute de quoi l'autorité de paiement déléguée serait conduite à exclure les dépenses de l'appel de fonds (cf. § 2.3.2).**	Le conseil régional a été invité à refaire le CSF avec le modèle type. La trésorerie générale (APD) le lui a rappelé elle-même.	Dont acte. **La mission rappelle que si l'unité certification constate que les CSF transmis sont de qualité insuffisante, elle doit exclure les dépenses concernées de l'appel de fonds, ce qui semble bien être le cas (cf. réponse apportée au § 2.3.2).**
Présence de toutes les pièces de dépenses dans les dossiers			
Oui sauf pour les dossiers OSEO-Innovation (cf. § 2.1.3).	**Cf. § 2.1.3.**		

Caractère suffisamment probant des pièces de dépenses présentes aux dossiers			
La mission a constaté, encore, dans trop de dossiers (qui ne sont pas tous anciens), le caractère insuffisamment probant de certaines pièces de dépenses (cf. annexe 1, dossiers n° 694, 2946, 4292, 9009, 12275, 13491, 7111, 14058).	**Répondre aux fiches d'analyse des dossiers.**	Voir fiches en annexes.	Cf. note jointe d'analyse des réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers examinés.
La mission a néanmoins pu constater que la définition du caractère probant d'une dépense était désormais bien appréhendée par la quasi-totalité des services instructeurs.	**Rappeler aux services que la preuve du caractère probant d'une dépense doit émaner d'un tiers (mais une seule source externe au maître d'ouvrage suffit) : facture acquittée (certifiée payée) par le fournisseur ; ou attestation d'un expert comptable ou d'un commissaire aux comptes ; ou relevé de compte bancaire faisant apparaître le débit correspondant ; ou (pour les maîtres d'ouvrage publics) attestation du comptable public.**	Une lettre de procédure a été adressée en ce sens aux services gestionnaires. Il s'agit d'un des points de contrôle de la trésorerie générale (APD, cf. grille d'observations – type pour CQC - rubrique « contrôle de l'effectivité de la dépense »).	Dont acte. La réponse est satisfaisante.
L'amélioration demandée par la mission des annexes techniques et financières des actes attributifs de subvention pour les opérations intégrant des dépenses de fonctionnement, frais généraux ou de personnels doit permettre d'améliorer le CSF à cet égard.	**Cf. § 2.1.3**	Ces éléments ont été rappelés et précisés par note du 27 février 2006 (effectivité des dépenses). Ils sont vérifiés dans le cadre des contrôles qualité gestion et des contrôles 5 %.	Dont acte.
Suivi du paiement effectif des cofinancements publics nationaux et présence des pièces correspondantes dans les dossiers			
Oui. Les saisies dans PRESAGE sont assurées par les services instructeurs.	**Maintenir la vigilance à cet égard, afin d'éviter un déséquilibre de la maquette en clôture du programme.**	C'est également l'un des points de contrôle de la trésorerie générale (APD, cf. grille précitée).	Dont acte.
Détermination précise du montant des dépenses éligibles réalisées			
Oui, sauf exception (cf. annexe 1, dossier, financé dans le cadre de la subvention globale du conseil régional, n° 13567). .	**Cf. observation ci-dessus sur le document CSF utilisé par le conseil régional.**	Première réponse (14 janvier 2008) : opération objet d'un CQC : observation notamment sur ce point par l'APD (cf. grille d'observations du 10 novembre 2006 annexée). En l'absence de réponse, retrait des dépenses effectué sur appel de fonds du	Dont acte. La mission constate que les dépenses ont bien été réintégrées dans PRESAGE mais les conclusions définitives de l'unité de certification ne lui ont pas été

		18 décembre 2006. Réponse partielle reçue le 27 juillet 2007. Réponse complémentaire par lettre du 15 mai 2008 : transmission des éléments complémentaires fournis par le conseil régional le 30 avril 2008.	communiquées. **Elément n° 4 à transmettre à la mission avant le 30 septembre 2008 : confirmation du fait que l'unité certification a validé les dépenses de cette opération suite à son contrôle ou information sur les corrections opérées.**
Vérification, lors du contrôle, du montant des dépenses réalisées, de leur éligibilité au sens de la convention ou de l'arrêté attributif de subvention et de leurs annexes techniques et financières ; le cas échéant, précision sur les motifs pour lesquels des dépenses ont été écartées, de même que sur le montant de ces dépenses			
Oui. mais la mission a toutefois constaté, comme la DG REGIO, que des dépenses déclarées par le maître d'ouvrage sont parfois modifiées sans que le motif en soit précisé dans le CSF (cf. annexe 1, dossier n° 8818).	**Veiller à indiquer clairement dans le CSF les motifs qui conduisent à modifier les dépenses déclarées par le maître d'ouvrage.**	Des instructions ont été données par lettre visée ci-dessus. La trésorerie générale (APD) en fait l'observation lors des CQC.	Dont acte. Dont acte.
Caractère suffisant du dispositif de visites sur place dans le cadre du contrôle du service fait			
Oui. Sur les 33 dossiers examinés par la mission, 6 ont fait l'objet d'une visite sur place lors de l'établissement du CSF. Les pratiques des services semblent toutefois hétérogènes.	**Assurer une harmonisation des pratiques et un suivi par l'autorité de gestion afin de vérifier que le niveau de visites sur place est suffisant et de mener, si nécessaire, des actions correctrices ciblées sur certains services.** **Cet exercice préparera à la gestion du programme 2007-2013 au titre duquel une démarche d'échantillonnage en bonne et due forme devra être menée pour les visites sur place dans le cadre du CSF (art. 13 § 3 du règlement 1828/2006 du 8 décembre 2006 de la Commission européenne).**	Au 17 juin 2007, sur 4669 opérations programmées, 2715 ont fait l'objet de paiement du solde. Sur ces 2715 opérations soldées, 558 ont eu une visite sur place, soit 20,5% des opérations réparties de manière assez homogène entre les différents services certificateurs.	Dont acte.
Présence d'une trace écrite des visites sur place dans les dossiers			
Oui.			
Caractère complet et conclusif des rapports de contrôle de service fait			
Oui, en général, désormais, sauf pour OSEO-	**Cf. ci-dessus.**		Cf. ci-dessus.

Innovation et le conseil régional (cf. ci-dessus).	**L'utilisation du CSF-type de PRESAGE ou d'un document de qualité au moins équivalente et l'application stricte de la recommandation de la CICC sur le CSF d'août 2006 permettront une harmonisation et répondront aux points 3 à 5 du plan d'actions demandé par la DG REGIO.**		
2.1.5. Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte			
Caractère suffisant et clairement formalisé du dispositif de contrôle qualité de l'autorité de gestion			
Les contrôles qualité gestion ont été mis en place. 43 contrôles ont été menés depuis 2005. Le département Europe utilise une fiche contrôle normalisée (cf. annexe 4). La mission a néanmoins constaté que les fiches de contrôle ne sont pas transmises à l'autorité de paiement déléguée.	**Transmettre systématiquement les fiches contrôle qualité gestion à l'autorité de paiement déléguée y compris pour les 43 contrôles déjà établis.**	L'autorité de paiement déléguée a été destinatrice de 28 rapports de contrôle qualité gestion. La transmission se poursuivra au fil de l'eau.	Dont acte.
Contrôle de la qualité de gestion des organismes bénéficiant d'une subvention globale			
Ces contrôles sont prévus dans la convention de subvention globale conclue avec le conseil régional mais n'ont pas encore été menés.	**Ces contrôles qualité gestion sur des dossiers de la subvention globale doivent être réalisés par les services du conseil régional ou ceux du SGAR. En toute hypothèse, le rapport annuel sur les contrôles transmis à la CICC pour le 30 avril 2008 devra faire état des contrôles qualité gestion réalisés sur des dossiers de la subvention globale et de leurs résultats.**	Des mesures ont été prises en ce sens. Le compte rendu du 30 avril 2008 en fera la description.	Dont acte.
Dispositif d'alerte			
Un dispositif est en place pour le repérage et la relance des opérations dormantes à partir de PRESAGE : un examen de l'ensemble des opérations dormantes est effectuée lors de chaque pré-comité et a permis des déprogrammations.		Recensement d'opérations dormantes fait en mars 2007 ; préfectures et services instructeurs mobilisés pour relance des porteurs de projet ; convocations en juillet 2007 de 96 maîtres d'ouvrage d'opérations non activées.	Ces précisions confirment le constat positif effectué, sur ce point, par la mission.

Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité gestion ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses			
Le département Europe est en cours de réalisation d'un bilan des résultats et des suites données aux contrôles qualité gestion. Le rapport annuel sur les contrôles transmis à la CICC ne rend pas bien compte des contrôles qualité menés.	**Communiquer à la mission les résultats du bilan en cours de réalisation.** **Ces informations devront ensuite figurer systématiquement dans le rapport sur les contrôles, à transmettre, chaque année, à la CICC avant le 30 avril.**	Réponse complémentaire par lettre du 15 mai 2008 : communication du bilan au 30 avril 2008 des contrôles qualité gestion.	La mission prend acte de l'envoi effectué dans le cadre de la réponse complémentaire.
Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité gestion ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques			
Cf. point précédent.	**Cf. point précédent.**		Cf. point précédent.
2.1.6. Conclusions sur la vérification de la piste d'audit			
La mission a dans l'ensemble constaté un bon niveau de mobilisation et de vigilance des services instructeurs et une amélioration sensible du pilotage par le département Europe du SGAR pour répondre aux demandes précédentes de la CICC et de la DG REGIO. Les principales demandes de la mission portent sur les points suivants et concernent, pour partie, le parachèvement de démarches engagées par l'autorité de gestion : - proscrire toute programmation de dossier dont l'éligibilité n'a pas été démontrée au cours de l'instruction, faute de quoi c'est la crédibilité d'un système de gestion et de contrôle en progrès qui serait remise en cause ; - achever la mise en conformité des dossiers OSEO-Innovation ; - recenser et, si nécessaire, mettre en conformité tous les dossiers en paiement alternatif ; - améliorer la rédaction des actes attributifs de subvention (délais de réalisation, opérations à maîtrise d'ouvrage Etat ou, dans le cadre de la subvention globale, conseil régional) et assurer une meilleure qualité de leurs annexes techniques et financières (notamment quand des dépenses de fonctionnement - personnels, frais de structure- sont prises en compte) ; - améliorer le CSF (notamment pour le conseil régional et les dossiers OSEO-Innovation) : utiliser le document-type inclus dans PRESAGE ou un document de qualité équivalente ; veiller au caractère probant des pièces de dépenses ; assurer un nombre suffisant de visites sur place en harmonisant les pratiques des services ; - parfaire le dispositif de contrôles qualité gestion (mettre en œuvre ces contrôles sur les dossiers de la subvention globale, amélioration du rapport annuel sur les contrôles, envoi systématique des fiches contrôles à l'autorité de paiement déléguée).			

2.2. Validité des contrôles des dépenses par sondage au titre de l'article 10 du règlement 438/2001			
2.2.1. Représentativité de l'échantillon contrôlé			
La mission a constaté qu'un même dossier a fait l'objet d'un contrôle par sondage et d'un contrôle certification (cf. annexe 1, dossier n°694), ce qui est à éviter.	**Articuler la programmation des contrôles (par sondage, qualité gestion, certification) pour éviter les doublons. Cela suppose d'améliorer la circulation de l'information entre les trois services concernés (cf. point 18 du plan d'actions demandé par la DG REGIO).** **Un principe simple doit être respecté : l'autorité de gestion et l'autorité de paiement déléguée doivent disposer de tous les contrôles réalisés (5 % et contrôles qualité gestion et certification).** **Le rapport annuel de contrôles transmis à la CICC pour le 30 avril doit être le produit de la mise en commun de tous ces éléments (ce qui n'est pas le cas en l'espèce) qui permettent de tirer des enseignements des contrôles et d'améliorer le fonctionnement du système.**	Les rapports de contrôle 5 % définitifs ont, au cours des deux dernières années, été adressés systématiquement à l'autorité de paiement déléguée. De son côté, l'APD transmet au SGAR une copie de toutes ses grilles d'observations sur CQC. Une meilleure coordination et information sont prévues. Une réunion avec l'ensemble des services de contrôle se tiendra début septembre 2007. La CICC sera destinatrice du compte rendu de cette dernière.	Dont acte.
Caractère approprié des contrôles en ce qui concerne la couverture par année de programmation			
Oui.			
par mesure			
Selon les états remis à la mission, la couverture de l'ensemble des mesures n'est pas totalement assurée. Sur les 13 mesures présentant des dépenses, deux (8 bis et 18) n'ont fait l'objet d'aucun contrôle. Les mesures 3, 6 et 8 sont peu couvertes.	**Même si le taux de 5% doit être appréhendé globalement, assurer, avant la clôture du programme, une couverture suffisante de toutes les mesures du DOCUP.**		
Le tableau récapitulatif B1 n'est pas tenu par axe et par mesure, ce qui ne permet pas d'identifier facilement l'éventuelle concentration des erreurs, en vue de sécuriser, si besoin est, les mesures concernées.	**Présenter à l'avenir le tableau B1 par axe et par mesure.**	Le tableau examiné par la CICC lors de l'audit de mai 2007 a été révisé pour être présenté par mesure. De même, les corrections demandées ont été apportées (ce document est joint en annexe).	Le document joint en annexe ne correspondant pas à celui annoncé, la mission s'est fait communiquer, par courriel du 14 avril 2008, le tableau B1 (situation au 31 décembre

Ce tableau comporte, par ailleurs, de nombreuses erreurs qui mettent en cause sa fiabilité : l'opération n° 1456 y figure pour un même montant en dépenses totales et en FEDER (noté à tort en réduction de solde et non en OR) irréguliers, alors qu'il s'agissait d'un problème de taux de subvention et que l'ordre de reversement a été, légitimement, annulé ; plusieurs opérations (n° 346, 344, 2607, 427, 1067) y figurent avec un montant de 0 € de dépenses contrôlées ; l'opération n° 344 figure deux fois avec des sommes différentes ; l'opération n° 745 figure pour un montant contrôlé supérieur au montant réalisé ; un OR figure pour l'opération n° 4292 (cf. annexe 1) alors qu'il n'a pas été émis etc.	**Vérifier toutes les informations du tableau B 1, apporter les corrections nécessaires et adresser ce tableau à la mission.** **La mission rappelle que les corrections ne doivent être intégrées dans le tableau B1 qu'à compter de la décision de l'autorité de gestion sur les suites à donner au rapport de contrôle.** **La fiabilisation des tableaux récapitulatifs de contrôles 5 % est impérative, faute de quoi l'autorité de gestion s'exposerait à des difficultés importantes lors de la clôture du programme.**		2007) ; elle a pu constater que des corrections ont été effectivement apportées.
par type de maître d'ouvrage			
Oui.			
par taille d'opération			
Oui.			
par zone géographique			
Oui.			
Prise en compte de facteurs de risque pertinents			
Oui.			
Contrôle des principaux organismes impliqués dans la mise en œuvre du programme (délégations de gestion et bénéficiaires importants)			
Oui.			
Répartition des contrôles sur toute la durée du programme			
Oui.			
2.2.2. Réalisation des contrôles par sondage			
Caractère suffisamment indépendant (par rapport aux services de mise en œuvre) des services qui effectuent les contrôles, pour éviter tout conflit d'intérêt			
Les contrôles sont menés par l'unité « contrôle » du SGAR avec le concours des	**Le recours à des agents des services techniques doit être limité aux cas où une expertise est**		Le courriel adressé, à sa demande, à la mission le 14 avril

auditeurs de la TGR. Il peut être fait appel à l'expertise d'agents des services techniques de l'Etat (cf. annexe 1, dossier n° 2123).	**nécessaire. L'agent concerné doit alors être considéré comme un expert et non comme un auditeur signataire du rapport.**		2008 apporte une réponse satisfaisante : les agents des services déconcentrés ne participent plus aux contrôles par sondage.
Pourcentage des dépenses des dossiers contrôlés égal ou supérieur à 5 % des dépenses totales éligibles enregistrées			
Oui. Au 31 décembre 2006, 101 opérations avaient été contrôlées, pour 4605 opérations programmées. Le taux de dépenses contrôlées par rapport aux dépenses déclarées (au 23/04/2007) s'établissait à 5,69 % mais les nombreuses erreurs relevées dans le tableau B 1 conduisent à appréhender ces données avec circonspection.	**Transmettre à la mission des états de contrôles fiabilisés (cf. ci-dessus) faisant apparaître le taux de contrôle avéré.**	Voir les tableaux joints en annexe n° 5.	Le document joint en annexe 5 ne correspondant pas à celui annoncé, la mission s'est fait communiquer, par courriel du 14 avril 2008, des tableaux faisant état de la situation au 31 décembre 2007 ; ces tableaux font apparaître un taux de contrôle de 5,40 %.
Pourcentage calculé sur la base des dépenses ayant fait l'objet de contrôles sur le terrain jusqu'au niveau du bénéficiaire ultime			
Oui.			
Pourcentage calculé, pour chaque opération, sur la base du contrôle de l'intégralité des dépenses ou d'une approche par sondage conforme aux normes d'audit reconnues			
Oui, sous réserve des erreurs relevés dans le tableau B 1.			
Qualité des différentes étapes des contrôles (notamment la phase contradictoire et la transmission des rapports aux acteurs concernés)			
La procédure contradictoire paraît encore trop longue.	**Quand les conclusions du rapport ne relèvent pas d'anomalie, la procédure contradictoire peut être allégée et se borner à une simple notification du rapport complet au service instructeur et de la partie qui le concerne au maître d'ouvrage.** **Dans les autres cas, les conclusions des rapports doivent être mises en œuvre en cas de réponse non convaincante ou d'absence de réponse à un ou deux rappels ; à cet effet, les lettres de notification des rapports, signées par le SGAR, doivent être sans ambiguïté quant aux suites susceptibles d'être données.** **Bien distinguer, dans les dossiers, les différentes**	Les préconisations de la CICC seront mises en œuvre pour les contrôles à venir.	Dont acte.

	versions du rapport (rapport provisoire, réponses du service et du MO, rapport définitif après analyse des réponses).		
Prise en compte, par les contrôleurs, des recommandations concernant l'activité de contrôle formulées lors des audits (Commission européenne, Cour des comptes européenne, CICC)			
L'une des demandes majeures de la mission précédente n'a pas encore été mise en œuvre ainsi que de la DG REGIO l'a relevé. La CICC avait demandé que les 55 rapports de contrôles réalisés à la date de l'audit (octobre 2004), de qualité hétérogène et parfois très insuffisante fassent l'objet d'un réexamen systématique conjoint avec les auditeurs de la TGR. Ce réexamen n'a pas été réalisé selon ces modalités mais uniquement par l'unité contrôle du SGAR.	**Procéder à la revue, avec la TGR, de ces contrôles selon la méthode de validation des rapports définie lors de la réunion tenue avec la mission : il n'est pas nécessaire d'examiner les contrôles conjoints ; il ne s'agit pas de refaire les contrôles mais de vérifier la qualité des rapports (sans refaire un contrôle sur place) ; il n'est pas nécessaire non plus d'examiner tous les rapports produits par la même équipe de contrôleurs quand un nombre significatif de rapports de cette équipe ont « revus » et validés ; à l'issue de cette « revue », les contrôles doivent être soit validés (après, le cas échéant un complément), soit écartés de la comptabilisation au titre des 5 %.** **Adresser à la mission un échéancier de réalisation de cette action et préciser à quelle date la liste des 55 contrôles (indiquant ceux qui, après cette vérification, ont été validés, ceux qui ont été écartés et ceux pour lesquels un complément a été apporté pour les valider) sera transmise à la mission.**	<u>Première réponse (14 janvier 2008)</u> : la trésorerie générale a accepté de revoir l'ensemble des contrôles comme cela a été demandé par la CICC et la DG REGIO. La liste et les rapports à relire ont été transmis en version dématérialisée par les services du SGAR à la trésorerie générale le 18 juin 2007. Le compte rendu de la relecture a été transmis le 21 août 2007 à la cellule contrôle 5 % du SGAR et est annexé à la présente réponse.	La mission ne pouvait pas douter de la mise en œuvre d'un dispositif défini de manière très précise lors d'une réunion tenue avec elle à la trésorerie générale ; le compte rendu annoncé ne figurant pas dans les éléments joints à la réponse du 14 janvier, la mission en a demandé communication. Le « rapport » de relecture, non daté, transmis par courriel du 25 avril 2008, montre qu'un travail important de validation a été effectué ; les tableaux qui y étaient joints font état de rapports sur lesquels des précisions ont été demandés ou pour lesquels il y avait des interrogations sur l'éligibilité de dépenses et le respect des taux plafond. **<u>Elément n° 5 à transmettre à la mission avant le 30 septembre 2008</u> : résultats définitifs de la « revue » des rapports de contrôle, effectuée avec la trésorerie générale : liste des 55 contrôles concernés indiquant ceux qui, après cette**

			vérification, ont été validés, ceux qui ont été écartés et ceux pour lesquels un complément a été apporté pour les valider.
Examen de la piste d'audit dans le cadre des rapports de contrôle.			
Oui.			
Qualité suffisante et caractère conclusif des rapports de contrôle			
Les rapports de contrôles sont de meilleure qualité et plus homogène. Quelques améliorations sont encore possibles comme l'a relevé la DG REGIO mais les progrès réalisés depuis le précédent d'audit d'octobre 2004 sont significatifs.			
2.2.3. Suites données aux contrôles par sondage			
Mise en œuvre des recommandations des contrôles			
Oui.			
Correction des erreurs et irrégularités identifiées par déduction effectuée sur la déclaration de dépenses à la Commission européenne			
Oui. Les erreurs constatées dans le tableau B 1 ne permettent pas de valider, en l'état, le montant des dépenses irrégulières et des reversements récapitulés dans ce tableau et dans l'annexe 3 (282 756,60 € de dépenses irrégulières).	**Préciser, sur la base des tableaux de contrôles fiabilisés, le montant des corrections effectivement opérées (dépenses totales et FEDER).**	Voir tableaux fiabilisés en annexe.	Le document joint en annexe 5 ne correspondant pas à celui annoncé, la mission s'est fait communiquer, par courriel du 14 avril 2008, le tableau B 1 faisant état de la situation au 31 décembre 2007 ; ce tableau fait apparaître un montant de dépenses irrégulières de 354 380,80 €, soit un taux d'erreurs constatées de 0,52 %.
Mesures adéquates prises pour corriger les faiblesses et pour mettre en évidence et corriger les dépenses non conformes, quand des dysfonctionnements matériels dans les systèmes de gestion et de contrôles susceptibles d'avoir des répercussions sur la régularité des dépenses ont été mis en lumière			
La mission a relevé que dans le cas d'un dossier où le maître d'ouvrage se trouvait en liquidation judiciaire (n° 4292), il a été	**Répondre sur le dossier concerné.**	Un ordre de reversement a été émis pour le recouvrement d'un montant de 84 509, 83 €. Une copie est jointe à la fiche de l'opération	Cf. note jointe d'analyse des réponses apportées aux observations formulées sur les

décidé de saisir le procureur de la République et faire un signalement à l'OLAF sans émettre d'OR. Si ces deux initiatives sont positives, en revanche la décision de ne pas émettre un OR est inappropriée : l'Etat membre doit en effet être en mesure de montrer qu'il a effectué toutes les diligences nécessaires afin de se ménager la possibilité de demander à la Commission de prendre en charge les indus irrécupérables.		PRESAGE n° 4292.	dossiers examinés.
Signalement à l'OLAF des irrégularités portant sur un montant de subvention supérieur à 4 000 € (10 000 € pour les signalements effectués à partir du 1er janvier 2006)			
Un dossier a fait l'objet d'un signalement à l'OLAF (n° 4292). La mission n'a pas trouvé trace d'un signalement à l'OLAF pour le dossier n° 2946 alors que l'OR est supérieur à 10 000 €.	**Répondre sur le dossier concerné.**	Le signalement à l'OLAF a été effectué (voir fiche PRESAGE jointe à la fiche n° 4292). Pour l'opération n° 2946 un signalement à l'OLAF a été effectué et un ordre de reversement de 10 660 € a été émis le 16 août 2006.	Dont acte. Les documents, non joints à l'envoi initial, ont été transmis par courrier du 15 mai 2008.
Evaluation par les contrôles de la nature des erreurs identifiées de manière à déterminer s'il s'agissait d'erreurs systémiques			
Oui			
Mesures nécessaires prises, lorsque des erreurs ou irrégularités présentaient un caractère systémique, pour identifier les autres cas, pour apporter les corrections nécessaires et prendre les mesures nécessaires en vue du recouvrement			
A la suite des observations issues des rapports de contrôles, l'autorité de gestion a notamment amélioré des documents-types. La présentation de l'état B 1 par axe et mesure, demandée par la mission permettra, le cas échéant, de cibler les mesures (et services) sur lesquelles des améliorations seraient nécessaires.	**La concertation et la coordination (demandée également par la DG REGIO) entre les différents contrôleurs (5 %, contrôles qualité certification et gestion) et avec l'unité gestion devraient permettre de mieux capitaliser les enseignements de l'activité de contrôle pour améliorer le fonctionnement du système.**	Le point sera fait lors de la réunion de septembre 2007 annoncée ci-dessus.	**Dont acte. La mission rappelle que les auditeurs de la DG REGIO ont demandé, dans leurs conclusions transmises par lettre du 16 avril 2008, qu'un exemple de compte rendu de ces réunions de concertation leur soit adressé.**
Lorsque les contrôles ont révélé un taux d'erreurs supérieur à 2 % de l'ensemble des dépenses contrôlées, analyse de la nature de ces erreurs et examen de la possibilité d'effectuer d'autres contrôles visant à mieux déterminer et à mieux quantifier l'ampleur des problèmes			
Le taux de dépenses irrégulières constaté sur les contrôles au 31/12/2006 s'élève à 0,47 %. Ce taux devra être corrigé après rectification des erreurs relevées dans le tableau B1.	**Effectuer cette correction.**		Cf. ci-dessus : le taux d'erreurs constatées au 31 décembre 2007 s'élève à 0,52 %.

2.2.4. Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage			
Le dispositif de contrôles par sondage, malgré des progrès indubitables depuis octobre 2004, reste un des éléments à améliorer. La mission a identifié les principaux points suivants : - assurer une couverture suffisante des mesures par des contrôles 5 % avant la clôture du programme ; - fiabiliser les tableaux récapitulatifs de contrôles (et notamment l'état B1, dont la fiabilité est essentielle pour éviter de graves difficultés lors de la clôture) ; - coordonner les contrôles par sondage avec les autres contrôles et éviter qu'un même dossier ne fasse l'objet de plusieurs contrôles ; faire en sorte que le SGAR et l'autorité de paiement déléguée disposent de tous les rapports de contrôles et organiser une concertation afin de mieux capitaliser les enseignements des activités de contrôle ; - accélérer la procédure contradictoire et donner les suites appropriées aux contrôles (signalement à l'OLAF, OR) ; - procéder au réexamen des contrôles demandé lors des précédents audits de la CICC et de la DG REGIO et les valider selon la méthode définie.			
2.3. Fiabilité des chiffres certifiés à la Commission			
2.3.1. Utilisation de l'application PRESAGE			
Mise à jour régulière de PRESAGE			
Oui. La liste des anomalies de saisie est adressée régulièrement aux services afin d'apporter les corrections nécessaires.			
Caractère correct de la saisie des montants de DTE figurant dans les certificats de contrôle du service fait			
Oui.			
Saisie dans PRESAGE des corrections nécessaires à la suite des contrôles			
Oui.			
Suivi correct des recouvrements			
Oui.			
Caractère complet et précis des informations saisies dans PRESAGE			
Oui			
Utilisation de PRESAGE pour les appels de fonds			
Oui.			

2.3.2. Contrôles qualité certification			
Transmission régulière et exhaustive à l'autorité de paiement déléguée des certificats de contrôle du service fait			
Le précédent rapport avait relevé des retards importants dans la transmission des CSF à la TGR L'unité certification de la TGR reçoit désormais régulièrement les certificats de contrôle de service fait, y compris pour les acomptes. En revanche elle ne reçoit pas les rapports de contrôles qualité gestion du SGAR et ne reçoit qu'irrégulièrement les rapports de contrôle 5 %, malgré les demandes réitérées, y compris lors des audits de la CICC et de la DG REGIO.	**Cf. ci-dessus : assurer, outre les CSF (y compris acomptes), la transmission systématique, au fil de l'eau, à l'unité certification de la TGR de tous les documents permettant de porter une appréciation sur la fiabilité des dépenses : contrôles par sondage ; contrôles qualité gestion, rapport annuel sur les contrôles, à la rédaction duquel l'unité certification doit être associée.**	Des instructions en ce sens ont été données par note-instruction du 21 février 2005, pour une transmission régulière des CSF à la TG ainsi que l'ensemble des autres documents se prononçant sur la fiabilité des dépenses.	La mission ne doute pas que des instructions aient été données en **2005** ; elle a simplement constaté, en **2007**, tout comme la DG REGIO précédemment, qu'elles n'étaient que partiellement appliquées. **La mission se doit de rappeler que le rôle du département Europe n'est pas seulement de « donner des instructions » mais de s'assurer qu'elles sont appliquées.** **Sur le point particulier évoqué, la réponse apportée au début du § 2.2.1. est, fort heureusement, beaucoup moins désinvolte que celle qui figure ci-contre.**
Mise en œuvre par l'autorité de paiement déléguée de contrôles qualité certification (contrôles de cohérence CSF/PRESAGE ; contrôles des pièces de dépenses sur un échantillon suffisant de dossiers) y compris, le cas échéant, pour les subventions globales			
Oui. L'unité certification de la TGR effectue des rapprochements, à partir des extractions de PRESAGE, afin de vérifier l'exhaustivité des transmissions des CSF ; elle opère des contrôles de cohérence et communique les anomalies aux services concernés. Elle effectue également des contrôles sur dossiers (76 en 2006). Elle traite de la même manière les paiements alternatifs.	**Le dispositif mis en place est très satisfaisant.** **La mission demande de cibler davantage les contrôles sur dossiers sur les services au titre desquels des problèmes ont été rencontrés.**	Cette demande sera satisfaite. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la réunion de coordination des contrôles de septembre en vue de faciliter le ciblage.	Dont acte.

Caractère suffisant et clairement formalisé de ce dispositif de contrôle qualité			
L'unité certification utilise une fiche-navette qui a été modifiée à la suite de la précédente mission (cf. annexe 5). La réactivité des services aux observations de l'unité certification reste variable.	**Faire en sorte que tous les services répondent rapidement à l'autorité de paiement déléguée sur les points qui concernent la fiabilité des dépenses. Faute de réponse satisfaisante, les dépenses concernées doivent être exclues de l'appel de fonds (cf. point suivant).**	L'APD sollicite désormais systématiquement à chaque appel de fonds des retraits de dépenses pour les dossiers de l'espèce. Les services concernés sont invités à régulariser rapidement les dossiers en vue d'un rétablissement des dépenses à l'appel de fonds suivant.	La réponse est satisfaisante.
Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité certification ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses			
Les dépenses sur lesquelles pèsent des incertitudes (CSF non reçu, interrogations, à la suite d'un contrôle, sur l'éligibilité ou le paiement effectif au bon créancier) qui n'ont pu être levées sont exclues de la certification à la Commission européenne (environ 30 M€ et 9 M€ ont été retirés respectivement en juin 2006 et avril 2007).	**La mission confirme que toute dépense sur laquelle une incertitude n'a pu être levée quant à son éligibilité ou son paiement effectif doit être exclue des dépenses certifiées à la Commission européenne au titre des appels de fonds.** **Elle confirme que la même attitude doit être adoptée en l'absence de transmission des CSF ou si le CSF n'offre pas les qualités minimales requises (cf. ci-dessus, les recommandations formulées notamment en ce qui concerne la subvention globale du conseil régional et les dossiers OSEO-Innovation).**	Elle procède de même pour les CSF irréguliers ou manquants.	La réponse est satisfaisante.
Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité certification ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques			
Sans objet.			
Caractère probant de l'examen des dossiers auquel la mission a procédé a partir de l'appel de fonds du 23 avril 2007 quant à la fiabilité des données certifiées à la Commission européenne.			
Oui, sauf rares exceptions (cf. § 2.1.4).			
2.3.3. Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne			
La qualité du travail de l'unité certification, soulignée en 2004, s'est encore affirmée : elle constitue un point très solide du système de gestion et de contrôle en Midi-Pyrénées ; le maintien de cet acquis est une condition de la fiabilité des dépenses certifiées à la Commission européenne. Les demandes de la mission portent sur des ajustements visant à conforter cet acquis : pour ce qui concerne l'autorité de gestion, il s'agit de veiller à ce que soient transmis à l'APD, au fil de l'eau, tous les documents nécessaires à son appréciation sur la fiabilité des dépenses (CSF, contrôles		Il est pris acte de ces recommandations.	

qualité gestion, contrôles 5 %, rapport annuel sur les contrôles à la rédaction duquel l'unité certification doit être associée) et à s'assurer que l'ensemble des services répondent très rapidement aux demandes de l'APD qui concernent la fiabilité des dépenses. Pour ce qui concerne l'APD, il convient de cibler davantage les contrôles qualité certification sur dossiers sur les services au titre desquels des problèmes ont été rencontrés. Bien entendu la pratique d'exclusion des appels de fonds des dépenses sur lesquelles pèse une incertitude non levée doit être poursuivie et la même attitude doit être adoptée en l'absence de transmission des CSF ou si le CSF n'offre pas les qualités minimales requises.			
2.4. Observations sur les dossiers examinés par la mission			
Les fiches d'analyse des dossiers figurent en annexe 1.	Répondre dossier par dossier.	Voir réponses dossier par dossier ci-jointes en annexe n° 6.	Cf. note jointe d'analyse des réponses apportées aux observations formulées sur les dossiers examinés.

II. Conclusion générale	
Conclusions de la mission avant procédure contradictoire	**Conclusions de la mission après procédure contradictoire**
Le système de gestion et de contrôle du programme objectif 2 (FEDER) en région Midi-Pyrénées s'est nettement amélioré depuis la précédente mission de la CICC. Un travail important a été entrepris depuis cette mission d'octobre 2004 et l'audit de la DG REGIO en avril et mai 2006 pour redresser une situation qui était, il est vrai, préoccupante. La mission a noté l'amélioration du pilotage par le département Europe du SGAR, la bonne implication de la plupart des services, la bonne utilisation de PRESAGE, les progrès de l'activité de contrôle par sondage et l'excellente qualité du dispositif de certification mis en place à la TGR. Néanmoins, plusieurs actions doivent être parachevées ou menées sans délai. Cela concerne essentiellement trois points majeurs : - assurer la mise en conformité des opérations ultimes d'OSEO-Innovation ; - recenser et assurer la mise en conformité des opérations en paiement alternatif ; - procéder au réexamen demandé mais non réalisé des contrôles par sondage par la TGR selon la méthode définie avec la mission. Les principales autres demandes de la mission visent à améliorer le système de gestion et de contrôle qui, malgré le travail effectué et des progrès sensibles, reste encore fragile sur plusieurs aspects ; il s'agit : - de proscrire toute programmation de dossier dont l'éligibilité n'a pas été démontrée au cours de l'instruction, faute de quoi c'est la crédibilité d'un système de gestion et de contrôle en progrès qui serait remise en cause ; - d'améliorer la rédaction des actes attributifs de subvention (délais de réalisation, opérations à maîtrise d'ouvrage Etat ou, dans le cadre de la subvention globale, conseil régional) et d'assurer une meilleure qualité de leurs annexes techniques et financières (notamment quand des dépenses de fonctionnement - personnels, frais de structure- sont prises en compte) ; - d'améliorer le dispositif de contrôles par sondage : bien couvrir la totalité des mesures ; fiabiliser les tableaux récapitulatifs des contrôles et notamment l'état B 1, élément essentiel pour éviter des problèmes lors de la clôture ; accélérer la procédure contradictoire et donner les suites appropriées aux contrôles (signalement à l'OLAF,	Les réponses initiales apportées étant, pour certaines, inexistantes, incomplètes, ou insuffisantes, et dénotant un manque de coordination, la mission a dû solliciter des éléments complémentaires qui ont été transmis par divers courriels et par courrier du SGAR en date du 15 mai 2008. Au terme de ce processus itératif, grâce à l'implication personnelle du secrétaire général aux affaires régionales, sollicité par la mission, **la plupart des réponses finalement apportées sont satisfaisantes ; la mission attend néanmoins des compléments importants sur plusieurs points dont certains sont déterminants pour la clôture du programme :** - **confirmation des conditions de programmation « sous condition » (cf. élément n° 1, page 14 du rapport) ;** - **réponse sur les modalités mises en œuvre, dans les cas où l'Etat (ou, dans le cadre de la subvention globale, le conseil régional) est maître d'ouvrage, pour formaliser : d'une part la séparation des fonctions, d'autre part, l'engagement (en cas d'absence de convention) du service assurant la maîtrise d'ouvrage, à respecter les obligations liées à un cofinancement européen (cf. élément n° 2, page 17 du rapport) ;** - **réponse définitive et convaincante sur la mise en conformité des opérations en paiement alternatif hors OSEO-Innovation (cf. élément n° 3, page 19 du rapport) ; en l'état, la mission ne pourrait que proposer à la CICC d'émettre une réserve sur l'ensemble des opérations concernées, lors de la clôture du programme ;** - **résultat d'un contrôle de l'unité certification de la trésorerie générale (cf. élément n° 4, page 23 du rapport) ;** - **résultats définitifs, précis et clairs de la révision effectuée avec la trésorerie générale, de 55 rapports de contrôle par sondage (révision demandée, compte tenu de la qualité hétérogène et parfois insuffisante de ces rapports, depuis octobre 2004) ; tout contrôle**

OR) ; - d'améliorer le CSF (utiliser le modèle-type de PRESAGE ou d'un document de qualité équivalente, notamment par le conseil régional et pour les dossiers OSEO-Innovation ; veiller au caractère probant des pièces de dépenses ; assurer un nombre suffisant de visites sur place en harmonisant les pratiques des services) ; - de parfaire le dispositif de contrôles qualité gestion (mettre en œuvre ces contrôles sur les dossiers de la subvention globale, améliorer le rapport annuel sur les contrôles) ; - d'assurer la coordination des contrôles (par sondage, contrôles qualité gestion et certification) pour éviter les doublons, de faire en sorte que le SGAR et l'autorité de paiement déléguée disposent de tous les rapports de contrôles et d'organiser une concertation afin de mieux capitaliser les enseignements des activités de contrôle ; - de conforter l'action de l'unité certification de la TGR. La mission a également (cf. § 1.3), à la lumière de ses constats, demandé que des compléments de réponse argumentés, soient apportés au rapport d'audit de la DG REGIO. Enfin, il est essentiel que l'effort de mobilisation des services se poursuive jusqu'à la clôture du programme au 31/12/2008, afin que le dossier de clôture qui devra être adressé au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, avant examen par la CICC et transmission à la Commission européenne avant le 31 mars 2010, n'appelle pas de réserve.	**non validé dans ce cadre devra être exclu des contrôles comptabilisés au titre des obligations communautaires (cf. élément n° 5, page 29 du rapport).** **Ces éléments de réponse doivent être impérativement adressés à l'inspection générale de l'administration et à la CICC avant le 30 septembre 2008 ; compte tenu de l'ancienneté de certaines de ces demandes et de l'échéance prochaine de la clôture du programme, ces réponses, quelle que soit leur qualité, seront considérées comme définitives par la mission qui en tirera toutes les conséquences pour la clôture du programme.** **Par ailleurs, les problèmes de coordination constatés conduisent la mission à rappeler que si les règlements européens comportent des exigences fortes de séparation fonctionnelle, cela ne doit évidemment pas aboutir à un défaut de communication qui ne pourrait qu'être préjudiciable à l'efficacité de l'action de l'Etat pour une bonne gestion des fonds européens.** **Enfin, la mission rappelle que les auditeurs de la DG REGIO ont demandé, par lettre du 16 avril 2008 (cf. page 11 du présent rapport), des réponses complémentaires sur quelques points (dont certains recouvrent d'ailleurs les constats opérés par la CICC) à la suite de leur mission d'avril et mai 2006.** Le présent rapport définitif après procédure contradictoire est transmis à la Commission européenne.

CONCLUSIONS DE LA MISSION SUR LES REPONSES AUX OBSERVATIONS SUR LES DOSSIERS EXAMINES

Axe 3 mesure 10.1 - Bénéficiaire : fédération régionale des CUMA de Midi-Pyrénées - Intitulé : développement de l'usage de l'huile de tournesol sur tracteurs agricoles et groupe électrogène - N° de dossier : 4292

Observations de la mission : la mission avait notamment demandé une réponse sur le point 6 (numérotation de la fiche d'examen du dossier) :
« […] 6) La fédération régionale des CUMA étant en instance de liquidation judiciaire, le préfet a choisi de ne pas émettre d'ordre de reversement (OR) et de saisir le Procureur de la République et de faire un signalement à l'OLAF. Si ces deux dernières initiatives sont positives, en revanche la décision de ne pas émettre un OR est totalement inappropriée : l'Etat membre doit en effet être en mesure de montrer qu'il a effectué toutes les diligences nécessaires afin de se ménager la possibilité de demander à la Commission de prendre en charge les indus irrécupérables. »

Réponse de l'autorité de gestion (réponse complémentaire adressée par courrier du 15 mai 2008):
Observation n°7 : « l'ordre de reversement de 84 509,83 € a été émis après le passage de la CICC ».

Conclusion de la mission :
Une copie de l'ordre de reversement, daté de juillet 2007 a été transmis à la mission ; néanmoins, la vérification opérée dans PRESAGE par la mission le au 1er juillet 2008 montre qu'aucune trace de cet ordre de reversement ne figurait, à cette date, dans la base de données (le montant du FEDER payé apparaît toujours à 170 000 €, soit la subvention programmée, et l'ordre de reversement n'est pas saisi dans le tableau « suivi financier détaillé », alors que les dépenses totales ont été réduites de 199 598,09 € suite au contrôle par sondage).
La mission demande une réponse sur ce point.

***

Axe 1 mesure 2.1 - Bénéficiaire : communauté de communes du pays de Figeac-Cajarc - Intitulé : aménagement du parc intercommunal d'activités économiques de la Blancardie les Bormes à Cambes - N° de dossier : 8818

Observations de la mission : la mission avait notamment demandé une réponse sur les points suivants (numérotation de la fiche d'examen du dossier) :
« 3) L'ensemble des pièces de dépenses présentées par le maître d'ouvrage s'élève à 3 179 825,03 € sur lesquels le bénéficiaire retient une assiette éligible de 2 333 815,88 € HT sans qu'on puisse voir les dépenses qui ont été écartées par lui.

4) Alors que le maître d'ouvrage a présenté une assiette éligible de 2 333 815,88 euros, le CSF de la DDE a retenu une somme éligible de 2 745 911,74 euros sans qu'on puisse savoir pourquoi contrôleur a réintégré des dépenses écartées par le maître d'ouvrage ».

Réponse de l'autorité de gestion (réponse complémentaire adressée par courrier du 15 mai 2008) :
« 1) L'observation de la CICC à la date du 25 mai 2007 concernait le versement du 1er acompte. Le certificat de service fait indique une dépense de 2 745 911,74 € dont dépense subventionnable de 2 333 815,88 €.

Le montant saisi dans PRESAGE de 2 745 911,74 € est un montant erroné puisque aurait dû être saisi le montant de 2 333 815,88 €.
Pour le paiement d'un deuxième acompte la nouvelle dépense subventionnable retenue de 758 999,49 € a bien été correctement saisie (écran factures et écran contrôle de service fait/ certificat pour paiement).
Ainsi le CSF indique un montant total de dépense subventionnable retenu de (2 333 815,88 € plus 758 999,49 €) 3 092 815,37 €. La saisie des factures, dans le logiciel PRESAGE affiche un montant de 3 504 911,23 € soit un pourcentage de réalisation de 104.46 %.
Le CSF indique un taux de réalisation de 92.18 % correspondant au montant retenu de 3 092 815.37 € par rapport au montant prévisionnel de 3 355 185, 85 €.
2) Régularisation de cette opération : le SGAR va proposer au service unique (préfecture du Lot) de ramener les factures à la dépense subventionnable en introduisant sur l'écran facture une ligne en négatif. Le montant des dépenses sera donc de : 3 504 911,23 € – 412 095, 86 € soit un total de 3 092 815,37 €, conformément au montant retenu pour le calcul de la participation finale du cofinancement européen par le FEDER dans le CSF précité.
3) Afin de pourvoir archiver cette opération, il faudra la reprogrammer en ramenant le coût total éligible à la dépense subventionnable. Le taux d'aide publique de 80 % devra être respecté :
- soit en diminuant le cofinancement de la région ou du département ;
- soit en diminuant la subvention FEDER. Dans ce cas il faudra auparavant effectuer ordre de reversement et un retrait d'engagement d'un montant de 42 136,57 € afin d'afficher un montant programmé FEDER de 628 900,23 € ».

<u>Conclusion de la mission</u> : la mission demande à être informée de la suite réservée à ce dossier (dans le cas d'espèce, il ne s'agit pas pour l'autorité de gestion de « proposer » au service unique des modalités de régularisation de cette opération mais de mais de veiller à sa mise en conformité).

***

Axe 3 mesure 13.5 a3 - Bénéficiaire : DIREN - Intitulé : réalisation du DOCOB site n° 7300952 « gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » - N° de dossier : 9909

<u>Observations de la mission :</u> la mission avait notamment demandé une réponse sur le point suivant (numérotation de la fiche d'examen du dossier) : « 4) Pièces de dépenses présentes mais pas d'attestation de paiement effectif par le comptable ».

<u>Réponse de l'autorité de gestion</u> : « il s'agit d'un cofinancement Etat ; le service instructeur va faire établir une attestation de versement du cofinancement par son comptable ».

<u>Conclusion de la mission</u> : confirmer la mise en conformité de ce dossier (attestation de paiement effectif de la totalité de l'opération – il s'agit d'un paiement alternatif Etat - par le comptable).

***

Axe 1 mesure 4.2 - Bénéficiaire : conseil régional - Intitulé : construction de l'école de la seconde chance et de la MCEF de Toulouse - N° de dossier : 13491

<u>Observations de la mission :</u> la mission avait notamment demandé une réponse sur le point suivant (numérotation de la fiche d'examen du dossier) : « 5) Le dossier comporte de nombreuses factures mais leur caractère probant n'est pas vérifié et surtout il n'y a pas de récapitulatif permettant de retrouver le lien avec les demandes d'acomptes. La réconciliation comptable est donc difficile à réaliser ».

Première réponse de l'autorité de gestion : « le versement des subventions sur cette opération relève d'une procédure spécifique de la région dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM COGEMIP selon les termes indiqués en annexe 3. Ainsi, il n'existe pas de cohérence directe entre les factures collectées par la COGEMIP et les versements réalisés par la région.
Cependant, les dépenses déclarées sur cette opération sont bien décaissées par la région et correspondent donc à une dépense pour le maître d'ouvrage ».
Deuxième réponse, du conseil régional, en date du 30 avril 2008 : […] « un récapitulatif des paiements et dépenses justifiées est transmis en annexe 4. La liquidation de cette opération devrait intervenir d'ici la fin de l'année. D'autre part, un modèle de grille de vérification de service fait FEDER utilisé par le conseil régional est joint en annexe 5 ».

Conclusion de la mission

La première réponse conduit à s'interroger sur la traçabilité entre les dépenses réalisées par le maître d'ouvrage délégué, les paiements effectués par le conseil régional à la SEM et les versements FEDER.
La seconde n'apporte pas d'éclaircissements sur ce point et les données figurant sur les documents joints :

- **comportent d'apparentes incohérences : état récapitulatif des pièces justificatives portant sur 3 989 728,17 € HT (soit 4 761 660,05 € TTC) et récapitulatif des paiements portant sur un montant, différent, de 4 635 810 € ;**
- **ne correspondent pas à celles de PRESAGE au 1er juillet 2008 : montant de 4 179 673,03 € enregistré comme « payé », le montant cumulé des deux CSF saisis dans la rubrique ad hoc de PRESAGE s'élevant, lui, à 3 113 586,37 €.**

La mission demande qu'un contrôle qualité certification soit effectué sur cette opération afin d'opérer une réconciliation comptable ; les résultats de ce contrôle devront lui être communiqués.

***

Les réponses apportées aux autres observations de la mission sur les dossiers qu'elle a examinés ont été considérées comme suffisantes.

Les réponses complémentaires attendues par la mission doivent lui être communiquées avant le 30 septembre 2008.

ANNEXES DE LA REPONSE DE L'AUTORITE DE GESTION

(LE TEXTE LUI-MEME EST INTEGRE DANS LE CORPS DU RAPPORT)

ANNEXE n°1

Note-instruction du 19 novembre 2007à l'attention des Préfets et directeurs de services régionaux de l'Etat .

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Mission Affaires Européennes
Gestion des Programmes Européens

Dossier suivi par : Jean-Paul FAIVRE
Tel : 05.34.45.33.15
Fax : 05.34.45.33.04
Mail : jean-paul.faivre@midi-pyrenees.pref.gouv.fr.

Courrier N°..491....SGAR/G.P.E

Toulouse, le 19 NOV. 2007

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne

A

Madame et Messieurs les Préfets de département
Secrétariat général

Objet : Préparation de la clôture du programme 2000-2008. Rappel des modalités de procédure et des règles d'instruction des dossiers de demande d'un cofinancement FEDER.

Ref : 1. Circulaire SGAR du 18 juin 2002 relative aux principes et conditions d'application du paiement alternatif aux opérations de l'objectif 2 (2000-2006).

2. Circulaire Préfet de région /Trésorier Payeur Général de Région du 21 février 2005.

3. Circulaire SGAR du 5 avril 2005 relative au contrôle de légalité.

4. Circulaire SGAR du 27 février 2006.

La Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles – Fonds Structurels a effectué une mission d'audit du système de gestion et de contrôle du programme objectif 2 2000-2006, du 21 au 25 mai 2007.

Cette mission fait suite à sa mission d'octobre 2004 et à la mission d'avril et mai 2006 de la DG Audit de la Commission européenne.

Je tiens à souligner de nouveau à votre attention le soin qu'il convient d'apporter aux traitements des points ci-après déjà abordés dans les circulaires citées ci-dessus en référence et évoqués une nouvelle fois par la C.I.C.C.

.../...

1. Certificat de service fait.

Un modèle de certificat de service fait (C.S.F) pour paiement d'un acompte et un modèle de certificat de service fait pour paiement du solde de la subvention FEDER attribuée ont été établis. Ils figurent dans le guide des procédures.

Ce sont ces seuls modèles qui doivent être utilisés par l'ensemble des agents des services certificateurs. La C.I.C.C a relevé toutefois qu'un C.S.F n'a pas parfois été établi pour toutes les dépenses saisies dans Présage.

Vous voudrez bien faire engager une action corrective avec l'appui des services techniques concernés pour toutes les dépenses enregistrées dans Présage et certifiées à la Commission et n'ayant pas fait l'objet d'un certificat de service fait.

2. Certificat de service fait relatif aux opérations programmées en contreparties pures.

Les opérations programmées en tant que contreparties pures obéissent aux règles applicables à toutes les opérations bénéficiant d'un cofinancement FEDER.

Les principes d'application de ces règles à ces opérations vous ont été communiqués par note SGAR du 18 juin 2002.

Les opérations contreparties pures doivent notamment faire l'objet d'une convention ou acte attributif de subvention indiquant toutes les obligations qui y sont attachées.

En l'absence de conventions, toutes les dépenses déclarées à la Commission européenne doivent être retirées de la base Présage.

Sont également à retirer de la base Présage les dépenses d'opérations programmées en contreparties pures, et pour lesquelles n'ont pu être établis et saisis dans Présage les certificats de service fait correspondants.

Le retrait de ces dépenses devra être fait avant l'appel de fonds de décembre 2007, envisagé durant la 51ème semaine de l'année.

3. Dépenses non retenues lors de l'établissement du certificat de service fait pour paiement du solde.

La C.I.C.C a observé que le montant de dépenses certifiées par le service instructeur lors de l'établissement du C.S.F pour paiement du solde ne retenait pas toutes les dépenses présentées par le maître d'ouvrage.

Le C.S.F pour paiement du solde final doit faire apparaître les dépenses non retenues ainsi que les motifs de leur rejet (dépenses inéligibles, surcoûts).

4. Actions correctives sur les dépenses déclarées à la Commission avant délégation à la Trésorerie Générale de région du rôle d'Autorité de paiement déléguée.

La fonction d'Autorité de paiement déléguée a été institutionnalisée fin 2003. Dans le cadre de cette fonction, le Trésorier Payeur Général de région, Autorité de paiement déléguée, a engagé un plan de rattrapage de la vérification de l'établissement du C.S.F sur les déclarations de dépenses antérieures à cette prise de fonction conformément aux recommandations de la C.I.C.C.

Ce plan de rattrapage fait suite à l'observation de la C.I.C.C qui a noté l'absence de garantie des déclarations de dépenses préalablement à la date de délégation à la Trésorerie Générale de région du rôle d'Autorité de paiement déléguée.

Il importe que les dépenses ayant servi aux premiers appels de fonds soient des dépenses pour lesquelles ont bien été établis les C.S.F correspondants.

Vous voudrez bien inviter les services certificateurs à régulariser ces situations.

5. Contrôles qualité certification.

L'Autorité de paiement déléguée effectue un contrôle qualité certification sur les certificats de service fait qui doivent lui être adressés pour toutes dépenses enregistrées dans Présage.

A ce titre, l'Autorité de paiement déléguée, lors de sa mission de contrôle qualité certification, peut être amenée à solliciter auprès des agents concernés des éléments complémentaires d'information sur les C.S.F produits.

A défaut d'éléments probants de réponses à l'Autorité de paiement délégué, sont écartées des appels de fonds les dépenses pour lesquelles les réponses apportées sont insatisfaisantes.

6. Conventions. Annexes techniques et financières.

La C.I.C.C souligne une nouvelle fois l'attention à apporter à la rédaction des conventions et de leurs annexes. Elle recommande aux rédacteurs des conventions de bien identifier les dépenses éligibles dans les annexes techniques et financières afin de faciliter ultérieurement l'instruction et le contrôle des opérations sous jacentes.

7. Délais de réalisation.

Dans la perspective de se prémunir du dégagement d'office de fin 2008, les actes attributifs de subventions qui interviendraient pour les dernières opérations à programmer sur l'actuel programme 2000-2008 lors des prochains CRP, devront impérativement prévoir des délais de réalisation permettant la prise en compte des certifications techniques et des certifications financières pour le dernier appel de fonds du programme prévu en décembre 2008.

Afin de permettre l'enregistrement des factures certifiées pour cet appel de fonds, il me paraît indispensable de fixer la date du 15 novembre 2008 comme date ultime de réalisation des travaux compte tenu des procédures à respecter avant le déclenchement de l'appel de fonds (vérification des C.S.F, demandes de l'A.P.D, blocage de la base présage...).

8. Retrait d'engagement d'opérations sous réalisées.

Les montants FEDER programmés, récupérés sur des opérations sous réalisées, établis lors du paiement du solde final sont reprogrammables s'ils ont été intégrés dans la demande d'autorisation d'engagement adressée au contrôleur financier régional chaque début d'année.

La demande d'autorisation d'engagement présentée en début d'année porte sur le montant des indus recouvrés, les autorisations d'engagement non utilisés (reste à programmer), les retraits d'engagement de l'année N-1.

Dans la mesure où les retraits ne sont pas intervenus après paiement du solde de la subvention FEDER des opérations concernées, la demande d'autorisation d'engagement de début d'année 2008 ne permettra pas la réouverture de nouveaux droits à programmer que seul un apurement de la situation d'engagement de ces opérations permettra.

Je vous inciterai donc à procéder dans les meilleurs délais à la régularisation des opérations pouvant vous concerner.

9. Vérification du paiement des contreparties lors du solde final.

Enfin, j'insisterai sur la vérification de l'effectivité du paiement par les co-financeurs publics de leurs cofinancements aux maîtres d'ouvrage.

Lors du paiement du solde de la subvention FEDER et de la vérification de service fait, je rappelle que conformément à la circulaire interministérielle du 9 août 2002, les délibérations des collectivités locales et les notifications des décisions de subventions prises par les préfets ou par les ministres compétents doivent être produites avant le versement du solde de la subvention communautaire, c'est à dire au plus tard lors du contrôle de service fait.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la mise en œuvre de ces recommandations, gage d'une bonne administration des fonds européens en région.

Le Préfet de Région

Jean-François CARENCO

1 place Saint Etienne – 31038 TOULOUSE Cedex - Tél. : 05.34.45.34.45 – Fax : 05.34.45.33.04/06

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Mission Affaires Européennes
Gestion des Programmes Européens

Dossier suivi par : Jean-Paul FAIVRE
Tel : 05.34.45.33.15
Fax : 05.34.45.33.04
Mail : jean-paul.faivre@midi-pyrenees.pref.gouv.fr.

Courrier N°..491...SGAR/G.P.E

Toulouse, le 19 NOV. 2007

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne

A

Messieurs les Directeurs et Délégués des services régionaux de l'Etat

Objet : Préparation de la clôture du programme 2000-2008. Rappel des modalités de procédure et des règles d'instruction des dossiers de demande d'un cofinancement FEDER.

Ref : 1. Circulaire SGAR du 18 juin 2002 relative aux principes et conditions d'application du paiement alternatif aux opérations de l'objectif 2 (2000-2006).

2. Circulaire Préfet de région /Trésorier Payeur Général de Région du 21 février 2005.

3. Circulaire SGAR du 5 avril 2005 relative au contrôle de légalité.

4. Circulaire SGAR du 27 février 2006.

La Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles – Fonds Structurels a effectué une mission d'audit du système de gestion et de contrôle du programme objectif 2 2000-2006, du 21 au 25 mai 2007.

Cette mission fait suite à sa mission d'octobre 2004 et à la mission d'avril et mai 2006 de la DG Audit de la Commission européenne.

Je tiens à souligner de nouveau à votre attention le soin qu'il convient d'apporter aux traitements des points ci-après déjà abordés dans les circulaires citées ci-dessus en référence et évoqués une nouvelle fois par la C.I.C.C.

.../...

1. Certificat de service fait.

Un modèle de certificat de service fait (C.S.F) pour paiement d'un acompte et un modèle de certificat de service fait pour paiement du solde de la subvention FEDER attribuée ont été établis. Ils figurent dans le guide des procédures.

Ce sont ces seuls modèles qui doivent être utilisés par l'ensemble des agents des services certificateurs. La C.I.C.C a relevé toutefois qu'un C.S.F n'a pas parfois été établi pour toutes les dépenses saisies dans Présage.

Vous voudrez bien faire engager une action corrective avec l'appui des services techniques concernés pour toutes les dépenses enregistrées dans Présage et certifiées à la Commission et n'ayant pas fait l'objet d'un certificat de service fait.

2. Certificat de service fait relatif aux opérations programmées en contreparties pures.

Les opérations programmées en tant que contreparties pures obéissent aux règles applicables à toutes les opérations bénéficiant d'un cofinancement FEDER.

Les principes d'application de ces règles à ces opérations vous ont été communiqués par note SGAR du 18 juin 2002.

Les opérations contreparties pures doivent notamment faire l'objet d'une convention ou acte attributif de subvention indiquant toutes les obligations qui y sont attachées.

En l'absence de conventions, toutes les dépenses déclarées à la Commission européenne doivent être retirées de la base Présage.

Sont également à retirer de la base Présage les dépenses d'opérations programmées en contreparties pures, et pour lesquelles n'ont pu être établis et saisis dans Présage les certificats de service fait correspondants.

Le retrait de ces dépenses devra être fait avant l'appel de fonds de décembre 2007, envisagé durant la 51ème semaine de l'année.

3. Dépenses non retenues lors de l'établissement du certificat de service fait pour paiement du solde.

La C.I.C.C a observé que le montant de dépenses certifiées par le service instructeur lors de l'établissement du C.S.F pour paiement du solde ne retenait pas toutes les dépenses présentées par le maître d'ouvrage.

Le C.S.F pour paiement du solde final doit faire apparaître les dépenses non retenues ainsi que les motifs de leur rejet (dépenses inéligibles, surcoûts).

4. Actions correctives sur les dépenses déclarées à la Commission avant délégation à la Trésorerie Générale de région du rôle d'Autorité de paiement déléguée.

La fonction d'Autorité de paiement déléguée a été institutionnalisée fin 2003. ~~Dans le~~ cadre de cette fonction, le Trésorier Payeur Général de région, Autorité de paiement déléguée, a engagé un plan de rattrapage de la vérification de l'établissement du C.S.F sur les déclarations de dépenses antérieures à cette prise de fonction conformément aux recommandations de la C.I.C.C.

Ce plan de rattrapage fait suite à l'observation de la C.I.C.C qui a noté l'absence de garantie des déclarations de dépenses préalablement à la date de délégation à la Trésorerie Générale de région du rôle d'Autorité de paiement déléguée.

Il importe que les dépenses ayant servi aux premiers appels de fonds soient des dépenses pour lesquelles ont bien été établis les C.S.F correspondants.

Vous voudrez bien inviter les services certificateurs à régulariser ces situations.

5. Contrôles qualité certification.

L'Autorité de paiement déléguée effectue un contrôle qualité certification sur les certificats de service fait qui doivent lui être adressés pour toutes dépenses enregistrées dans Présage.

A ce titre, l'Autorité de paiement déléguée, lors de sa mission de contrôle qualité certification, peut être amenée à solliciter auprès des agents concernés des éléments complémentaires d'information sur les C.S.F produits.

A défaut d'éléments probants de réponses à l'Autorité de paiement délégué, sont écartées des appels de fonds les dépenses pour lesquelles les réponses apportées sont insatisfaisantes.

6. Conventions. Annexes techniques et financières.

La C.I.C.C souligne une nouvelle fois l'attention à apporter à la rédaction des conventions et de leurs annexes. Elle recommande aux rédacteurs des conventions de bien identifier les dépenses éligibles dans les annexes techniques et financières afin de faciliter ultérieurement l'instruction et le contrôle des opérations sous jacentes.

7. Délais de réalisation.

Dans la perspective de se prémunir du dégagement d'office de fin 2008, les actes attributifs de subventions qui interviendraient pour les dernières opérations à programmer sur l'actuel programme 2000-2008 lors des prochains CRP, devront impérativement prévoir des délais de réalisation permettant la prise en compte des certifications techniques et des certifications financières pour le dernier appel de fonds du programme prévu en décembre 2008.

Afin de permettre l'enregistrement des factures certifiées pour cet appel de fonds, il me paraît indispensable de fixer la date du 15 novembre 2008 comme date ultime de réalisation des travaux compte tenu des procédures à respecter avant le déclenchement de l'appel de fonds (vérification des C.S.F, demandes de l'A.P.D, blocage de la base présage...).

8. Retrait d'engagement d'opérations sous réalisées.

Les montants FEDER programmés, récupérés sur des opérations sous réalisées, établis lors du paiement du solde final sont reprogrammables s'ils ont été intégrés dans la demande d'autorisation d'engagement adressée au contrôleur financier régional chaque début d'année.

La demande d'autorisation d'engagement présentée en début d'année porte sur le montant des indus recouvrés, les autorisations d'engagement non utilisés (reste à programmer), les retraits d'engagement de l'année N-1.

Dans la mesure où les retraits ne sont pas intervenus après paiement du solde de la subvention FEDER des opérations concernées, la demande d'autorisation d'engagement de début d'année 2008 ne permettra pas la réouverture de nouveaux droits à programmer que seul un apurement de la situation d'engagement de ces opérations permettra.

Je vous inciterai donc à procéder dans les meilleurs délais à la régularisation des opérations pouvant vous concerner.

13. Vérification du paiement des contreparties lors du solde final.

Enfin, j'insisterai sur la vérification de l'effectivité du paiement par les co-financeurs publics de leurs cofinancements aux maîtres d'ouvrage.

Lors du paiement du solde de la subvention FEDER et de la vérification de service fait, je rappelle que conformément à la circulaire interministérielle du 9 août 2002, les délibérations des collectivités locales et les notifications des décisions de subventions prises par les préfets ou par les ministres compétents doivent être produites avant le versement du solde de la subvention communautaire, c'est à dire au plus tard lors du contrôle de service fait.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la mise en œuvre de ces recommandations, gage d'une bonne administration des fonds européens en région.

Le Préfet de Région,

Jean-François C[illegible]

1 place Saint Etienne - 31038 TOULOUSE Cedex - Tél. : 05.34.45.34.45 - Fax : 05.34.45.33.04/06

ANNEXE n°2

Note-instruction du 27 février 2006 à l'attention des Préfets et directeurs de services régionaux de l'Etat .

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Mission Affaires Européennes

Gestion des Programmes Européens.

Affaire suivie par : Jean-Paul FAIVRE

N° 139 SGAR

Toulouse, le 27 FEV. 2006

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne

A

Madame et Messieurs les Préfets de département .

Objet : 1. Opérations programmées sur l'objectif 2, sous réalisées. Ajustement des subventions F.E.D.E.R.
2. prise en compte de la date de départ des factures.
3. Prorogation des délais de réalisation.
4. Opérations culturelles génératrices de recettes.
5. Etablissement des certificats de paiement de soldes.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités pratiques qu'il convient de réserver au traitement des dossiers programmés sur l'objectif 2, pour lesquels des difficultés peuvent se poser lors de la clôture d'opérations dans le cadre d'une sous réalisation, sur l'éligibilité temporelle des factures à retenir pour tout paiement d'acompte et de solde final, et sur les conditions très restrictives à réserver aux demandes de prorogation des délais de réalisation.

Pour répondre à de nombreuses interrogations concernant les opérations culturelles génératrices de recettes, vous voudrez bien trouver ci-après, un point particulier développé à ce sujet.

Enfin au regard des premiers éléments tirés de la mise en œuvre du contrôle -qualité gestion, je tiens à rappeler à l'attention des agents concernés l'impérieuse nécessité soulignée par la C.I.C.C de faire apparaître explicitement dans les rapports d'instruction des dossiers de demandes de subvention du FEDER , l'éligibilité des opérations concernées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Mission Affaires Européennes

Gestion des Programmes Européens.

Affaire suivie par : Jean-Paul FAIVRE

N° 139 SGAR

Toulouse, le 27 FEV. 2006

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne

A

Monsieur le Commissaire à l'Aménagement du massif des Pyrénées ,
Messieurs les Directeurs et délégués de services régionaux de l'Etat .

Objet : 1. Opérations programmées sur l'objectif 2, sous réalisées. Ajustement des subventions F.E.D.E.R.
2. prise en compte de la date de départ des factures.
3. Prorogation des délais de réalisation.
4. Opérations culturelles génératrices de recettes.
5. Etablissement des certificats de paiement de soldes.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités pratiques qu'il convient de réserver au traitement des dossiers programmés sur l'objectif 2, pour lesquels des difficultés peuvent se poser lors de la clôture d'opérations dans le cadre d'une sous réalisation, sur l'éligibilité temporelle des factures à retenir pour tout paiement d'acompte et de solde final, et sur les conditions très restrictives à réserver aux demandes de prorogation des délais de réalisation.

Pour répondre à de nombreuses interrogations concernant les opérations culturelles génératrices de recettes, vous voudrez bien trouver ci-après, un point particulier développé à ce sujet.

Enfin au regard des premiers éléments tirés de la mise en œuvre du contrôle -qualité gestion, je tiens à rappeler à l'attention des agents concernés l'impérieuse nécessité soulignée par la C.I.C.C de faire apparaître explicitement dans les rapports d'instruction des dossiers de demandes de subvention du FEDER , l'éligibilité des opérations concernées.

Celle-ci doit être vérifiée suivant trois critères :

- éligibilité géographique ,
- éligibilité temporelle ,
- éligibilité réglementaire aux regards du Docup et du complément de programmation .

1. *Opérations programmées, sous réalisées.*

Ajustements du plan de financement et du montant de la subvention FEDER attribuée.
Lors de la constatation au moment de l'établissement du certificat de service fait pour le versement du solde final de la sous réalisation de l'opération, il y a lieu tout d'abord de s'assurer du respect du taux de cumul des aides publiques déjà versées.

Le montant des aides publiques nationales et communautaires ne doit pas dépasser 80% de l'assiette éligible de l'opération réalisée conformément au décret modifié du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement(exceptions faites des opérations qui par dérogation ont le taux d'aides publiques qui peut être porté à 100 %).
Il en résulte que le montant initial de la subvention FEDER doit être ajusté au regard de la nouvelle assiette éligible déterminée lors de l'établissement du certificat de service fait pour le paiement du solde final, et des contributions des autres co-financeurs sans qu'il y ait dépassement du taux de 80% du cumul des aides publiques.

Exemple 1 :

- Assiette éligible : 100 000 euros.
- Autofinancement : 20 000 euros soit 20%.
- FEDER : 25 000 euros soit 25%.
- Cofinancement : 55 000 euros soit 55%.

Après réalisation, nouvelle assiette éligible constatée ou montant des travaux retenus : 90 000 euros.

Nouveau plan de financement à retenir :

- Montant des aides Etat et publiques admissibles : 90 000 X 80%= 72 000.
- Nouvelle contribution FEDER : 72 000€ - 55 000€ = 17 000€ soit 18,88%.

Conséquences :
La part d'autofinancement du maître d'ouvrage est ramenée à 18 000 euros.
Il convient au surplus de noter que si la nouvelle contribution FEDER dépasse le montant total de l'avance et des acomptes qui ont pu être versés au bénéficiaire avant l'établissement du certificat de paiement du solde final l'ajustement du plan de financement initial devra s'accompagner par le service certificateur d'une demande d'émission d'un ordre de reversement du trop perçu .

Exemple 2 :

Après réalisation nouvelle assiette éligible constatée : 65 000€
Montant total des aides Etat et publiques admissibles : 65 000€ X 80 %=52 000 €
Taux de cofinancement publics autre que l'Etat atteint :84,61 %
La part des cofinanceurs autres que l'Etat étant supérieur à 80 % , aucune aide Etat ou communautaire ne peut venir abonder la part des autres cofinanceurs. *Il y aura lieu de déprogrammer la subvention attribuée, et de solliciter éventuellement comme précédemment l'émission d'un ordre de reversement pour la part de FEDER déjà reçue.*

Remarque :
La question s'est posée de savoir si le taux de cofinancement de départ résultant des contreparties nationales et européennes devait être maintenu et si donc la contribution du FEDER devait être déterminée par rapport à son poids dans le taux de cofinancement initial (31,25% dans l'exemple n°1 ci-dessus soit 25 000€/80 000€).

Il faut observer que les contreparties apportées par les collectivités territoriales ou des organismes publics ou semi- publics ne peuvent être révisées par les services certificateurs et doivent donc être maintenues à leurs montants d'origine, la procédure de révision des subventions allouées étant au demeurant pour certaines des contributions particulièrement longues à obtenir.

A préciser que les ré-ajustements des plans de financement des opérations sous réalisées ne font pas l'objet d'un reprogrammation mais d'une simple information des membres du C.R. P . En revanche **il y a lieu de procéder à une nouvelle programmation dans le cas de modifications des postes (ou nature) de dépenses** qui entraînent une modification de l'économie générale du projet.

Rappel sur la notion d'aides publiques et d'aides privées .

Seules les aides octroyées par des organismes de droit privé n'ayant pas le statut d'établissement public ou semi-public , n'assurant pas une mission de service public et n'ayant aucun mandat pour agir au nom de l'Etat doivent être prises en tant qu'aides privées (Fondation de France .)A ce titre il convient bien de rappeler que ce n'est pas la nature des fonds alimentant l'organisme attributaire des aides qui détermine si ces aides sont privées ou publiques, mais son statut et ses missions .

Les aides attribuées par des organismes privées , publics ou semi-publics ayant mandat de l'Etat pour agir en son nom (Agence de l'eau , ADEME, aides FISAC versées par l'Organic , aides de la Caisse centrale d'aides à la distribution de carburant ,aides des Caisses d'allocations familiales) et pour son compte , doivent respecter les dispositions du décret de 1999 précité . A cet égard on pourra utilement se référer à la circulaire d'application du 19 octobre 2000 du ministère de l'économie et des finances /ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du décret n°99/1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements .

ANNEXE n°3

Note-instruction du 15 mars 2001 sur la prise en compte à titre transitoire des opérations achevées .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRIVÉ LE : 23 MARS 2001 Préfecture du Lot

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

TOULOUSE, le 13 MARS 2001

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

N° 565 F SGAR
CELLULE AFFAIRES EUROPEENNES

AFFAIRE SUIVIE PAR : ANNIE ZEBIC
X:\ANNIE\COURRIER\PREFSI.DOC

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne

à Madame la Préfète et Messieurs les Préfets de département

A. Forme
M. Rup.

Objet : Programme Objectif 2 (2000-2006).
Comité Régional de Programmation du 1er mars 2001.

Lors du deuxième Comité Régional de Programmation du programme de l'Objectif 2 (2000-2006) qui s'est tenu au Conseil régional le 1er mars dernier, les difficultés rencontrées pour l'instruction des interventions en faveur des entreprises ont fait l'objet d'un débat. Ces difficultés résultent à la fois de la baisse du taux d'intervention maximum du FEDER en faveur des entreprises (15 % au lieu des 30 % pour la période 1994-1999) et de l'attente d'une éventuelle dérogation de la Commission européenne pour utiliser la procédure du financement alternatif.

Après une première réponse de principe négative de la Commission européenne, une nouvelle demande visant à autoriser la mise en place d'un système de paiement alternatif pour les entreprises et les petits porteurs de projets a été exprimée par la France. La réponse définitive n'interviendrait pas avant trois à quatre mois. Je m'emploie à obtenir une réponse de principe avant ce délai.

Toutefois, en accord avec le Président du Conseil régional et le Trésorier-Payeur Général de région, afin d'éviter d'avoir à envisager des reversements ultérieurs de subvention, il a été convenu d'ajourner tous les dossiers concernés qui étaient proposés avec un avis favorable lors de ce comité, ainsi que les dossiers ayant fait l'objet d'une programmation « sous réserve de la signature du DOCUP » lors du comité du 6 décembre 2000. Cette décision ne s'applique pas aux dossiers initialement proposés avec un taux FEDER inférieur ou égal à 15 % et ceux qui ont été présentés au titre de la sous-mesure 12.3 « Soutien aux entreprises touristiques ». Ces derniers ont en effet été instruits sur la base d'un taux FEDER de 15 %, qui respecte le taux fixé par le Règlement FEDER n°1260/1999 du 21 juin 1999.

Le Préfet,

Hubert FOURNIER

COMITE REGIONAL DE PROGRAMMATION DU 1ER MARS 2001

Note d'information à caractère général

-=-

1°)- Taux d'intervention du FEDER pour les investissements dans les entreprises

Le règlement (CE) n° 1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels (2000-2006) précise, dans son article 29 paragraphe 4, que dans le cas d'investissements dans les entreprises l'intervention des fonds structurels ne peut dépasser 15 % du coût total éligible dans les zones couvertes par l'objectif n° 2.

Pour la période précédente, la participation des fonds dans le cadre des investissements dans les entreprises était plafonné à 30 % du coût total éligible. Dans ces conditions il était possible que le FEDER intervienne seul à hauteur de 30 % et dans la limite des taux maximums d'aides publiques autorisées par les différents régimes d'aides.

Pour les programmes actuels (2000-2006), la réduction du taux maximum d'intervention du FEDER de 30 % à 15 % pour les investissements dans les entreprises ne permet plus une intervention supérieure à 15 % par le seul FEDER, même si les taux d'aides publiques autorisées permettent d'intervenir à hauteur de 30 %. Il y a donc obligation pour intervenir à ce niveau de prévoir soit un cofinancement national, soit d'obtenir une dérogation de la commission européenne pour utiliser la procédure du paiement alternatif.

Après une première réponse de principe négative de la Commission européenne, une nouvelle demande visant à autoriser la mise en place d'un système de paiement alternatif pour les entreprises et les petits porteurs de projets a été exprimée par la France.

Dans l'attente d'une réponse de la Commission (pas avant trois mois), il paraît souhaitable que les premières décisions des comités régionaux de programmation s'en tiennent à l'état actuel des textes réglementaires et donc un taux d'intervention du FEDER limité à 15 % par projet pour ne pas conduire, le cas échéant, à des reversements ultérieurs.

*
* *

2°)- Les aides à l'immobilier d'entreprises

Plusieurs régimes d'aides notifiés à la commission européenne permettent de financer l'immobilier d'entreprises.

•Aides des collectivités locales à l'immobilier d'entreprises hors zone PAT "industrie" n° 396/97 et décret 98.572 :

Aides limitées aux PME
Taux maximum d'aides publiques : 25 %
Montant maximum des aides publiques : 0,9 MF

Il utilise la règle "de minimis" pour permettre un taux d'intervention maximum d'aides publiques de 25 % à la place de 7,5 % pour les moyennes entreprises et 15 % pour les petites.

• **Aides des collectivités locales à l'investissement** : régime n 198/99 et circulaire du Ministre de l'Intérieur du 17.08.2000. Ce régime doit être mis en œuvre dans le cadre de conventions cadres passées entre le Préfet et les collectivités locales (Région et/ou département et/ou communes)

- Aides à l'investissement mobilier, immobiler et immatériel pour les PME
- Soit un taux maximum d'aides publiques : 50 %, dans la limite de 0,650 MF sur trois ans (règle des minimis)
- Soit un taux maximum d'aides publiques (sans limitation de plafond) de :

  - 7, 5 % pour les moyennes entreprises hors zone PAT "industrie"
  - 15 % pour les petites entreprises hors zone PAT "industrie"
  - 27 % ou 33 % pour les PME en zone PAT "industrie.

• **Les régimes "cadre Tourisme" et "FDPMI"**. Ils permettent également de financer pour partie des investissements immobiliers dans le respect des régles spécifiques à ces régimes (assiette éligible, taux et montants plafonds selon la taille des entreprises, et le zonage PAT).

Les régimes ci-dessus notifiés et adoptés par la commission européenne sont traduits en droit interne, ils sont donc applicables dès maintenant.

*
* *

• **Aides des collectivités locales à l'immobilier d'entreprises, en zone PAT "industrie"**: :décret n° 82.809

S'appliquent uniquement en zone PAT industrie, elles concernent les rabais accordés sur la vente de bâtiments par rapport au prix du marché selon le zonage PAT (taux majoré par exemple)

Taux maximum d'aides publiques de 23 % pour les grandes entreprises

Taux maximum d'aides publiques de 33% pour les PME.

Ce dernier régime d'aides notifié et adopté par la commission européenne, n'est pas traduit en droit interne, par conséquent il ne peut pas être mis en œuvre au plan local, ni faire l'objet d'aides des fonds structurels (ou de cofinanceurs publics) dans le cadre des DOCUP.

N.B. : Les rabais consentis par les collectivités locales sur la location de bâtiments sont maintenant considérés par la commission européenne comme des aides au fonctionnement.
Dans ce cas seul la règle "de minimis" est applicable soit 0,650 MF maximum sur trois ans.

Tableau financier pour le DOCUP Objectif 2 (2000-2006) par mesure

en Euros

Axes et Mesures	Coût total	Public										Privé
		Total	Participation communautaire					Participation publique nationale				
			Total	% (1)	FEDER	FSE	FEOGA-G	Total	Etat	C. Régional	Autres publics	
Axe I Structurer l'espace régional pour la création d'activités												
Mesure 1	116 318 606	115 861 257	28 965 315	24,90%	28 965 315	0	0	86 895 942	30 489 805	30 489 803	25 916 334	457 349
Mesure 2	129 962 789	124 245 951	32 014 294	24,63%	32 014 294	0	0	92 231 657	26 754 804	33 462 560	32 014 293	5 716 838
Mesure 3	66 162 872	62 351 647	25 154 087	38,02%	25 154 087	0	0	37 197 560	5 793 062	16 159 596	15 244 902	3 811 225
Mesure 4	64 333 482	64 028 584	18 293 881	28,44%	18 293 881	0	0	45 734 703	7 622 450	22 867 352	15 244 901	304 898
Mesure 5	42 838 175	42 685 725	21 342 862	49,82%	0	21 342 862	0	21 342 863	11 460 166	6 219 919	3 658 778	152 450
Total Axe I	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Axe II Promouvoir les territoires de projets												
Mesure 6	53 723 037	52 808 343	13 720 412	25,54%	13 720 412	0	0	39 087 931	16 312 048	6 966 920	15 808 963	914 694
Mesure 7	142 539 830	138 728 605	35 063 274	24,60%	35 063 274	0	0	103 665 331	19 361 025	30 032 456	54 271 850	3 811 225
Mesure 8	135 679 626	120 434 724	35 063 274	25,84%	35 063 274	0	0	85 371 450	33 538 783	13 415 514	38 417 153	15 244 902
Mesure 9	45 429 807	45 124 910	22 562 455	49,66%	0	22 562 455	0	22 562 455	10 831 503	10 320 798	1 410 154	304 897
Total Axe II	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Axe III Innover et développer les activités en valorisant les ressources dans un environnement de qualité												
Mesure 10	96 042 882	83 084 716	32 014 292	33,33%	32 014 292	0	0	51 070 424	16 235 823	17 760 311	17 074 290	12 958 166
Mesure 11	37 426 233	36 663 987	18 370 106	49,08%	0	18 370 106	0	18 293 881	3 994 163	4 756 410	9 543 308	762 246
Mesure 12	310 233 751	123 483 704	63 266 343	20,39%	63 266 343	0	0	60 217 361	15 244 901	22 105 108	22 867 352	186 750 047
Mesure 13	166 474 324	151 991 668	38 112 254	22,89%	38 112 254	0	0	113 879 414	8 079 797	15 854 697	89 944 920	14 482 656
Total Axe III	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Axe IV Accompagner le développement rural												
Mesure 14	193 434 924	99 041 351	44 313 000	22,91%	0	0	44 313 000	54 728 351	0	0	0	94 393 573
Mesure 15	146 984 388	77 445 000	38 722 000	26,34%	0	0	38 722 000	38 723 000	0	0	0	69 539 388
Mesure 16	24 390 769	14 482 000	7 927 000	32,50%	0	0	7 927 000	6 555 000	0	0	0	9 908 769
Mesure 17	1 220 000	1 220 000	610 000	50,00%	0	0	610 000	610 000	0	0	0	0
Total Axe IV	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	0	[illegible]	[illegible]	0	0	0	[illegible]
Axe V Mettre en œuvre des actions d'accompagnement pour le développement des Massifs												
Mesure 18	7 774 894	6 631 530	3 506 328	45,10%	3 506 328	0	0	3 125 202	1 600 715	1 219 591	304 896	1 143 364
Mesure 19	7 774 901	7 774 901	3 887 449	50,00%	0	3 887 449	0	3 887 452	2 058 063	1 829 389	0	0
Mesure 20	0	0	0	0,00%	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Axe V	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Axe VI Assistance technique												
Mesure 21	21 979 592	21 979 592	10 989 796	50,00%	10 989 796	0	0	10 989 796	7 774 900	457 347	2 757 549	0
Mesure 22	4 878 365	4 878 365	2 439 186	50,00%	0	2 439 186	0	2 439 179	1 524 485	533 571	381 123	0
Total Axe VI	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0
Total général	1 815 603 247	1 394 946 560	496 337 608	27,34%	336 163 550	68 602 058	91 572 000	898 608 952	218 680 493	234 451 342	344 860 766	420 656 687

1) Le pourcentage de la contribution communautaire est calculé par rapport au coût total.

ANNEXE n°4

Tableau de recensement des opérations programmées en contre-parties pures sans C.S.F .

Requête Audit CICC liste op contreparties pure FEDER

(ayant des dépenses déclarées dans AF et sans CSF)

N° oper Presage	Axe	mes	Intitulé opération	Service unique	Départ.	Maitre d'ouvrage	Date CRP	CT Programmé	UE Programmé	Etat Programmé	Région Programmé	Dept Programmé	AutCol Programmé	AutPub Programmé	Privé Programmé	CT Payé (factures créées)
8696	2	7	aménagement du chemin de ronde des abords du calvaire de l'air	PREF32	32	Commune de BERRAC	25/02/2004	44 690,43 €	0,00 €	0,00 €	11 368,89 €	10 976,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 522,57 €
			Total mesure 7					**44 690,43 €**	0,00 €	0,00 €	11 368,89 €	10 976,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**12 522,57 €**
732	3	12	modernisation d'un café-restaurant-traiteur dans le cadre de l'omp	PREF09	09	DE CROZET THIERRY	13/03/2002	12 369,56 €	0,00 €	3 710,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 658,65 €	12 369,56 €
2165	3	12	ompca samatan/ le marshall café : aménagement d'une salle de r	PREF32	32	DUVAL Pascal	13/03/2002	27 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 220,00 €	19 180,00 €	27 400,00 €
2166	3	12	ompca samatan/"tabac de la fontaine" : rénovation du magasin de	PREF32	32	TESTIERE Martine	13/03/2002	14 427,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 328,00 €	10 099,00 €	14 427,00 €
2878	3	12	ompca auch - modernisation de la salle de bar du commerce la bo	PREF32	32	SARL BODEGA	04/07/2002	7 866,37 €	0,00 €	0,00 €	2 359,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 506,45 €	5 035,66 €
2882	3	12	ompca auch - moderisation du bar tabac l'oasis à auch	PREF32	32	Mme Paulette MARGOET	04/07/2002	15 126,40 €	0,00 €	0,00 €	4 537,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 588,48 €	15 126,40 €
4823	3	12	ompca auch : rénovation vitrine par présentation moderne des pro	PREF32	32	IMMOBILIER 32	20/12/2002	5 200,95 €	0,00 €	0,00 €	1 144,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 056,75 €	5 200,95 €
5102	3	12	investissements de capacité et de productivité effectués dans le c	PREF09	09	Dougnac-Galant Alexandrine	23/10/2003	33 934,42 €	0,00 €	10 180,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 754,10 €	25 861,95 €
5235	3	12	ompca de foix / 1ère tranche, opération urbaine.. modification de l	PREF09	09	AYNIE guy	25/02/2004	3 011,00 €	0,00 €	753,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 258,00 €	3 011,00 €
5237	3	12	modernisation de la vitrine d'un commerce de foix, dans le cadre d	PREF09	09	CONIPHIE	25/02/2004	6 180,00 €	0,00 €	1 854,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 326,00 €	6 180,00 €
5839	3	12	ompca d'auch : rénovation de la devanture d'un bar	PREF32	32	SARL BODEGA	10/07/2003	576,67 €	0,00 €	173,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	403,67 €	576,67 €
5840	3	12	ompca d'auch : rénovation de la devanture d'une pâtisserie	PREF32	32	M. MESSERER Eric	10/07/2003	3 032,00 €	0,00 €	909,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 122,40 €	3 032,00 €
6884	3	12	ompca auch : contrepartie pure□rénovation devanture de la sarl l	PREF32	32	MAZET GAEL	15/12/2003	18 532,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 706,42 €	0,00 €	0,00 €	14 825,67 €	18 532,09 €
7027	3	12	rénovation de vitrine dans le cadre de l'ompca de foix / 1ère tranc	PREF09	09	bab's sport	25/02/2004	2 253,16 €	0,00 €	676,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 577,16 €	2 253,16 €
7308	3	12	ompca auch - contre partie pure□modernisation du commerce de	PREF32	32	S.A.R.L. CORTO	20/12/2004	63 758,30 €	0,00 €	0,00 €	9 147,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 611,30 €	63 758,30 €
7343	3	12	ompca auch :□modernisation de la sarl auch v.f.	PREF32	32	SARL Auch Vidéo Futur	15/12/2003	42 516,81 €	0,00 €	0,00 €	9 147,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 369,81 €	42 516,81 €
7670	3	12	ompca d'auch - contrepartie pure - immobilier panont - création d'u	PREF32	32	PANONT CEDRIC	15/12/2003	5 531,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 106,26 €	0,00 €	0,00 €	4 425,05 €	5 531,31 €
7831	3	12	ompca auch : modernisation d'un commerce (grousson carole)	PREF32	32	SARL KINE FIT	15/12/2003	72 435,59 €	0,00 €	0,00 €	9 147,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 288,59 €	72 435,59 €
7852	3	12	ompca d'auch : agrandissement et nouvel agencement du magas	PREF32	32	ERNY Laurent	23/10/2003	16 096,88 €	0,00 €	0,00 €	4 702,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 394,64 €	16 096,88 €
9374	3	12	ompca auch - contre partie pure□modernisation du commerce de	PREF32	32	SARL ISA SUN SPORTS	25/02/2004	11 381,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 617,81 €	0,00 €	0,00 €	8 763,97 €	11 381,78 €
9708	3	12	ompca auch - contre partie pure modernisation du commerce de r	PREF32	32	SARL L'ORIENT - CHEZ AZIZ	25/02/2004	24 598,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 411,62 €	0,00 €	0,00 €	19 186,64 €	24 598,26 €
10135	3	12	ompca auch - contre partie pure□modernisation de la eurl clemalo	PREF32	32	EURL CLEMALOU	25/02/2004	5 756,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 439,14 €	0,00 €	0,00 €	4 317,41 €	5 756,55 €
10406	3	12	ompca isle-jourdain : kalita.tif□modernisation d'un commerce	PREF32	32	FERRE Virginie	13/07/2004	22 433,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 730,10 €	0,00 €	0,00 €	15 703,62 €	20 715,09 €
10407	3	12	ompca isle-jourdain : pâtisserie chocolaterie□modernisation d'un c	PREF32	32	MASSIP Xavier	13/07/2004	30 882,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 146,00 €	0,00 €	0,00 €	21 736,21 €	30 882,21 €
10412	3	12	ompca auch - contre partie pure□modernisation du commerce iris	PREF32	32	SARL L'EIRE DE GASCOGNE	13/07/2004	96 186,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 147,00 €	0,00 €	0,00 €	87 039,17 €	96 186,17 €
10566	3	12	ompca auch - modernisation d'un commerce de monsieur roger d	PREF32	32	SARL OPTIQUE ROGER	13/07/2004	47 534,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 147,00 €	0,00 €	0,00 €	38 387,00 €	47 534,00 €
10865	3	12	ompca auch: modernisation commerce babylone	PREF32	32	SARL BABYLONE	13/07/2004	42 602,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 147,00 €	0,00 €	0,00 €	33 455,91 €	33 157,47 €
10889	3	12	ompca d'auch: modernisation de la sarl auch acoustique services	PREF32	32	SARL Auch Acoustique Services	13/07/2004	44 246,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 147,00 €	0,00 €	0,00 €	35 099,00 €	43 803,93 €
11089	3	12	ompca auch - contre partie pure□modernisation du commerce de	PREF32	32	SARL 117	13/07/2004	48 747,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 147,00 €	0,00 €	0,00 €	39 600,52 €	48 747,52 €
11128	3	12	ompca auch - contre partie pure□modernisation du commerce de	PREF32	32	LA VIE NATURELLE	13/07/2004	20 468,95 €	0,00 €	0,00 €	5 117,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 351,71 €	20 468,95 €
11221	3	12	ompca ij - contre partie pure □modernisation du commerce de mn	PREF32	32	EURL Boutique ANG'EL	20/12/2004	5 876,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 469,00 €	0,00 €	0,00 €	4 407,11 €	5 876,11 €
11483	3	12	ompca auch - modernisation du tabac presse troietto	PREF32	32	TROIETTO Eric	20/12/2004	5 505,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 101,20 €	0,00 €	0,00 €	4 404,79 €	5 505,99 €
11654	3	12	ompca auch - contre partie pure modernisation d'un commerce	PREF32	32	La boîte à Pizza	20/12/2004	41 731,75 €	0,00 €	0,00 €	6 859,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 871,99 €	40 835,36 €
11692	3	12	modernisation et signalisation de 2 magasins d'articles de sports d	PREF09	09	SARL "LE PICOU"	13/07/2004	3 696,00 €	0,00 €	1 109,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 587,00 €	3 696,00 €

Requête Audit CICC liste op contreparties pure FEDER

(ayant des dépenses déclarées dans AF et sans CSF)

11892	3	12	ompca auch - contre partie pure modemisation de la hotte aux jou	PREF32	32	GRIMBERT Claude	20/12/2004	318 463,51 €	0,00 €	0,00 €	9 147,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	309 316,51 €	318 463,51 €
12446	3	12	ompca isle-jourdain - contre partie pure□modemisation du comme	PREF32	32	ALABERT Marie-Lise	20/12/2004	5 830,94 €	0,00 €	0,00 €	1 457,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 373,24 €	5 830,94 €
12526	3	12	renovation de la vitrine, de la devanture et de l'enseigne d'un com	PREF09	09	L'OPTICIEN BUAND OPTIC 200	20/12/2004	31 202,00 €	0,00 €	9 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 842,00 €	31 202,00 €
12531	3	12	ompca auch - contre partie pure□modemisation du commerce de	PREF32	32	EURL KEYNET	20/12/2004	19 782,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 182,00 €	19 782,00 €
12548	3	12	ompca auch - contre partie pure□modemisation du commerce de	PREF32	32	SARL Saveurs et produits de GA	20/12/2004	6 594,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	324,82 €	0,00 €	0,00 €	6 270,06 €	6 594,88 €
12698	3	12	ompca auch - contre partie pure rénovation de la devanture d'une	PREF32	32	MARIUZZO David	20/12/2004	6 219,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	682,00 €	0,00 €	0,00 €	5 537,69 €	4 181,29 €
13524	3	12	travaux de modemisation de la vitrine d'une patisserie dans le cad	PREF09	09	BALARD JEAN-PASCAL	01/06/2005	14 904,00 €	0,00 €	4 471,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 433,00 €	14 904,00 €
736	3	12	aide aux investissements matériels.	DRIRE	12	S.A. GRAPHO 12	13/12/2001	1 242 459,49 €	0,00 €	248 491,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	993 967,59 €	1 230 263,55 €
739	3	12	aide aux investissementts matériels.	DRIRE	12	S.A. CASTES INDUSTRIE	13/12/2001	1 105 407,82 €	0,00 €	165 811,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	939 596,65 €	522 201,83 €
740	3	12	aide aux investissements matériels	DRIRE	12	S.A.R.L. ALBIGES	13/12/2001	242 393,94 €	0,00 €	60 598,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	181 795,46 €	238 764,91 €
741	3	12	aide aux investissements mobiliers et matériels	DRIRE	12	S.A. ALTEC	13/12/2001	1 036 653,32 €	0,00 €	259 163,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	777 489,99 €	984 810,82 €
743	3	12	aide aux investissements matériels	DRIRE	12	S.A. CALVET	13/12/2001	260 992,72 €	0,00 €	57 381,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	203 610,91 €	146 046,16 €
746	3	12	aide aux investissement matériels	DRIRE	81	ETABLISSEMENTS HENRI PLO	13/12/2001	264 499,04 €	0,00 €	74 090,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 408,82 €	67 763,59 €
747	3	12	aide aux investissement matériels	DRIRE	65	SOFIP SA	13/12/2001	275 932,72 €	0,00 €	55 186,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	220 746,18 €	275 932,72 €
748	3	12	aide aux investissements matériels	DRIRE	65	S.A. SEGNERE	13/12/2001	413 899,08 €	0,00 €	82 779,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	331 119,26 €	413 899,08 €
749	3	12	aide aux investissements matériels.	DRIRE	81	S.A. TRICOTS BONNEMAILLE	13/12/2001	723 370,59 €	0,00 €	144 216,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	579 153,82 €	434 613,39 €
750	3	12	aide aux investissements matériels	DRIRE	81	PAC (Préfabrication Articles Cim	13/12/2001	962 563,09 €	0,00 €	96 347,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	866 215,31 €	962 563,09 €
751	3	12	aide aux investissements matériels	DRIRE	81	BENNE S.A.	13/12/2001	411 459,90 €	0,00 €	61 589,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	349 870,50 €	217 169,72 €
752	3	12	aide aux investissements matériels	DRIRE	81	S.A.R.L. SOPREFIL	13/12/2001	912 102,47 €	0,00 €	114 336,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	797 765,71 €	542 884,02 €
753	3	12	aide aux investissements matériels	DRIRE	81	ETS JEAN FERRAND ET FILS S	13/12/2001	240 564,55 €	0,00 €	48 021,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 543,11 €	240 415,31 €
754	3	12	aide aux investissements matériels	DRIRE	81	S.A. SOFEMA (Société de Fabri	13/12/2001	562 536,87 €	0,00 €	56 253,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	506 283,18 €	359 779,68 €
755	3	12	aide aux investissements matériels	DRIRE	81	S.A. 2E TARN	13/12/2001	912 712,27 €	0,00 €	228 216,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	684 496,09 €	793 712,26 €
756	3	12	aide aux investissements matériels	DRIRE	81	PROCREDIT PROBAIL	13/12/2001	1 899 514,75 €	0,00 €	294 390,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 605 124,26 €	1 826 339,23 €
765	3	12	aide aux investissements matériels	DRIRE	65	BOOSTEC S.A.	13/12/2001	335 387,84 €	0,00 €	76 224,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	259 163,33 €	256 799,83 €
15189	3	12	investissements matériels - contrepartie nationale	PREF12	12	SARL STESA (SOUS TRAITANC	21/10/2005	67 443,45 €	0,00 €	15 244,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 198,55 €	0,00 €
15199	3	12	transfert de technologie (fratt) - contrepartie nationale	PREF12	12	EURL FREDO COMPAGNIE	21/10/2005	39 700,00 €	0,00 €	19 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 850,00 €	39 700,00 €
15200	3	12	frali etat (cfn) - contrepartie nationale	PREF12	12	S.A. S.E.F.E.E.	21/10/2005	76 847,19 €	0,00 €	29 855,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 991,75 €	76 847,19 €
15201	3	12	frali etat (cfn) contrepartie nationale	PREF12	12	MAGECO	21/10/2005	53 997,80 €	0,00 €	26 998,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 999,08 €	53 997,80 €
15203	3	12	investissements matériels - fdpme etat - contrepartie nationale	PREF12	12	IM"PRIMERIE RIGAL	21/10/2005	65 840,44 €	0,00 €	13 168,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 672,35 €	65 840,44 €
			Total mesure 12					**13 311 172,79 €**	0,00 €	2 261 414,27 €	63 366,98 €	79 469,37 €	0,00 €	12 548,00 €	###########	**10 929 793,96 €**
5479	3	13	impact du pâturage sur la dynamique des landes dans habitats na	DIREN	Région	UNIVERSITE PAUL SABATIER (	27/02/2003	59 752,00 €	0,00 €	36 825,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 752,00 €
5480	3	13	etude diagnostic sur le site du fer à cheval à saint-affrique	DIREN	12	Chambre d'Agriculture de l'Aveyr	27/02/2003	28 810,00 €	0,00 €	23 048,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 020,00 €
5485	3	13	etude de l'efficacité des exutoires de dévalaison de guilhot, las riv	DIREN	09	SHEMA	27/02/2003	65 751,26 €	0,00 €	22 257,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 424,92 €	26 068,78 €	65 572,25 €
5486	3	13	passe à poissons de la centrale hydro-électrique de cierp sur la p	DIREN	31	E.D.F. Pôle industrie	27/02/2003	295 751,09 €	0,00 €	59 150,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 725,33 €	147 875,54 €	295 079,97 €
6869	3	13	réalisation du document d'objectifs du site "plateau central de l'au	DIREN	12	ONF 12 - 46	25/02/2004	114 630,29 €	0,00 €	103 167,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 630,29 €
8968	3	13	réalisation du docob du site fr 7300945 "causse de caucalières et	DIREN	81	DIREN (Direction Régionale de l'I	13/07/2004	73 147,70 €	0,00 €	73 147,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 147,70 €
8975	3	13	réalisation du docob pour le site fr7300870, "tourbière du lévezou	DIREN	12	DIREN (Direction Régionale de l'I	13/07/2004	43 954,68 €	0,00 €	43 954,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 954,68 €
8982	3	13	réalisation du docob pour le site fr n°7300841"quiers du mas d'az	DIREN	09	DIREN (Direction Régionale de l'I	13/07/2004	48 789,62 €	0,00 €	48 789,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 757,70 €

Requête Audit CICC liste op contreparties pure FEDER

(ayant des dépenses déclarées dans AF et sans CSF)

8988	3	13	réalisation du docob pour le site n°fr 7300946□ " tourbières du ma	DIREN	81	DIREN (Direction Régionale de l'I	13/07/2004	103 877,15 €	0,00 €	103 877,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 877,15 €
8990	3	13	réalisation du docob du site fr 7300935,□ " haut louron ".	DIREN	65	DIREN (Direction Régionale de l'I	13/07/2004	87 736,72 €	0,00 €	87 736,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 736,72 €
9005	3	13	réalisation du docob pour le site fr n° 7300944 "montagne noire oc	DIREN	81	DIREN (Direction Régionale de l'I	13/07/2004	92 369,19 €	0,00 €	92 369,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 369,19 €
12830	3	13	réalisation du docob du site fr 7300902 " vallée de l'ouysse et de l	DIREN	46	Syndicat Mixte Parc Naturel Régi	21/10/2005	154 376,00 €	0,00 €	140 482,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 365,08 €
12831	3	13	réalisation du docob pour le site n°fr 7300877□" marais du rey " d	DIREN	12	DIREN (Direction Régionale de l'I	21/10/2005	25 872,49 €	0,00 €	25 872,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 872,49 €
			Total mesure 13					**1 194 818,19 €**	0,00 €	860 677,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 150,25 €	173 944,32 €	**1 135 135,22 €**
5160	5	18	construire autrement dans les pyrénées (2002)	CAMP	Région	Conférence de l'Artisanat Pyréné	27/12/2002	5 767,35 €	0,00 €	4 613,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 153,47 €	5 767,35 €
			Total mesure 18					**5 767,35 €**	0,00 €	4 613,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 153,47 €	**5 767,35 €**
			Total Général					**14 556 448,76 €**	0,00 €	3 126 705,90 €	74 735,87 €	90 445,70 €	0,00 €	118 698,25 €	###########	**12 083 219,10 €**

ANNEXE n°5

Tableau récapitulatif B1 des contrôles 5% par maîtres d'ouvrage .

LARANGE Alain (IGA)

De: SAINT-MICHEL Claude (SGAR31) [Claude.SAINT-MICHEL@haute-garonne.pref.mi]
Envoyé: lundi 14 avril 2008 09:23
À: LARANGE Alain (IGA)
Objet: TR: stats 5 %
Pièces jointes: Etat B1_rep_oper_cont_mo.pdf; Etat A2_rep_oper_cont_annee.pdf; Etat A1_rep_oper_cont_mes.pdf

Monsieur l'inspecteur général,
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints les tableaux 5% arrêtés au 31/12/2007.J'ai demandé à notre animateur Présage de les sortir en faisant bien apparaitre les mesures.Je vous les adresse dés que possible sous cette nouvelle forme.
Pour ce qui concerne la deuxiéme remarque,je vous confirme que les agents des services extérieurs ne participent plus aux contrôles depuis votre mission de mai 2007 comme suite à notre observation.
Respectueusement.
Claude Saint-Michel

AUTORITE DE GESTION : FRMPL Préfet de région Midi-Pyrénées

Edité le : 31/12/2007

Programme	OBJ2	Programme OBJECTIF 2 (2000-2006)

Etat A 1 : Etat global des contrôles 5% par MESURE, depuis le début du programme

AXE		MESURE				
Code	Libellé	Code	Libellé	Dépenses totales éligibles	Dépenses contrôlées éligibles	Taux de contrôle en %
1	structurer l'espace régional pour la création d'activités	1	Diversifier les modes de communication	78 180 647,21	5 421 055,91	6,93
1	structurer l'espace régional pour la création d'activités	2	Structurer le tissu économique régional	146 313 658,73	13 680 757,87	9,35
1	structurer l'espace régional pour la création d'activités	3	Promouvoir les technologies de l'information et de la communication	43 932 040,61	1 335 276,99	3,04
1	structurer l'espace régional pour la création d'activités	4	Conforter les structures d'accueil et de formation professionnelle	62 697 298,62	1 608 769,99	2,57
2	promouvoir les territoires de projets	6	Contribuer au développement durable (zones urbaines en difficulté et agglomérations)	77 320 370,50	4 689 299,59	6,06
2	promouvoir les territoires de projets	7	Accompagner le développement concerté et durable des territoires ruraux et villes moyennes	215 439 381,05	11 943 857,22	5,54
2	promouvoir les territoires de projets	8	Programmes d'aménagements spécifiques	94 605 633,16	2 311 214,17	2,44
2	promouvoir les territoires de projets	8bi	(CodeCE mesure23) vallée du Lot (2004-2006)	12 798 839,02	0,00	0,00
3	innover et développer les activités en valorisant les ressources dans un environnement de qualité	10	Développer la recherche et les transferts de technologie	84 464 977,12	6 835 804,05	8,09
3	innover et développer les activités en valorisant les ressources dans un environnement de qualité	12	Moderniser les entreprises pour soutenir l'emploi et consolider l'ancrage régional des activités	314 065 520,67	15 220 568,40	4,85
3	innover et développer les activités en valorisant les	13	Valoriser le patrimoine naturel et protéger l'environnement	114 251 035,92	4 017 055,59	3,52

	ressources dans un environnement de qualité					
5	mettre en oeuvre des actions d'accompagement pour le développement des massifs	18	Soutien aux actions immatérielles en faveur du Massif des Pyrénées	10 765 332,23	999 093,64	9,28
5	mettre en oeuvre des actions d'accompagement pour le développement des massifs	20	Contribution de Midi-Pyrénées à l'axe interrégional Massif Central	0,00	0,00	0,00
6	assistance technique	21	Assistance technique FEDER	12 455 140,01	311 517,26	2,50

Total Programme

Dépenses totales éligibles	Dépenses contrôlées éligibles	Taux de contrôle en %
1 267 289 874,85	**68 374 270,68**	**5,40**

Total Général

Dépenses totales éligibles	Dépenses contrôlées éligibles	Taux de contrôle en %
1 267 289 874,85	**68 374 270,68**	**5,40**

AUTORITE DE GESTION : FRMPL Préfet de région Midi-Pyrénées

Edité le : 31-12-2007

Programme	OBJ2	Programme OBJECTIF 2 (2000-2006)
Axe	1	structurer l'espace régional pour la création d'activités
Mesure	1	Diversifier les modes de communication
Fonds	FED	FEDER

Etat B 1 : Etat nominatif des contrôles 5% par maître d'ouvrage

Date de constat définitif	N° de l'opération / action	Intitulé de l'opération / action	Nom du bénéficiaire contrôlé	Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels			Date du 1er signalement OLAF	Dépenses actualisées
					Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré		
27-10-2006	4650	Travaux pour la desserte forestière sur la RD 118	Conseil Général du Tarn	82 134,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
29-04-2004	7073	RN 112 - Rocade nord de Castres	DDE du Tarn	5 318 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
02-08-2006	8018	Schéma des déplacements urbains de la ville de Graulhet	commune de GRAULHET	20 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											

Total Mesure **Nombre d'opérations payées : 52** **Nombre d'opérations contrôlées : 3** **% d'opérations contrôlées : 5,77%**

Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels		
	Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré
5 421 055,91	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AUTORITE DE GESTION : FRMPL Préfet de région Midi-Pyrénées

Edité le : 31-12-2007

Programme	OBJ2	Programme OBJECTIF 2 (2000-2006)
Axe	3	innover et développer les activités en valorisant les ressources dans un environnement de qualité
Mesure	13	Valoriser le patrimoine naturel et protéger l'environnement
Fonds	FED	FEDER

Etat B 1 : Etat nominatif des contrôles 5% par maître d'ouvrage

Date de constat définitif	N° de l'opération / action	Intitulé de l'opération / action	Nom du bénéficiaire contrôlé	Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels			Date du 1er signalement OLAF	Dépenses actualisées
					Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré		
20-09-2005	5785	Construction d'une station d'épuration.	Commune de LECTOURE	1 797 658,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
16-12-2005	654	Création d'un réseau de 5 déchetteries.	SICTOM SECTEUR SUD	1 130 498,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
10-04-2007	12074	Réalisation d'une plate-forme secondaire de valorisation des déchets ménagers à Lacaune	Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés du TARN	470 322,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
24-10-2007	14011	SARL COVALREC - Implantation d'un centre de tri de déchets industriels banals à Auch	SOGELEASE FRANCE	133 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
16-12-2005	2611	Aménagement des Berges de la DOURBIE. Commune de Millau	COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU - GRANDS CAUSSES	209 505,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											

01-03-2004	23	Reconstruction des Gares du téléphérique de la Mongie et du Taoulet	SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION TOURISTISQUE DU PIC DU MIDI DE	1 990 127,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
24-02-2004	71	Création d'un espace de remise en forme lié au thermalisme	S.N.C "RESICLUB"	913 868,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
26-07-2005	1476	Construction d'une passerelle pour piétons à Figeac	Ville de Figeac	1 132 621,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
24-02-2004	4718	OMPCA de Samatan : 2ème tranche	COMMUNE DE SAMATAN	360 693,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											

Total Mesure **Nombre d'opérations payées : 437** **Nombre d'opérations contrôlées : 9** **% d'opérations contrôlées : 2,06%**

Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels		
	Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré
13 680 757,87	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AUTORITE DE GESTION : FRMPL Préfet de région Midi-Pyrénées

Edité le : 31-12-2007

Programme	OBJ2	Programme OBJECTIF 2 (2000-2006)
Axe	1	structurer l'espace régional pour la création d'activités
Mesure	2	Structurer le tissu économique régional
Fonds	FED	FEDER

Etat B 1 : Etat nominatif des contrôles 5% par maître d'ouvrage

Date de constat définitif	N° de l'opération / action	Intitulé de l'opération / action	Nom du bénéficiaire contrôlé	Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels			Date du 1er signalement OLAF	Dépenses actualisées
					Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré		
29-04-2004	167	Construction du bâtiment Télésite sur la zone d'activités de Bastillac	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TARBES (CAGT)	1 826 076,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
10-02-2004	314	Réhabilitation d'un immeuble (friche APRIL) en vue d'y impanter une ou plusieurs entreprises	Commune de CASTRES	740 024,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
01-07-2003	964	Construction du Bâtiment "Téléport 3" Hôtel d'entreprise	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OSSUN	2 439 184,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
21-03-2005	5648	Construction d'un immeuble à usage de bureaux.	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VARILHES	1 229 182,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
30-07-2004	22	Remontée mécanique 1er tronçon (la Mongie-Taoulet)	SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION TOURISTISQUE DU PIC DU MIDI DE	3 048 980,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											

22-01-2007	9373	Adaptation et développement du système d'information	Clévacances Lot	10 979,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
28-06-2007	10211	Appui aux agriculteurs pour le développement des TIC dans les exploitations agricoles	Chambre d'Agriculture du Gers	340 690,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
24-09-2007	12745	assistance à la création du réseau d'information touristique de l'Ariège (RIT)	Comité Départemental du Tourisme de l'Ariége	17 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
21-12-2006	3860	Maison de Midi-Pyrénées, réalisation du dispositif informatisé de réponse aux demandes d'information	Comité Régional du Tourisme Midi-Pyrénées	221 725,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
12-01-2006	5721	Développement du réseau d'information touristique tarnais	Comité Départemental du Tourisme du Tarn	42 511,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
30-07-2004	18	NTIC : DIFF DE L'INFORMATION ET ANIMATION EN RESEAUX DES ASS TARNAISES DE PROTECTION DE LA NATURE	UNION PROTECTION NATURE ENVIRONNEMENT TARN (UPNET)	30 947,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
05-04-2006	694	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	MOISSAC ANIMATION JEUNES	25 138,05	3 094,72	1 109,00	0,00	1 109,00	0,00		
Observations :											
31-01-2007	2853	Création d'un site internet d'information pour le logement	ADILde l'Aveyron (Association	9 298,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

			Départementale pour l'Information sur le								
Observations :											
31-03-2005	5887	Assises nationales du défi numérique	Conseil Général de l'Ariège	146 828,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											

Total Mesure Nombre d'opérations payées : 210 Nombre d'opérations contrôlées : 14 % d'opérations contrôlées : 6,67%

Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels		
	Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré
1 335 276,99	**6 443,72**	**4 458,00**	**3 349,00**	**1 109,00**	**0,00**

AUTORITE DE GESTION : FRMPL Préfet de région Midi-Pyrénées

Edité le : 31-12-2007

Programme	OBJ2	Programme OBJECTIF 2 (2000-2006)
Axe	1	structurer l'espace régional pour la création d'activités
Mesure	4	Conforter les structures d'accueil et de formation professionnelle
Fonds	FED	FEDER

Etat B 1 : Etat nominatif des contrôles 5% par maître d'ouvrage

Date de constat définitif	N° de l'opération / action	Intitulé de l'opération / action	Nom du bénéficiaire contrôlé	Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels			Date du 1er signalement OLAF	Dépenses actualisées
					Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré		
30-06-2004	2711	Acquisition d'un véhicule de compétition	LYCEE PROFESSIONNEL D'ARTAGNAN	41 319,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
11-05-2005	3941	Construction de 5 salles de cours et d'une salle multimédia	Centre de formation et de promotion des Maisons familiales rurales	1 233 204,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
02-08-2004	5540	Modernisation du centre de formation à distance et d'un centre de ressources de Castres	EFIP CCI Castres-Mazamet (Espace Formation Inter Professionnel)	334 245,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											

Total Mesure **Nombre d'opérations payées : 53** **Nombre d'opérations contrôlées : 3** **% d'opérations contrôlées : 5,66%**

Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels		
	Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré
1 608 769,99	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AUTORITE DE GESTION : FRMPL Préfet de région Midi-Pyrénées

Edité le : 31-12-2007

Programme	OBJ2	Programme OBJECTIF 2 (2000-2006)
Axe	2	promouvoir les territoires de projets
Mesure	6	Contribuer au développement durable (zones urbaines en difficulté et agglomérations)
Fonds	FED	FEDER

Etat B 1 : Etat nominatif des contrôles 5% par maître d'ouvrage

Date de constat définitif	N° de l'opération / action	Intitulé de l'opération / action	Nom du bénéficiaire contrôlé	Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels			Date du 1er signalement OLAF	Dépenses actualisées
					Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré		
28-04-2004	275	Opération d'investissement (acquisition informatique) en vue accroître nombre postes d'insertion	IMAGES ARTS GRAPHIQUES	83 846,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
23-03-2007	296	Création d'une maison de l'enfance (halte-garderie + mini crèche).	COMMUNE DE MONTAUBAN	426 477,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
16-06-2003	623	Résidentialisation de la cité Marcel Guerret	SA Garonnaise Habitation	27 518,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
14-12-2006	918	Rénovation de la maison des Frères	Commune d'Albi	36 282,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
24-02-2004	1043	Maison de quartier de Lapanouse	Commune d'Albi	310 621,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											

12-05-2006	2398	FESTIVAL TOUCOULEURS 2002 - ATELIERS CULTURELS DE PROXIMITE	ASSOCIATION DELL'ARTE	97 567,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
11-05-2006	5226	Echange culturel et social entre les MUSO FITINI et les PETITS SORCIERS de Conakry	ASSOCIATION DELL'ARTE	17 653,17	1 348,48	267,00	0,00	267,00	0,00		
Observations :											
15-03-2006	5766	un week-end avec elles	Arpèges et Trémolos	66 366,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
05-03-2007	10040	Construction du gymnase Vincent Serrer - Quartier de Bagatelle	Mairie de Toulouse	2 109 354,72	71 624,20	17 816,05	0,00	17 816,00	17 816,00		X
Observations :											
17-11-2006	2123	Soutien à la régie de quartier"Castres - Aillot - Bisséous " : programme 2002	Commune de CASTRES	63 226,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
15-12-2003	283	Plan lumière centre ville.	COMMUNE DE MONTAUBAN	517 564,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
21-05-2006	346	Opération Solazur aménagement Parc de l'Echez (3ème tranche)	TARBES	426 857,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
20-03-2007	11554	Résidentialisation de la cité "Lous Esquiros"	OPAC 65	505 961,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Observations :

Total Mesure : Nombre d'opérations payées : 158 Nombre d'opérations contrôlées : 13 % d'opérations contrôlées : 8,23%

Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels		
	Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré
4 689 299,59	**72 972,68**	**18 083,05**	**0,00**	**18 083,00**	**17 816,00**

AUTORITE DE GESTION : FRMPL Préfet de région Midi-Pyrénées

Edité le : 31-12-2007

Programme	OBJ2	Programme OBJECTIF 2 (2000-2006)
Axe	2	promouvoir les territoires de projets
Mesure	7	Accompagner le développement concerté et durable des territoires ruraux et villes moyennes
Fonds	FED	FEDER

Etat B 1 : Etat nominatif des contrôles 5% par maître d'ouvrage

Date de constat définitif	N° de l'opération / action	Intitulé de l'opération / action	Nom du bénéficiaire contrôlé	Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels			Date du 1er signalement OLAF	Dépenses actualisées
					Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré		
15-01-2004	112	Création et extension d'une bibliothèque municipale et d'un espace multimédia	CAMARES	271 519,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
15-05-2003	181	Rénovation du cinéma de FLEURANCE	CONSEIL GENERAL du GERS	167 693,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
19-04-2004	344	Ecole Supérieure des arts et céramiques - 2ème tranche de travaux de réhabilitation et d'extension	TARBES	868 044,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
29-09-2003	376	Amélioration et modernisation du cinéma de FLEURANCE	Association GRAND ANGLE	56 275,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
24-07-2003	385	Festival Résistances - Edition 2000	Les Amis du Film en Ariège	217 665,03	54 047,10	7 572,00	0,00	7 572,00	0,00		
Observations :											

30-09-2003	479	16èmes Rencontres Cinéma de Gindou	Gindou Initiatives pour le Cinéma	145 469,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
10-02-2004	627	Aménagement et équipement du Centre d'interprétation des Bastides à Cologne.	Communauté de communes TERRIDE ARCADECHE	191 323,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
22-07-2003	634	Festival de musique africaine AFRICAJARC 2001	Association MIADE	99 999,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
14-10-2005	644	Construction d'une école de musique	COMMUNE DE L' ISLE-JOURDAIN	987 869,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
24-02-2004	648	Projet d'aménagement de la Salle de l'Horloge en espace culturel	GRAMAT	555 792,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
24-02-2004	829	Agrandissement de la bibliothéque municipale et scolaire de Limogne	LIMOGNE-EN-QUERCY	123 177,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
30-09-2003	836	Organisation des 17éme Rencontres Cinéma de Gindou	Gindou Initiatives pour le Cinéma	204 787,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
14-04-2006	1943	développement théâtral en milieu rural (2002)	Association "Espaces Culturels	19 330,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

			Villefranchois"								
Observations :											
20-09-2005	2607	Organisation du festival country music 2002 à MIRANDE	Association COUNTRY MUSIC	189 388,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
22-06-2005	258	Réhabilitation d'une grange caussenarde à Lioujas	SCEA Domaine de la Grange - Monsieur RASCALOU	52 637,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
30-07-2004	5813	restauration d'une maison de vignes au lieu-dit "Pouzinet" à LUZECH.	LABRANDE ANDRE	12 138,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
04-01-2007	6704	Restauration d'un pigeonnier à St Sardos	LONGAGNE Christian	31 735,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
16-06-2003	299	Mise en valeur du site du château de Bertholène par la lumière	COMMUNE DE BERTHOLENE	21 856,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
15-01-2004	1325	Aménagements urbains : abords de la gare et du téléporté	Commune d'Ax-Les-Thermes	434 479,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
09-03-2004	2863	Aménagement paysager de la rue Maréchal Foch (1ère tranche)	TARBES	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Observations :											
06-04-2004	3737	Aménagement et requalification des espaces publics	COMMUNE DE CASTELFERRUS	355 263,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
27-11-2003	183	Rénovation et extension des locaux de l'école de pilotage de l'aérodrome d'AUCH-LAMOTHE	CONSEIL GENERAL du GERS	228 673,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
30-09-2003	323	CREATION D UN PARC D EXPOSITIONS A VILLENEUVE DE RIVIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT GAUDINOIS	2 441 073,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
24-02-2004	622	Rénovation de la piste de trot	Société des Courses de Beaumont de Lomagne	419 234,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
15-09-2004	2328	Construction d'un laboratoire départemental vétérinaire et des eaux	CONSEIL GENERAL du GERS	1 477 654,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
15-01-2004	444	Projet Masseube Station NATURE-3ème tranche "aménagement piscine ludique"	COMMUNE DE MASSEUBE	698 216,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
20-04-2004	493	Organisation et structuration de l'offre touristique Réorganisation des outils de promotion	Office du tourisme du Pays de Figeac-Cajarc	31 438,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Observations :											
20-04-2004	514	Organisation et structuration de l'offre touristique Réorganisation des outils de promotion	Office du tourisme du Pays de Figeac-Cajarc	29 544,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
06-04-2004	821	Réhabilitation de l'hôtel-restaurant Le Tout Va Bien	commune de VALENCE D'AGEN	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
29-04-2004	2227	Construction d'une salle omnisports	commune de Salvagnac	506 282,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
25-01-2005	4193	Modernisation-extension du camping "LE PAS DE L'OURS" à ASTON.	SARL LE PAS DE L'OURS	135 291,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											

Total Mesure **Nombre d'opérations payées : 813** **Nombre d'opérations contrôlées : 31** **% d'opérations contrôlées : 3,81%**

Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels		
	Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré
11 943 857,22	**54 047,10**	**7 572,00**	**0,00**	**7 572,00**	**0,00**

AUTORITE DE GESTION : FRMPL Préfet de région Midi-Pyrénées

Edité le : 31-12-2007

Programme	OBJ2	Programme OBJECTIF 2 (2000-2006)
Axe	2	promouvoir les territoires de projets
Mesure	8	Programmes d'aménagements spécifiques
Fonds	FED	FEDER

Etat B 1 : Etat nominatif des contrôles 5% par maître d'ouvrage

Date de constat définitif	N° de l'opération / action	Intitulé de l'opération / action	Nom du bénéficiaire contrôlé	Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels			Date du 1er signalement OLAF	Dépenses actualisées
					Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré		
16-12-2005	123	Restructuration de la structure d'accueil du domaine de Sangayrac	SAINT-AMANS-DES-COTS	614 405,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
29-09-2005	624	Réaménagement des chaussées des Pratges et de Gabanelle: création de passes à poissons et à canoës.	Ville de Figeac	190 227,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
28-06-2005	650	Aménagement d'une base technique fluviale pour l'hivernage et l'entretien des bateaux à St Géry.	Chambre de commerce et d'industrie du Lot	290 432,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
02-07-2004	1345	Restauration du Moulin de Terral	Association Les Amis du Moulin du Terral	22 095,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
20-12-2006	5359	équipement de la chaussee du Moulin de Laporte d'une passe à poissons et d'une glissières à canoës	Communauté de communes du Pays de Figeac Cajarc	178 633,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											

28-03-2007	5651	création d'un parcours de pêche de graciation sur la rivière Célé	Association pour l'Aménagement de la Vallée du Lot	40 433,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
13-11-2007	6898	premières rencontres de la vallée du lot à Londres	entente interdépartementale du bassin du lot	46 220,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
09-06-2005	8317	remise en navigation sur le Lot Programme 2001 de travaux	Conseil Général du Lot	104 142,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
04-10-2007	8325	études de navigation programme 2001	Conseil Général du Lot	14 898,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
22-02-2006	8759	BOLEGASON, DETONATEUR COMMUN	LO BOLEGASON	111 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
18-04-2007	9863	Aménagement du circuit automobile du SEQUESTRE	syndicat mixte de l'aérodrome d'Albi Le Sequestre	89 215,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
25-10-2007	13921	Projet de développement culturel, Maison de la Musique, Cap'Découverte	ROCK TIME	259 782,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
08-06-2005	427	Etude de l'impact des sites et sols pollués, diagnostics sur sites	B.R.G.M.	349 526,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

		prioritaires Bassin DECAZEVILLE									

Observations :

Total Mesure : Nombre d'opérations prévues : 124 Nombre d'opérations contrôlées : 13 % d'opérations contrôlées : 10,74%

Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels		
	Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré
2 311 214,17	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AUTORITE DE GESTION : FRMPL Préfet de région Midi-Pyrénées

Edité le : 31-12-2007

Programme	OBJ2	Programme OBJECTIF 2 (2000-2006)
Axe	3	innover et développer les activités en valorisant les ressources dans un environnement de qualité
Mesure	10	Développer la recherche et les transferts de technologie
Fonds	FED	FEDER

Etat B 1 : Etat nominatif des contrôles 5% par maître d'ouvrage

Date de constat définitif	N° de l'opération / action	Intitulé de l'opération / action	Nom du bénéficiaire contrôlé	Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels			Date du 1er signalement OLAF	Dépenses actualisées
					Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré		
24-06-2005	34	Valorisation du poil du lapin dans la filière cotonniere	IFTH (Institut Français Textile habillement délégation TLse - Mazamet)	77 032,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
16-12-2005	332	PEARL - PARTIE LAAS	CNRS	442 102,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
16-03-2007	1606	Art et Chimie	CRITT DIAC	87 886,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
16-04-2006	4292	Développement de l'usage d'huile de tournesol sur tracteurs agricoles et groupe électrogène	Fédération Régionale des CUMA de Midi-Pyrénées	401 500,00	199 598,09	84 509,83	0,00	84 509,83	0,00	18-04-2006	
Observations :											
15-03-2006	5264	Recherche de traceurs aromatiques	Centre technique interprofessionnel de la Vigne et du Vin	222 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											

16-12-2005	6835	Création d'un centre national de ressources en génomique végétale	INRA	5 157 345,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
16-03-2007	7301	Achats de différents équipements permettant l'étude, le contrôle et la maintenance des engins TP	Lycee Jean Jaures	186 037,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
16-12-2005	1994	Exposition itinérante (en route vers un métier) : valorisation des filières scientifiques et techniq	Science Animation	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
12-08-2005	10477	Mission d'étude et de validation du projet de mise en valeur du site de Sansan et sites géologiques	Communauté de communes VAL de GERS	6 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											

Total Mesure Nombre d'opérations payées : 152 Nombre d'opérations contrôlées : 9 % d'opérations contrôlées : 6,82 %

Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels		
	Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré
6 835 804,05	**199 598,09**	**84 509,83**	**0,00**	**84 509,83**	**0,00**

AUTORITE DE GESTION : FRMPL Préfet de région Midi-Pyrénées

Edité le : 31-12-2007

Programme	OBJ2	Programme OBJECTIF 2 (2000-2006)
Axe	3	innover et développer les activités en valorisant les ressources dans un environnement de qualité
Mesure	12	Moderniser les entreprises pour soutenir l'emploi et consolider l'ancrage régional des activités
Fonds	FED	FEDER

Etat B 1 : Etat nominatif des contrôles 5% par maître d'ouvrage

Date de constat définitif	N° de l'opération / action	Intitulé de l'opération / action	Nom du bénéficiaire contrôlé	Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels			Date du 1er signalement OLAF	Dépenses actualisées
					Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré		
22-07-2003	152	Mise en conformité - sécurité des machines	MUNOZ Jean Louis	13 086,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
16-05-2003	153	Mise en conformité hygiène	SARL LACROUX	99 161,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
27-11-2003	187	INVESTISSEMENTS DOMAINE HYGIENE	CALBET Sylvain	43 478,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
16-06-2003	254	Aide aux investissements matériels	S.A.R.L.THERON ET fils	82 017,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
23-03-2005	222	REALISATION D'UN BATIMENT SUR LA ZONE DES FIALETS A MILLAU	S.A.R.L. ALBIGES	774 605,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											

11-09-2007	233	INVESTISSEMENTS MATERIELS DE PRODUCTION	MOLENAT PVC	633 425,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
16-12-2005	242	Amélioration de la productivité grâce à un programme annuel d'investissements.	Ets ARANDJELOVIC	74 515,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
20-04-2004	269	CONSTRUCTION D'UN ATELIER AVEC BUREAUX sur le parc d'activités "MILLAU LEVEZOU"	SARL Philippe AUSTRUY CHARPENTES	74 142,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
16-06-2003	306	Investissements matériels - Achat de métiers à tisser	TISSAGE DES PYRENEES	190 561,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
20-04-2004	433	Contruction d'un bâtiment et acquisition d'une ligne d'assemblage de matelas	S.A. SO CO FAL	760 837,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
04-06-2004	470	Extension des locaux et acquisition de matériels	SA FIGEAC AERO	4 767 731,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
22-07-2003	667	Acquisition d'un centre d'usinage - SARL HUESO à NOGARO	BNP PARIBAS LEASE GROUP	213 428,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
09-06-2005	740	Aide aux investissements matériels	S.A.R.L. ALBIGES	238 764,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Observations :											
07-02-2006	745	Aide aux investissements matériels.	S.A FILATURE JULES TOURNIER & FILS	2 121 393,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
22-07-2003	947	Investissements matériels	TRICOTAGE MECANIQUE DU LANGUEDOC	587 081,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
02-12-2003	1005	Investissements de production	SOLEA	27 489,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
24-03-2005	1067	Extention du bâtiment de la S.A. PIERRE DE PLAN	CASTELSARRASIN	497 898,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
23-10-2003	1599	investissements de production	BAIL MATERIEL - NATEXIS LEASE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
11-03-2004	1862	Extension de la filature	FILATURE DE DREUILHE	200 814,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
30-06-2004	2164	Acquisition de matériels de production et construction d'un atelier.	SARL R.C.I. (Rouergue Carrosserie Industrielle)	231 611,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Observations :											
16-12-2005	4580	Acquisition d'un centre d'usinage et d'une ligne de ponçage	LASSERRE S.A.	317 582,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
15-11-2006	6498	recrutement d'un directeur administratif et financier	MOLENAT HOLDING	94 917,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
30-07-2004	7097	S.A. DIETETIQUE et PHARMACIE : Extension et réaménagement intérieur d'un bâtiment de production.	FINAMUR (ex UCABAIL immobilier)	1 985 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
11-09-2007	8605	investissements matériels de production	MOLENAT PVC	435 336,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
22-07-2003	417	Modernisation de 30 chambres et création d'une piscine	EURL Hostellerie de la Poste	289 464,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
21-05-2003	928	remise aux normes de la cuisine et du restaurant de la montagne noire	SARL RESTAURANT DE LA MONTAGNE NOIRE	76 224,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
06-01-2006	5698	Extension de l'hôtel	SCI L'ETOILE- Hôtel Restaurant Minvielle	390 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											

AUTORITE DE GESTION : FRMPL Préfet de région Midi-Pyrénées

Edité le : 31-12-2007

Programme	OBJ2	Programme OBJECTIF 2 (2000-2006)
Axe	5	mettre en oeuvre des actions d'accompagement pour le développement des massifs
Mesure	18	Soutien aux actions immatérielles en faveur du Massif des Pyrénées
Fonds	FED	FEDER

Etat B 1 : Etat nominatif des contrôles 5% par maître d'ouvrage

Date de constat définitif	N° de l'opération / action	Intitulé de l'opération / action	Nom du bénéficiaire contrôlé	Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels			Date du 1er signalement OLAF	Dépenses actualisées
					Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré		
01-09-2006	2956	Valorisation de l'image de la destination touristique Pyrénées	Confédération Pyrénéenne du Tourisme	925 918,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
20-05-2005	3823	Valorisation et transmission des savoir-faire liés au patrimoine dans le massif pyrénéen	AFPA Direction Régionale Midi-Pyrénées	73 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											

Total Mesure **Nombre d'opérations payées : 69** **Nombre d'opérations contrôlées : 2** **% d'opérations contrôlées : 2,90%**

Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels		
	Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré
999 093,64	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

10-02-2006	3738	Inventaire des mares sur l'ensemble du Pays du Couserans	Association des Naturalistes de l'ariege	63 755,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
07-02-2007	12648	Animation du DOCOB site natura 2000 n°3105 FR 7300884	ONF 31- 32	6 072,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
16-03-2006	2946	Réalisation d'un piège à la montaison au niveau de Golfech et exploitation de ce piège en 2002	Association Migado	206 242,85	21 319,21	10 659,91	0,00	10 659,91	10 659,91	13-07-2007	
Observations :											

Total Mesure : Nombre d'opérations payées : 687 Nombre d'opérations contrôlées : 8 % d'opérations contrôlées : 1,16%

Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels		
	Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré
4 017 055,59	**21 319,21**	**10 659,91**	**0,00**	**10 659,91**	**10 659,91**

AUTORITE DE GESTION : FRMPL Préfet de région Midi-Pyrénées

Edité le : 31-12-2007

Programme	OBJ2	Programme OBJECTIF 2 (2000-2006)
Axe	3	innover et développer les activités en valorisant les ressources dans un environnement de qualité
Mesure	13	Valoriser le patrimoine naturel et protéger l'environnement
Fonds	FED	FEDER

Etat B 1 : Etat nominatif des contrôles 5% par maître d'ouvrage

Date de constat définitif	N° de l'opération / action	Intitulé de l'opération / action	Nom du bénéficiaire contrôlé	Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels			Date du 1er signalement OLAF	Dépenses actualisées
					Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré		
20-09-2005	5785	Construction d'une station d'épuration.	Commune de LECTOURE	1 797 658,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
16-12-2005	654	Création d'un réseau de 5 déchetteries.	SICTOM SECTEUR SUD	1 130 498,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
10-04-2007	12074	Réalisation d'une plate-forme secondaire de valorisation des déchets ménagers à Lacaune	Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés du TARN	470 322,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
24-10-2007	14011	SARL COVALREC - Implantation d'un centre de tri de déchets industriels banals à Auch	SOGELEASE FRANCE	133 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											
16-12-2005	2611	Aménagement des Berges de la DOURBIE. Commune de Millau	COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU - GRANDS CAUSSES	209 505,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											

AUTORITE DE GESTION : FRMPL Préfet de région Midi-Pyrénées

Edité le : 31-12-2007

Total Mesure Nombre d'opérations payées : 1284 Nombre d'opérations contrôlées : 27 % d'opérations contrôlées : 2,10%

Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels		
	Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré
15 220 568,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AUTORITE DE GESTION : FRMPL Préfet de région Midi-Pyrénées

Edité le : 31-12-2007

Programme	OBJ2	Programme OBJECTIF 2 (2000-2006)
Axe	6	assistance technique
Mesure	21	Assistance technique FEDER
Fonds	FED	FEDER

Etat B 1 : Etat nominatif des contrôles 5% par maître d'ouvrage

Date de constat définitif	N° de l'opération / action	Intitulé de l'opération / action	Nom du bénéficiaire contrôlé	Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels			Date du 1er signalement OLAF	Dépenses actualisées
					Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré		
10-02-2004	2749	Assistance Technique mes 21 ss mes 2 gestion 2002	SGAR MIDI-PYRENEES	311 517,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Observations :											

Total Mesure **Nombre d'opérations payées : 27** **Nombre d'opérations contrôlées : 1** **% d'opérations contrôlées : 3,70%**

Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant		Montant de la correction financière sur fonds structurels		
	Dépense irrégulière totale	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré
311 517,26	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total Général **Nombre d'opérations payées : 4048** **Nombre d'opérations contrôlées : 133** **% d'opérations contrôlées : 3,29%**

Dépenses contrôlées éligibles	Montant de l'irrégularité, le cas échéant			Montant de la correction financière sur fonds structurels		
	Dépense irrégulière totale	%	Dont fonds structurels	Par réduction de subvention	Par ordre de reversement	Montant effectivement recouvré
68 374 270,68	**354 380,80**	**0,52**	**125 282,79**	**3 349,00**	**121 933,74**	**28 475,91**

CONTROLE	Réponse (oui/non)	OBSERVATIONS
convention (voir notamment annexe technique)		
- Dépenses hors taxes sauf si maître d'ouvrage assujetti		
2 – CONTROLE DE L'EFFECTIVITE DE LA DEPENSE		
- *Si maître d'ouvrage privé* : les factures portent la mention « acquittée » inscrite par le fournisseur ou les factures sont certifiées par un commissaire aux comptes ou par un expert comptable ou sont accompagnées de relevés de compte bancaire faisant apparaître les débits correspondants. - *Si maître d'ouvrage public* : copies de factures accompagnées d'une attestation délivrée par le comptable public.		
- Délais de paiement au bénéficiaire (réception factures, CSF, mandatement)		
3 – CALCULS DE LIQUIDATION		
- Respect des termes de la convention en matière de versement		
- Conformité du décompte en %		
- Respect du plafonnement (notamment au solde)		
- Le cas échéant, les recettes nettes ont-elles été déduites de l'assiette ?	-	
- Présence et cohérence de toutes les pièces justificatives conformément au montant de l'état récapitulatif et/ou du certificat de service fait		
- Cohérence entre les factures saisies dans PRESAGE (date/montant) et les certificats de service fait		
- En cas de contrôle sur place dans le cadre de la certification technique, existence d'un rapport de contrôle et suite donnée.		
4 – SI SOLDE		
- Production par le maître d'ouvrage du compte rendu d'exécution de l'opération en conformité avec ce qui était prévu dans la convention		
- Si disposition particulière prévue pour le versement du solde, respect de celle-ci.		
- *Cofinancement (s) :* Décision (s) attributive(s) Versement effectif des cofinancements ou		

CONTROLE	Réponse (oui/non)	OBSERVATIONS
à suivre (si convention postérieure au 27/11/2002). A préciser.		
- Respect des règles de publicité européenne [R(CE) n° 1159/2000 du 30/05/2000] : pièce probante au dossier.	-	
- Le cas échéant, respect des mesures environnementales : pièces probantes au dossier.	-	

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DU CONTROLEUR – CONCLUSION

NB : La réponse du service instructeur est à insérer dans le paragraphe prévu à cet effet sous chaque rubrique ayant donné lieu à observations.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE
DE LA REGION MIDI-PYRENEES
ET DE LA HAUTE-GARONNE
PLACE OCCITANE
31039 - TOULOUSE CEDEX
Fonds Structurels Européens
A P D/U C
Affaire suivie par Odette Vergé

☎ 05/61/26/59/88

TOULOUSE, le

FEDER, OBJECTIF 2. FICHE DE CONTROLE QUALITE CERTIFICATION
(opérations d'un montant ≤ 23 000€ et mesure 4 / Conseil régional)

Intitulé de l'opération			
Maître d'Ouvrage :			
Opération n°: **Axe : Mesure :**	**Département ou service :** *(responsable du CSF)*	**Montant subvention UE versée:**	**Acompte**
		Montant factures enregistrées. **Montant écrêté : €**	**Solde**

CONTROLE	**Réponse (oui/non)**	**OBSERVATIONS**
1 - IDENTIFICATION DE L'OPERATION		
- Edition de la fiche Présage (après CRP). Contrôle de conformité des informations saisies dans Présage		
2 – INSTRUCTION ET PROGRAMMATION		
- Existence d'une instruction (papier/PRESAGE) et d'une sélection du projet		
- Liste des pièces présentes au dossier et conformité au dossier-type [1]		
- Existence d'une programmation (si réserves : suites)		
3 – DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION		
- Convention (ou arrêté) datée et signée régulière en la forme (délais // CRP)		
- Présence et qualité des annexes techniques et financières		

[1] *Si dossier postérieur au 27 novembre 2002.*

CONTROLE	Réponse (oui/non)	OBSERVATIONS
- Adéquation identité du bénéficiaire et demandeur subvention		
- Conformité plan de financement avec données saisies dans PRESAGE (coût total, subvention UE, cofinancement(s), autofinancement)		
- Délais de paiement au bénéficiaire (réception factures, CSF, mandatement)		
4 - ELIGIBILITE ET REGULARITE DES DEPENSES		
- Eligibilité temporelle (respect des dates de dépenses par rapport à ce qui est prévu dans la convention)		
- Eligibilité géographique (respect du zonage)		
- Exactitude des dépenses prises en compte		
- Conformité par rapport à la réglementation nationale et communautaire (notamment R(CE) n° 1685/2000 modifié par R(CE) n°1145/2003 puis par R(CE) n° 448/2004 du 10/03/04		
- conformité par rapport au DOCUP et au complément de programmation		
- Conformité maître d'ouvrage et destinataire des factures		
- Conformité de la nature de la dépense par rapport à ce qui est prévu dans la convention (voir notamment annexe technique)		
- Dépenses hors taxes sauf si maître d'ouvrage assujetti		
5 – CONTROLE DE L'EFFECTIVITE DE LA DEPENSE		
- *Si maître d'ouvrage privé* : les factures portent la mention « acquittée » inscrite par le fournisseur ou les factures sont certifiées par un commissaire aux comptes ou par un expert comptable ou sont accompagnées de relevés de compte bancaire faisant apparaître les débits correspondants. - *Si maître d'ouvrage public* : copies de factures accompagnées d'une attestation délivrée par le comptable public.		
6 – Calculs de liquidation		
- Respect des termes de la convention en matière de versement		

CONTROLE	Réponse (oui/non)	OBSERVATIONS
- Conformité du décompte en %		
- Respect du plafonnement (notamment au solde)		
- Le cas échéant, les recettes nettes ont-elles été déduites de l'assiette ?		
- Présence et cohérence de toutes les pièces justificatives conformément au montant de l'état récapitulatif et/ou du certificat de service fait		
- cohérence entre les factures saisies dans PRESAGE (date/montant) et les certificats de service fait		
- En cas de contrôle sur place dans le cadre de la certification technique, existence d'un rapport de contrôle et suite donnée.	-	
7 – Si solde		
- Production par le maître d'ouvrage du compte rendu d'exécution de l'opération en conformité avec ce qui était prévu dans la convention		
- Si disposition particulière prévue pour le versement du solde, respect de celle-ci.	-	
- Versement effectif des cofinancements ou à suivre (si convention postérieure au 27/11/2002). A préciser.		
- Respect des règles de publicité européenne [R(CE) n° 1159/2000 du 30/05/2000] : pièce probante au dossier.	-	
- Le cas échéant, respect des mesures environnementales : pièces probantes au dossier.	-	

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DU CONTROLEUR – CONCLUSION

NB : La réponse du service instructeur est à insérer dans le paragraphe prévu à cet effet sous chaque rubrique ayant donné lieu à observations.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE
TRESORERIE GENERALE
DE LA REGION MIDI-PYRENEES
ET DE LA HAUTE-GARONNE
PLACE OCCITANE
31039 - TOULOUSE CEDEX

Affaire suivie par :
Odette VERGé
☎ 05 61 26 59 88
🖷 05 61 26 59 27

Amore 7

TOULOUSE, le 10 novembre 2006

FEDER, OBJECTIF 2. FICHE DE CONTROLE QUALITE CERTIFICATION

Intitulé de l'opération	**Construction du centre de formation pour apprentis du Tarn**		
Maître d'ouvrage	**Chambre de Métiers du Tarn**		
Opération n°13567 **Axe : 1 Mesure : 4.1**	**Département ou service :** *(responsable du CSF)* **Conseil Régional**	**Montant subvention UE versée : 2 743 414,89€**	**Acompte**
		Montant factures enregistrées : 9 323 398,65€	**~~Solde~~**
		Montant écrêté : -	
Date d'édition de la fiche Présage (après CRP) par l'autorité de paiement déléguée :			**10/11/06**

CONTROLE	Réponse (oui/non)	OBSERVATIONS
- Demande de paiement du maître d'ouvrage (date) accompagnée d'un état récapitulatif détaillé des factures.	oui	
1 - ELIGIBILITE ET REGULARITE DES DEPENSES		
- Eligibilité temporelle (respect des dates de dépenses par rapport à ce qui est prévu dans la convention)		D'après l'article 2 de la convention, le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette éligible que des dépenses réalisées à compter de la date d'accusé de réception de dossier complet soit le 10/03/05, d'après information figurant dans Présage. Le respect de ces dispositions implique le retrait des dépenses « acquisitions immobilières », et de la quasi totalité des dépenses « études-honoraires » dont la date est antérieure au 10/03/05 et qui représentent un montant respectif de 382 010,51€ et 777 131,71€. **A revoir**. Par ailleurs, l'état d'acompte de la SA Soulié daté du 03/01/06 fait référence à des travaux de novembre 2005, mais la facture correspondante n° 5145-3868 d'un montant de 159 556,61€ TTC, est datée du 30/11/2004 (erreur de frappe ?). **A revoir**.

CONTROLE	Réponse (oui/non)	OBSERVATIONS
Réponse du Conseil Régional		
- Eligibilité géographique (respect du zonage)	oui	
- Exactitude des dépenses prises en compte	oui	
- Conformité par rapport à la réglementation nationale et communautaire (notamment R(CE) n° 1685/2000 modifié par R(CE) n°1145/2003 puis par R(CE) n° 448/2004 du 10/03/04 ; par rapport au DOCUP et au complément de programmation		- Dans le cadre de la rémunération prévue à l'article 14 de la convention de mandat conclue le 24 février 2003 entre la Chambre des Métiers du Tarn SEM 81, des dépenses de rémunération au profit de la SEM 81 sont retenues pour 212 888€ (frais d'étude) + 212 753,16€ (2,5% sur travaux). **La question de l'éligibilité au FEDER de ces dépenses est posée.** De même, que recouvrent les intérêts débiteurs et créditeurs de 2003, 2004 et 2005 induisant une « dépense nette » de 6 621,69€ ?
Réponse du Conseil Régional		
- Conformité maître d'ouvrage et destinataire des factures	oui	
- Conformité de la nature de la dépense par rapport à ce qui est prévu dans la convention (voir notamment annexe technique)		L'annexe 1 « fiche descriptive de l'action » de la convention renvoie à la fiche d'opération Présage qui récapitule les principaux postes de dépenses éligibles, réparties en 20 lots (VRD, gros œuvre, isolation extérieure…) auxquels s'ajoutent 2 autres lignes de dépense, TVA et divers. En réalisation, des « acquisitions immobilières » sont retenues pour 382 010,51 €. Sur les VSF du 10/11/05 puis du 19/06/06 et sur le document imprimé le 09/06/06 présentant les dépenses selon le budget prévisionnel par rapport au total des justificatifs au 30/05/06, elles apparaissent comme une dépense supplémentaire par rapport à ce qui était prévu. **A revoir**.
Réponse du Conseil Régional		
- Dépenses hors taxes sauf si maître d'ouvrage assujetti	TTC	Attestation de non assujettissement à la TVA en date du 11/02/04.
2 – CONTROLE DE L'EFFECTIVITE DE LA		

CONTROLE	Réponse (oui/non)	OBSERVATIONS
DEPENSE		
- *Si maître d'ouvrage privé* : les factures portent la mention « acquittée » inscrite par le fournisseur ou les factures sont certifiées par un commissaire aux comptes ou par un expert comptable ou sont accompagnées de relevés de compte bancaire faisant apparaître les débits correspondants. - *Si maître d'ouvrage public* : copies de factures accompagnées d'une attestation délivrée par le comptable public.		Des états récapitulatifs sont produits accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Mais la date de paiement n'est pas précisée et la preuve de celui-ci n'est pas apportée selon l'une des modalités visées ci-contre. **A régulariser**.
Réponse du Conseil Régional		
- Délais de paiement au bénéficiaire (réception factures, CSF, mandatement)		Avance : Demande du 27/07/05 et mandat du 17/08/05. 1er acompte : Demande du 10/11/05 ; VSF du 30/11/05 et mandat du 02/12/05. 2ème acompte : Demande du 19/06/06 ; VSF du 03/07/06 et mandat du 06/07/06.
3 – CALCULS DE LIQUIDATION		
- Respect des termes de la convention en matière de versement	oui	
- Conformité du décompte en %	oui	
- Respect du plafonnement (notamment au solde)	-	
- Le cas échéant, les recettes nettes ont-elles été déduites de l'assiette ?	-	
- Présence et cohérence de toutes les pièces justificatives conformément au montant de l'état récapitulatif et/ou du certificat de service fait		Des devis sont produits en lieu et place de factures pour : - EDF-GDF, devis du 16/11/04 pour un montant de 911,64 € TTC ; - Générale des eaux, devis du 24/02/06 pour 2722 € TTC. **A régulariser.**
Réponse du Conseil Régional		
- Cohérence entre les factures saisies dans		Il est observé que des dépenses ont été déclarées

CONTROLE	Réponse (oui/non)	OBSERVATIONS
PRESAGE (date/montant) et les certificats de service fait		lors de l'appel de fonds du 10/06/05 alors que le 1er CSF attestant de l'éligibilité des dépenses est intervenu le 30/11/05. Il est rappelé que toute dépense saisie dans Présage doit avoir fait l'objet d'un contrôle de service fait **AVANT** saisie dans Présage.
- En cas de contrôle sur place dans le cadre de la certification technique, existence d'un rapport de contrôle et suite donnée.	-	
4 – SI SOLDE		Dossier examiné au stade d'acomptes.
- Production par le maître d'ouvrage du compte rendu d'exécution de l'opération en conformité avec ce qui était prévu dans la convention		
- Si disposition particulière prévue pour le versement du solde, respect de celle-ci.	-	
- *Cofinancement (s) :* Décision (s) attributive(s) Versement effectif des cofinancements ou à suivre (si convention postérieure au 27/11/2002). A préciser.		
- Respect des règles de publicité européenne [R(CE) n° 1159/2000 du 30/05/2000] : pièce probante au dossier.	-	
- Le cas échéant, respect des mesures environnementales : pièces probantes au dossier.	-	

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DU CONTROLEUR – CONCLUSION

Le Conseil Régional est prié de bien vouloir donner suite aux remarques formulées ci-dessus.

CONSEIL RÉGIONAL MIDI-PYRÉNÉES

Union Européenne

Réponse au Contrôle Qualité Certification opération FEDER n°13567

Affaire suivi par : Frédéric BACQUA (05.34.31.98.39)

Intitulé de l'opération	Construction du centre de formation pour apprentis du Tarn		
Maître d'ouvrage	Chambre de Métiers du Tarn		
Opération n°13567 Axe : 1 Mesure : 4.1	Département ou service : Conseil Régional	Montant subvention UE versée : 2 743 414,89 €	Acompte
		Montant factures enregistrées : 9 323 398,65 €	
		Montant écrêté : -	
Date d'édition de la fiche Présage (après CRP) par l'autorité de paiement déléguée :			10/11/06

Réponse au contrôle :

CONTROLE	Réponse (oui/non)	OBSERVATIONS
- Demande de paiement du maître d'ouvrage (date) accompagnée d'un état récapitulatif détaillé des factures.	oui	
1 - ELIGIBILITE ET REGULARITE DES DEPENSES		
- Eligibilité temporelle (respect des dates de dépenses par rapport à ce qui est prévu dans la convention)		D'après l'article 2 de la convention, le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette éligible que des dépenses réalisées à compter de la date d'accusé de réception de dossier complet soit le 10/03/05, d'après information figurant dans Présage. Le respect de ces dispositions implique le retrait des dépenses « acquisitions immobilières », et de la quasi totalité des dépenses « études-honoraires » dont la date est antérieure au 10/03/05 et qui représentent un montant respectif de 382 010,51€ et 777 131,71€. A revoir. Par ailleurs, l'état d'acompte de la SA Soulié daté du 03/01/06 fait référence à des travaux de novembre 2005, mais la facture correspondante n° 5145-3868 d'un montant de 159 556,61€ TTC, est datée du 30/11/2004 (erreur de frappe ?). A revoir.

CONTROLE	Réponse (oui/non)	OBSERVATIONS

Réponse du Conseil Régional

Face à ces problèmes de dates et compte tenu de la période d'éligibilité des dépenses, la Commission Permanente de la Région a voté un avenant à la convention modifiant la période d'éligibilité des dépenses sur cette opération. Ainsi, la convention prend effet à compter du 01/02/2003 et se termine le 28/02/2007 (cf. copie avenant en annexe 1).
Ainsi, les dépenses d'acquisition immobilières (à compter du 22/04/2004), des « études honoraires » (à compter du 08/07/2004), interviennent sur la période d'éligibilité de l'opération.

Concernant la facture émise par la SA SOULIE, il s'agit effectivement d'une erreur de saisie de l'entreprise sur sa facture (montant saisi pour « novembre 2004 » alors que cet état d'acompte n°1 est bien relatif à des travaux exécutés en novembre 2005. La SA SOULIE a d'ailleurs signé cet état pour le compte du mois de novembre 2005.

- Eligibilité géographique (respect du zonage)	oui	
- Exactitude des dépenses prises en compte	oui	
- Conformité par rapport à la réglementation nationale et communautaire (notamment R(CE) n° 1685/2000 modifié par R(CE) n°1145/2003 puis par R(CE) n° 448/2004 du 10/03/04 ; par rapport au DOCUP et au complément de programmation		- Dans le cadre de la rémunération prévue à l'article 14 de la convention de mandat conclue le 24 février 2003 entre la Chambre des Métiers du Tarn SEM 81, des dépenses de rémunération au profit de la SEM 81 sont retenues pour 212 888€ (frais d'étude) + 212 753,16€ (2,5% sur travaux). **La question de l'éligibilité au FEDER de ces dépenses est posée.** De même, que recouvrent les intérêts débiteurs et créditeurs de 2003, 2004 et 2005 induisant une « dépense nette » de 6 621,69€ ?

Réponse du Conseil Régional

La Chambre des Métiers du Tarn, maître d'ouvrage de l'opération, a conclu une convention de mandat d'études et de réalisation à la Société d'Economie Mixte pour le Développement et l'Aménagement du Tarn (SEM 81) dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. Il existe donc un acte contractuel entre le bénéficiaire final (Chambre des métiers) et le maître d'ouvrage délégué (SEM 81) qui réalise son activité au nom et pour le compte de la Chambre des Métiers.

Cette relation contractuelle n'entre donc pas dans une logique de sous-traitance (en référence à l'article 3 du règlement 1685/2000) d'autant que le paiement des dépenses correspondantes est justifié par le bénéficiaire final.

Les intérêts débiteurs et créditeurs des années 2003, 2004 et 2005 ne sont effectivement pas explicites. Cette dépense nette de 6 621,69 € doit donc être retirée de l'assiette des dépenses retenues.

- Conformité maître d'ouvrage et destinataire des factures	oui	
- Conformité de la nature de la dépense par rapport à ce qui est prévu dans la convention (voir notamment annexe technique)		L'annexe 1 « fiche descriptive de l'action » de la convention renvoie à la fiche d'opération Présage qui récapitule les principaux postes de dépenses éligibles, réparties en 20 lots (VRD, gros œuvre, isolation extérieure...) auxquels s'ajoutent 2 autres lignes de dépense, TVA et divers. En réalisation, des « acquisitions immobilières » sont retenues pour 382 010,51 €. Sur les VSF du 10/11/05 puis du 19/06/06 et sur

CONTROLE	Réponse (oui/non)	OBSERVATIONS
		le document imprimé le 09/06/06 présentant les dépenses selon le budget prévisionnel par rapport au total des justificatifs au 30/05/06, elles apparaissent comme une dépense supplémentaire par rapport à ce qui était prévu. A revoir.

Réponse du Conseil Régional

La fiche opération Présage détaille effectivement les dépenses liées à l'opération par lots, mais comporte aussi une rubrique « Divers » dans laquelle est comptabilisée l'acquisition du terrain. Cette acquisition immobilière figure dans le plan de financement retenu à hauteur de 381 122,54 € sur un coût total de 12 665 708,73 € (Cf ; extrait du dossier de demande de concours en annexe 2). En réalisation, le montant de cette acquisition immobilière s'élève à 382 010,51 €.

En ce qui concerne les imprimés :

- **la VSF du 10/11/2005 fait état d'une dépense de 382 010,51 € sur un coût total d'opération réalisé à hauteur de 4 747 471,36 €**
- **la VSF du 10/11/2005 fait état d'une dépense de 382 010,51 € sur un coût total d'opération réalisé à hauteur de 9 323 398,65 €**
- **- le document établi par le maître d'ouvrage le 09/06/2006 faisant état des dépenses au 30/05/2006 intègre bien le montant de cette acquisition dans le plan de financement global (cf. annexe 3).**

L'acquisition immobilière relève donc bien de l'opération co-financée par le FEDER et sa traçabilité est effective du dépôt de dossier jusqu'à la réalisation de la dépense.

- Dépenses hors taxes sauf si maître d'ouvrage assujetti	TTC	Attestation de non assujettissement à la TVA en date du 11/02/04.
2 – CONTROLE DE L'EFFECTIVITE DE LA DEPENSE		
- *Si maître d'ouvrage privé* : les factures portent la mention « acquittée » inscrite par le fournisseur ou les factures sont certifiées par un commissaire aux comptes ou par un expert comptable ou sont accompagnées de relevés de compte bancaire faisant apparaître les débits correspondants. - *Si maître d'ouvrage public* : copies de factures accompagnées d'une attestation délivrée par le comptable public.		Des états récapitulatifs sont produits accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Mais la date de paiement n'est pas précisée et la preuve de celui-ci n'est pas apportée selon l'une des modalités visées ci-contre. A régulariser.

Réponse du Conseil Régional

La Chambre des Métiers du Tarn ne dispose pas d'un comptable public et le Trésorier réalise directement ses paiements sous l'autorité du Président de la Chambre M. Jean-Louis HOMERE. Toutefois, un visa peut-être apporté si nécessaire par l'expert comptable et/ou le commissaire aux comptes pour prouver l'acquittement de cette dépense, mais l'effectivité des dépenses sur cette opération n'a pas fait l'objet d'une demande de régularisation de la part de la CICC lors de son contrôle sur cette opération en mai 2007.

- Délais de paiement au bénéficiaire (réception factures, CSF, mandatement)		Avance : Demande du 27/07/05 et mandat du 17/08/05. 1er acompte : Demande du 10/11/05 ; VSF du 30/11/05 et mandat du 02/12/05.

CONTROLE	Réponse (oui/non)	OBSERVATIONS
		2ème acompte : Demande du 19/06/06 ; VSF du 03/07/06 et mandat du 06/07/06.
3 – CALCULS DE LIQUIDATION		
- Respect des termes de la convention en matière de versement	oui	
- Conformité du décompte en %	oui	
- Respect du plafonnement (notamment au solde)	-	
- Le cas échéant, les recettes nettes ont-elles été déduites de l'assiette ?	-	
- Présence et cohérence de toutes les pièces justificatives conformément au montant de l'état récapitulatif et/ou du certificat de service fait		Des devis sont produits en lieu et place de factures pour : - EDF-GDF, devis du 16/11/04 pour un montant de 911,64 € TTC ; - Générale des eaux, devis du 24/02/06 pour 2722 € TTC. **A régulariser.**
Réponse du Conseil Régional **Ces deux dépenses sont effectivement confirmées par des devis accompagnées de bons de commande et d'une acceptation par le maître d'ouvrage délégué et précisant les numéros de chèques établis pour ces paiements et non par des factures. Les factures correspondant à ces dépenses sont en cours de collecte. A défaut de production, ces dépenses d'un total de 3 633,64 € seront retirées de l'assiette éligible de l'opération.**		
- Cohérence entre les factures saisies dans PRESAGE (date/montant) et les certificats de service fait		Il est observé que des dépenses ont été déclarées lors de l'appel de fonds du 10/06/05 alors que le 1er CSF attestant de l'éligibilité des dépenses est intervenu le 30/11/05. Il est rappelé que toute dépense saisie dans Présage doit avoir fait l'objet d'un contrôle de service fait **AVANT** saisie dans Présage.
- En cas de contrôle sur place dans le cadre de la certification technique, existence d'un rapport de contrôle et suite donnée.	-	
4 – SI SOLDE		Dossier examiné au stade d'acomptes.
- Production par le maître d'ouvrage du compte rendu d'exécution de l'opération en conformité avec ce qui était prévu dans la convention		
- Si disposition particulière prévue pour le versement du solde, respect de celle-ci.	-	
- *Cofinancement (s) :* Décision (s) attributive(s) Versement effectif des cofinancements ou à suivre (si convention postérieure au 27/11/2002). A préciser.		
- Respect des règles de publicité européenne [R(CE) n° 1159/2000 du 30/05/2000] : pièce probante au dossier.	-	
- Le cas échéant, respect des mesures environnementales : pièces probantes au dossier.	-	

F. BACQUA
24/07/07

Nom responsable qualité et service :						
Maître d'ouvrage						
Intitulé						
Service instructeur						
Service unique						
opération n°	date du contrôle :		N° convention :			
Etape 1 : Accueil des demandes de subventions						
	Conforme	Insuffisant	inexistant		OBSERVATIONS / RECOMMANDATIONS	REPONSE DU SERVICE INSTRUCTEUR
demande de subvention signée						
Dossier type de demande de concours						
Accusé de réception du dossier dit de courtoisie						
Etape 2 : Pré-instruction du dossier de demande de concours						
	Conforme	Insuffisant	inexistant	Sans objet	OBSERVATIONS / RECOMMANDATIONS	REPONSE DU SERVICE INSTRUCTEUR
annexe 1 et 2 (annexes techniques et financières)						
annexe 3 (respect des obligations communautaires)						
fiches évaluation emploi, priorités transversales						
notice d'incidence environnementale (travaux > 500 000 €)						
fiche de démarche territoriale (mesure 6 et 7)						
grille de développement durable						

annexe 2

Etape 3 : Instruction du dossier de demande de concours					
	Conforme	Insuffisant	inexistant	OBSERVATIONS / RECOMMANDATIONS	REPONSE DU SERVICE INSTRUCTEUR
accusé de réception dossier complet. Délai : 2 mois à compter du dépôt dossier					
rapport d'instruction					
fiches de liaison "Services associés". Délai réponse : 1 mois à compter de la saisine					
Avis du TPG (travaux > 23 000 €). Délai : lors du Pré-Comité au + tard					
fiche contrôle de légalité					
Décision cofinancement					
Etape 4 : Programmation					
	Conforme	Insuffisant	inexistant	OBSERVATIONS / RECOMMANDATIONS	REPONSE DU SERVICE INSTRUCTEUR
Avis du service instructeur					
Avis du Comité départemental de sélection					
Avis du Pré-Comité					
Avis du Comité					
notification de la décision du CRP au Maître d'ouvrage. Délai : 2 mois					
Etape 5 : Engagement du dossier					
	Conforme	Insuffisant	inexistant	OBSERVATIONS / RECOMMANDATIONS	REPONSE DU SERVICE INSTRUCTEUR
Examen global autorisé ou refusé (avis TG > 23 000 €) (biffer la mention inutile)	Examen global :	Examen spécifique :			
convention de financement ou arrêté (hors annexes évaluées précédemment)					
Notification de la convention ou de l'arrêté Délai : 6 mois à compter du CRP					

Etape 6 : Paiements intermédiaires

	Conforme	Insuffisant	inexistant	OBSERVATIONS / RECOMMANDATIONS	
demande de paiement					
déclaration commencement exécution					
certificat de service fait d'acompte. Délai : 2 mois à compter de la demande de paiement					
relevé de virement effectif de la subvention FEDER. Délai : 3 mois à compter de la demande de paiement					

Etape 7 : Paiement du solde FEDER

	Conforme	Insuffisant	inexistant	Sans objet	OBSERVATIONS / RECOMMANDATIONS	REPONSE DU SERVICE INSTRUCTEUR
demande de paiement de solde						
procès-verbal de réception finale des travaux						
fiche des indicateurs constatés						
fiche bilan d'exécution						
Etat récapulatif certifié des factures payées						
certificat de service fait de solde. Délai : 2 ans à compter de la notification l'arrêté au MO						
relevé de virement effectif de la subvention FEDER. Délai : 3 mois à compter de la demande de paiement						

Récapitulatif des délais à respecter					
	Conforme	non conforme	Sans objet	OBSERVATIONS / RECOMMANDATIONS	REPONSE DU SERVICE INSTRUCTEUR
dépôt dossier - accusé réception : 2 mois					
décision attributive du CRP - notification au MO : 6 mois					
notification au MO - fin des travaux : 2 ans					
demande de paiement - virement effectif : 3 mois					

Remarques générales :

[redacted] :

Réponse du SERVICE INSTRUCTEUR :

Désignation de la personne et du service :

Signature :

Annexe 9.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Les contrôles qualité gestion : bilan .

Le dispositif des contrôles qualité gestion a été mis en œuvre depuis juillet 2005 suite à l'audit réalisé en Midi-Pyrénées à la fin de l'année 2004 par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles. Ses modalités ont été portées à la connaissance des préfectures et des services régionaux, services gestionnaires et services instructeurs par note SGAR du 18 mai 2005. La grille type du contrôle qualité gestion a été finalisée au cours du premier trimestre 2005, et les contrôles sont devenus opérationnels à compter du mois de juillet de la même année. Ces contrôles relèvent de l'Unité Gestion des Programmes Européens (GPE) du SGAR. Ils ont permis de rectifier et de mettre un terme à certains dysfonctionnements des services gestionnaires dans le suivi des opérations, dysfonctionnements déjà relevés lors des contrôles par sondage (retard dans le traitement des justificatifs de dépenses, absence de pièces justificatives probantes, défaut d'information pour les maîtres d'ouvrage).

I. L'échantillonnage des dossiers contrôlés.

Le premier échantillonnage de dossiers soumis à un contrôle qualité gestion a porté sur des opérations d'entrée départementale, mais qui n'avaient fait l'objet d'aucun "mouvement comptable" depuis plus de deux ans, ces opérations étant qualifiées "d'opérations dormantes ". L'objectif était de déceler des éventuels dysfonctionnements dans le suivi des opérations par les services gestionnaires, afin d'éviter un risque de dégagement d'office, et d'inciter à une activation des maîtres d'ouvrage.
L'objectif recherché a été atteint dès lors que le dégagement d'office a été évité lors des appels de fonds effectués au 3-12-2005, au 21-12-2006 et au 18-12-2007.

Le deuxième échantillonnage au cours de l'année 2006 a porté sur les dossiers qui avaient été traités par des cabinets chargés dans le cadre d'un marché public d'une mission d'assistance à la vérification de service fait préalable à la certification de service fait (10 dossiers dont l'instruction était assurée par un service régional) . Ont été sélectionnés au titre de l'appui à la certification de service fait pour la DIREN 2 dossiers, pour la DRAF 1 dossier, pour la DRCE 1 dossier, pour la DRCA 1 dossier, pour la DRRT 2 dossiers, pour la DRT 2 dossiers, pour le Commissariat à l'aménagement du Massif des Pyrénées 1 dossier.

Le troisième échantillonnage effectué début 2007 a porté sur une vingtaine de dossiers dont la gestion était assurée pour la plupart par des préfectures de département et dont l'instruction relevait d'un service régional (DIREN, DRT, CAMP, Mission TIC, DRRT). Ces dossiers avaient pour point commun qu'ils bénéficiaient d'une prestation d'appui à la vérification de service fait effectué par l'un des cabinets sélectionnés dans le cadre de l'appel d'offre lancé en 2005.

12 dossiers départementaux ont ainsi été contrôlés dans les préfectures du Gers (4 dossiers), du Tarn (4 dossiers), des Hautes-Pyrénées (4 dossiers), et la préfecture de l'Aveyron (1 dossier), avec pour services instructeurs la DRT ou la DRIRE. Cinq dossiers régionaux ont été contrôlées : DRRT (2 dossiers), le commissariat à l'aménagement des Pyrénées (deux dossiers), la cellule NTIC (1 dossier).

Le tableau ci-joint dresse un bilan de ces contrôles effectués au cours de l'année 2007.

A la demande de la C.I.C.C., il avait été demandé que lui soit communiquée une synthèse des résultats des contrôles sur la qualité de la prestation externe de contrôle de service fait, et le cas échéant des

suites données. La C.I.C.C. a demandé que lui soit fournie une information dans le cadre du rapport annuel sur les contrôles :

- sur les résultats de l'examen, mené conjointement par le SGAR et l'autorité de paiement déléguée, de la qualité des prestations produites dans le cadre de l'externalisation,
- et, le cas échéant, sur les redressements opérés, dont la mission rappelle qu'ils doivent être effectués au fil de l'eau, dès que les erreurs à rectifier sont identifiées.

L'examen de la qualité des prestations produites dans le cadre de l'externalisation a été notamment apprécié sur la base de la vingtaine de dossiers contrôlés au cours de l'année 2007. De manière générale, il est demandé que les services intègrent systématiquement dans le dossier le rapport de vérification de service fait effectué par le cabinet. Le niveau des contrôles de vérification effectués n'est pas différent du niveau des contrôles de vérification effectués par les services qui n'ont pas recours à cet appui technique de cabinets extérieurs tel que cela ressort de l'état des dossiers contrôlés pour l'année 2007. Pour autant et tel que cela ressort de l'état des contrôles au 30 avril 2008, le service reste en attente pour certains dossiers d'une réponse définitive. Des réunions régulières sont organisées avec les services instructeurs et les cabinets afin de faire un point sur l'état d'avancement de leur prestation en volume de dossiers à contrôler, mais également en terme d'objectifs notamment pour la proportion de contrôles sur place à effectuer.

Sur les redressements, les services ont été conduits suite à des contrôles qualité gestion à déprogrammer certaines opérations, pour d'autres il s'est agit de représenter l'opération en comité régional de programmation afin de régulariser un plan de financement. Dans un cas pour l'année 2007 il avait été envisagé de demander un remboursement de l'aide versée, le service instructeur (DRT) a fourni les explications demandées qui ont permis de régulariser le dossier.

L'autorité de paiement déléguée est tenue informée des contrôles effectués, et l'état des dossiers contrôlés lui est communiqué. Au cours de l'année 2007, le nombre de dossiers contrôlés par les cabinets s'est établi comme suit :

MAPROC au titre de la prestation d'appui à la vérification de service fait des dossiers instruits par la délégation régionale au tourisme : 18 dossiers traités et remis en 2007
MAPROC au titre de la prestation d'appui à la vérification de service fait des dossiers instruits par la délégation régionale à la recherche et à la technologie : 7 dossiers traités et remis en 2007
Euro-TDM au titre de la prestation d'appui à la vérification de service fait des dossiers instruits par la direction régionale de l'Environnement : 14 dossiers traités et remis en 2007
ORIA pour la prestation d'appui à la vérification de service fait des dossiers instruits par différents services au titre des TIC : 15 dossiers traités et remis en 2007,
ORIA pour la prestation d'appui à la vérification de service fait des dossiers instruits par la DRIRE au titre de l'opération ANVAR : 57 dossiers traités et remis en 2007.

II. Principales observations tirées des dossiers soumis au contrôle qualité gestion.

a) Observations sur la complétude du dossier au stade de la programmation :
- le plan de financement indiqué dans le dossier de demande n'a pas été actualisé, ou la délibération approuvant le plan définitif n'est pas dans le dossier,
- les autorisations administratives ou la maîtrise foncière ne sont parfois pas suffisamment abouties lorsque le dossier a été programmé,
- Les rapports d'instruction sont insuffisants ou parfois absents,
- les fiches d'indicateurs de priorité transversale sont parfois absentes, même s'il s'avère que ce point est bien intégré par les services,
- La fiche démontrant la démarche territoriale (pour la mesure 7) n'est pas présente,
- la notice environnementale pour les dossiers supérieurs à 500 000 € HT parfois ne figure pas dans le dossier.

Certains avis de services associés qui auraient dû être requis ne l'ont pas été (DIREN, DRAF...). L'avis de la Trésorerie générale est saisi dans l'application Présage mais ne figure pas toujours dans le dossier.

De manière générale, on observe fréquemment qu'il n'y a pas eu de délivrance d'un accusé de réception du dossier, mais seulement un accusé dit "de courtoisie".

b) Observations sur la complétude du dossier au stade de l'engagement :
Les pièces essentielles de l'engagement figurent dans les dossiers : décision ou convention attributive, et sont généralement conformes au modèle type. Toutefois, n'apparaissent pas toujours les éléments de réponse aux observations faites par le Trésorier Payeur Général lors de la programmation lorsqu'une réserve a été émise par ses services au stade de la programmation. L'éligibilité temporelle des actions n'est pas toujours renseignée ou concordante dans les annexes techniques et financières avec la convention (ou l'arrêté attributif).

c) Observations sur la complétude du dossier au stade du paiement :
- le tableau récapitulatif des factures certifiées payées n'est parfois pas produit,
- l'intervention du cabinet n'est pas toujours identifiable dans les dossiers (le rapport de vérification de service fait n'est pas toujours présent dans le dossier ou n'est pas signé),
- omission de saisies de mandats dans Présage,
- le rapport final d'exécution d'une action n'est pas produit alors qu'il est exigée aux termes de la convention attributive ou bien parfois ce rapport concerne l'action globale mais n'est pas spécifique à l'action cofinancée,
- les cofinancements nationaux ne sont pas saisis dans la base de données Présage,
- en des cas exceptionnels, l'éligibilité temporelle de certaines dépenses au regard de la convention aurait exigé, au minimum un avenant sur la base d'une justification de la prise en compte de ces dépenses,
- la fiche de contrôle de légalité n'est pas toujours présente dans le dossier.

d) Observations sur les délais :
Le contrôle qualité gestion a vocation à vérifier l'efficience de la piste d'audit, et à cet égard une analyse des délais est systématiquement effectuée lors des contrôles qualité gestion :
- Délai entre le dépôt de la demande et la délivrance d'un accusé réception
- Délai entre le dépôt d'un dossier et la délivrance d'un accusé réception d'un dossier complet (en théorie 2 mois s'il n'y a pas eu de demande de communication de pièces complémentaires)
- Délai entre la saisine d'un service pour avis et sa réponse (1 mois en théorie)
- Délai entre la programmation d'un dossier en comité régional de programmation et la notification au bénéficiaire (4 mois)
- Délai entre la programmation et la notification de la convention (ou la décision) attributive au bénéficiaire (6 mois à compter du comité régional de programmation)
- Délai entre la demande de paiement et le paiement : 2 mois
- Délai entre la notification de la convention au maître d'ouvrage et la délivrance du certificat de service fait de solde : 2 ans.

Les contrôles ont fait ressortir des retards de différentes natures :

- retard entre la programmation et l'établissement de la convention (ou de la décision) attributive : ce retard est souvent lié au fait que le dossier n'était pas complet lors de sa programmation, il s'avère qu'il manquait une autorisation administrative, parfois le retard est lié à une redéfinition de l'économie générale du projet, qui met en exergue le manque de capacité en ingénierie de projet des maîtres d'ouvrage,

- retard dans la réalisation de l'opération : ces retards sont parfois imputables à des délais trop brefs (un an) prévus par la convention initiale, parfois lorsque l'opération n'est pas réalisée deux ans après son conventionnement, des avenants de prorogation sont pris, le dossier devrait contenir dans ce dernier cas une note explicitant les raisons du retard qui doivent s'appuyer sur une demande du bénéficiaire ; dans des cas exceptionnels le bénéficiaire fait valoir qu'il abandonne le projet mais il le fait trop tard, lorsque les délais sont expirés ; les retards traduisent le plus souvent un manque de suivi du dossier par le maître d'ouvrage, et/ou un défaut de vérification des calendriers présentés par les maîtres d'ouvrage, parfois le notification de la convention ne figure pas dans le dossier, dans ce cas la vérification du respect des délais n'est pas possible,

- retard dans les délais de paiement, les justificatifs financiers de réalisation ont été fournis mais le service tarde à produire le certificat de service fait, souvent ce retard est lié au fait que le service attend l'achèvement de l'opération pour établir un certificat de service fait de solde, et dans ce cas le service est souvent en attente de la production de pièces justificatives complémentaires (attestation de cofinancement, décisions administratives...

e) Observations sur la vérification de service fait

La qualité du contrôle effectué par les cabinets est évaluée sur la base du rapport de vérification de service fait.

Le rapport de contrôle qualité gestion adressé au service instructeur est établi suivant un modèle qui reprend les différentes phases de la procédure, conformément à la piste d'audit décrite par le guide des procédures FEDER. Ce rapport est accompagné d'un courrier qui précise les modalités suivant lesquelles le dossier doit être régularisé. En retour, le service répond aux observations, si la réponse est jugée suffisante, aucune suite n'est demandée. Si des doutes persistent, des demandes complémentaires peuvent être effectuées auprès du service gestionnaire du dossier.

Le contrôle qualité gestion doit servir à diffuser les bonnes pratiques, et à rendre compte des défauts systémiques constatés, pour rappeler les principes ou faire des recommandations dans le cadre d'un objectif de qualité de mise en œuvre du programme.

Il est rappelé que le dégagement d'office de fin 2007 a été évité comme fin 2006 nonobstant le nombre important des opérations à certifier. Entre le 1er décembre 2007 et le 31 décembre 2007, 796 certificats de services ont été établis (acompte ou solde).

f) Observations sur les défauts systémiques.

L'incohérence de la computation des délais de réalisation des opérations entre ce que prévoit le modèle de convention type, et l'échéancier prévisionnel du maître d'ouvrage de l'annexe technique et financière a été fréquemment relevé. Les services (dont la DRT) partagent ce qu'ils considèrent comme un manque de concordance de dates d'éligibilité des dépenses entre la demande d'aide publique du maître d'ouvrage, la convention et le certificat de service fait, ce qui leur apparaît logique au regard des dispositions exigées par les documents types mis à disposition des services instructeurs. En effet, la demande du maître d'ouvrage est formulée sur base de dates prévisionnelles de réalisation, dans le cadre d'un dossier type mis en place fin 2002, la convention est établie par le service unique (préfecture de département) à partir de ces dates prévisionnelles, mais elle stipule dans son article 2 que le délai de réalisation ne doit pas excéder un certain délai à compter de la notification de la convention. Ainsi, la mise en oeuvre de la convention ne dépend pas exclusivement des dates d'exécution mentionnées.

Le niveau d'exigence fluctue au cours du programme, au gré de l'évolution des modèles types (rapport d'instruction, CSF...) imposés aux services. Une stabilité des documents types s'avère en conséquence nécessaire.

La preuve de l'attestation des cofinancements et de leur paiement n'est pas "normée" (exigence d'une délibération, d'une copie du mandat...), ainsi les services oublient parfois de saisir les engagements et les paiements des cofinancements, ou bien s'appuient sur de simples documents déclaratifs du maître d'ouvrage.

Le document "Etat d'arrêté des comptes, récapitulatif des dépenses payées par le maître d'ouvrage retenues" ne permet pas toujours d'établir le montant de la dépense réellement éligible, certaines dépenses ont pu être exclues et les maîtres d'ouvrage n'utilisent pas toujours le modèle type qui prévoit des colonnes spécifiques pour le montant retenu. La règle reste que le service qui certifie la dépense doit mentionner expressément les dépenses qui ont été exclues. Cet état récapitulatif doit être visé par le comptable public ou attesté conforme par un expert comptable, les paiements effectifs sont en principe mentionnés dans une colonne spécifique du tableau, mais dans ce cas une vérification ligne par ligne est nécessaire pour comptabiliser la dépenses HT payée (celle ci apparaissant dans les paiements effectués en TTC.

III. Les moyens en personnel mobilisés pour mettre en œuvre le contrôle qualité gestion.

Au sein de la cellule europe (gestion des programmes européens), deux cadres A effectuent ces contrôles en plus des autres attributions du service ; un renforcement des moyens mobilisés sur ces contrôles a été jugé indispensable afin de créer de la fluidité dans le suivi des contrôles (cf. rapport annuel 2006). Un agent, dont la mission est d'effectuer les contrôles qualité gestion, à été mis à disposition pour ces contrôles en début d'année 2008 dans le cadre d'un marché de prestation de service par l'A.F.P.A. pour 0,40 temps plein.

IV. Bilan et perspectives

De manière générale, il est à noter que toutes les réponses ne sont pas fournies, et les relances s'avèrent souvent nécessaires, le service en charge du contrôle qualité gestion est encore en attente de réponses sur certains dossiers.

Il sera remédié aux défauts systémiques constatés, dans le cadre de la fin de l'actuel programme et de la mise en œuvre du nouveau programme de la période 2007-2013. Ainsi, l'établissement des nouveaux documents types, notamment le dossier de demande, les modèles d'arrêté et de convention, les modèles de rapports d'instruction, de certificats de service fait d'acompte et de solde prendront en compte les enseignements tirés du contrôle qualité gestion.

La préparation de la description du système de gestion et de contrôle, qui doit en préalable être validé par la CICC, servira de piste d'audit pour élaborer un manuel de procédures destiné aux différents acteurs et services chargés de mettre en œuvre le programme de compétitivité régionale et d'emploi (2007-2013). Ce manuel de procédure servira de base pour établir le nouveau cadre de la fiche de contrôle qualité gestion.

Une meilleure coordination avec les contrôles qualité certification et les contrôles approfondis est à attendre afin de mieux concilier les objectifs de ces contrôles et d'harmoniser les procédures d'échantillonnage.

*

* *

Préfecture de la région Midi-Pyrénées
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Unité Gestion des programmes européens
PYA

30 avril 2008

Actualisé le 30-avr-08

Objectif 2 Midi-Pyrénées (2000-2006) -
Etat des dossiers contrôlés au titre du contrôle qualité gestion

Date rapport	Chargé(e) de mission	Axe	Mesure	N° dossier	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Département	Service unique	Service instructeur	Observations adressées au service instructeur	date Réponse	Délais	Réponse du service	SUITES
19-avr-07	PYA			5189	CACG	Appui aux TPE du Massif des Pyrénées		CAMP	CAMP	Il conviendra de produire l'avis du CAMP conforme au modèle type de rapport d'instructio daté et signé. La convention ne semble pas avoir été notifiée. L'état récapitulatif des facture payées devra être établi conformément au modèle type, et signé par le comptable de la CACG. Le cabinet Ingénierie et Territoires, missionné dans le cadre de l'assistance à la vérification de service fait auprès du CAMP a effectué la vérification de service fait, conforme au document type. Le certificat de service fait a été signé par le CAMP. Le cabinet Ingénierie et Territoire a sollicité des pièces complémentaires, qui lui ont été adressées par le bénéficiaire. Dans le rapport de Vérfication de Service fait, le cabinet a proposé d'exclure certaines dépenses, ce qui figure dans un tableau financier très détaillé en fin de rapport. Ce tableau précise le montant des dépenses non retenues, en observation l'exclusion des dépenses est motivée. Les modalités de la publicité (apposition de logos dans l'édition de plaquettes) ne sont pas explicitées, alors même que le rapport mentionne à la question la publicité est elle correctement assurée "sans objet", et que le même rapport mentionne que l'opération n'est pas soumise aux obligations concernant la publicité des fond structurels. Le rapport de VSF du cabinet est bien signé par le cabinet, la désignation de la personne est mentionnée. La fiche de contrôle de légalité n'est pas présente dans le dossier, le cabinet atteste que le recours à la passation d'un marché public est sans objet ce qui reste à démontrer pour les dépenses ne correspondant pas à des coûts internes. S'il s'avère que l'opération ne couvre que des frais de structure, on peut s'interroger sur la nature de l'action, qui était destinée aux TPE, et devait conduire à des actions de communication, donc au recours à des prestations extérieures liées aux actions de communication. Le mode de calcul des coûts internes n'est pas satisfaisant et ne permet pas de démontrer le prorata du temps passé nominativement par chaque salarié	29/08/2007	4 mois	Rapport instruction daté / signé / OK - notifcation au porteur de projet /OK - fiche priorités transversales /ok -Iprécisisons sur les modes de calcul internes / ok	**EDITION FICHE PRESAGE LE 02/04/2008 / ONGLET CONTRÔLE DE SERVICE AFIT NON COMPLETE / A VOIR AVEC M. FAIVRE**
18-avr-07	PYA	3	13	11557	Communauté de communes de la Haute-bigorre	Collecte sélective des déchets ménagers	65	PREF 65	DIREN	Les fiches des priorités transversales constatées, et des priorités emploi devront être produites, de même que la fiche contrôle de légalité, mentionnant que les règles des marché publics ont été respectées, compte tenu de la nature de l'opération (animation et communication). Le cabinet EURO TDM, missionné dans le cadre de l'assistance à la vérification de service fait a effectué la vérification de service fait, conforme au document type, avec l'établissement du certificat de service fait cosigné par la DIREN et la préfecture 65, ce cabinet a sollicité des pièces complémentaires, dont l'attestation d'encaissement des cofinancements (subvention du Conseil régional), les fiches indicateurs susvisées, l'attestatio d'achèvement de l'opération, et les éléments de publicité (logo européen). Il n'a pas été répondu sur la publicité, de manière formelle, même si le cabinet atteste que la publicité a été correctement assurée dans son rapport de VSF, le rapport de VSF du cabinet n'est pas signé par le cabinet, ce point est à régulariser. L'attestation de versement de l'aide du Conseil général a bien fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention, le versement de l'aide est attesté par une fiche de liaison, et Présage mentionne que l'aide du conseil général a bien été versée le 7 décembre 2005. Enfin des remarques avaient été faites par la préfecture des Hautes-Pyrénées sur trois factures d'Eco emballage, antérieures à la date d'éligibilité des dépenses fixées à l'article 3 de l'arrêté attributif n° 65/2005/11557, il semble que le paiement ait été réalisé postérieurement à la date d'établissement de ces factures, au 19/10/2004, mais ce point doit être confirmé.			Pas de réponse	**COURRIER DE RELANCE EN COURS**
18-avr-07	PYA	3	13	7597	SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes, et des Côteaux	Construction d'un centre de tri d'emballage ménagers	65	PREF 65	DIREN	Il conviendra de produire l'avis de la DIREN conforme au modèle type de rapport d'instructio daté et signé. Le cabinet EURO TDM, missionné dans le cadre de l'assistance à la vérification de service fait a effectué la vérification de service fait, conforme au document type. Le certificat de service fait a été cosigné par la DIREN et la préfecture 65. Le cabinet EURO TDM n'a pas sollicité de pièces complémentaires, il a proposé d'exclure des dépenses éligibles pou un montant total de 11728€, un tableau précise le montant des dépenses non retenues, mai en observation l'exclusion des dépenses n'est pas motivée, il semble qu'il s'agisse du local du personnel qui a été exclu de l'assiette éligible. Le rapport ne mentionne pas l'absence de la notice d'incidence environnementale, en indiquant sans objet dans la rubrique l'opération est elle soumise au respect des règles concernant la protection et l'amélioration de l'environnement. Les modalités de la publicité (apposition d'un panneau européen) ne sont pas explicitées, alors même que le rapport mentionne à la question la publicité est elle correctement assurée "sans objet", n'a pas été répondu sur la publicité, de manière formelle, même si le cabinet atteste que la publicité a été correctement assurée dans son rapport de VSF. Le rapport de VSF du cabinet n'est pas signé par le cabinet, la désignation de la personne n'est pas mentionnée. ces points sont à régulariser. La fiche de contrôle de légalité n'est pas présente dans le dossier, le cabinet atteste qu'il n'y a pas eu passation d'un marché public, et indique que le permis de construire est sans objet, il conviendrait d'apporter des précisions sur ces deux points. Les justificatifs des cofinancements publics attendus ou versés sont indiqués comme non produits, alors que ces cofinancements sont attestés payés dans Présage, et que les pièces justificatives figurent dans le dossier. Le rapport de VSF est très insuffisant. Il faut noter que le dossier a été vu dans le cadre d'un contrôle qualité certification, daté du 14 février 2006, auquel il a été répondu par lettre du Préfet le 26 avril 2006				**COURRIER DE RELANCE EN COURS**

19-avr-07		5	18	5170	Union Midi-Pyrenées Nature et environnement	Cycle d'animation "Montagne et développement durable"		CAMP	CAMP	A défaut des pièces réglementaires substantielles il n'est pas possible de vérifier le respect des délais. La lettre de notification ne correspond pas à l'opération, le montant certifié n'est pas celui rentré dans Présage. La publicité européenne n'est pas faite dans les publications. Concernant le travail du cabinet, il n'est pas signé, de plus les dépenses retenues dans le tableau récapitulatif est supérieur au montant déclaré. il mentionne que la publicité n'est pas obligatoire ce qui ne semble pas conforme à la réglementation. Ce dossier doit être régularisé compte tenu de toutes ces anomalies				COURRIER DE RELANCE EN COURS
18-avr-07		3	12	9966	SARL Hôtel d'Angleterre	restructuration fondamentale partielle de l'Hôtel d'Angleterre		PREF 65	DRT	il n'y a pas de demande de paiement dans le dossier ce qui ne permet pas de vérifier si les délais ont été respectés. Il faut noter que les dates d'éligibilité des dépenses contenues dans le dossier de demande, dans la convention et dans le certificat de service fait ne sont pas concordantes. il manque les fiches priorités transversales, la fiche indicateurs A régulariser. Le rapport de vérification de service préalable a la certification de service fait a été réalisé par le cabinet MAPROC. il est mentionné dans le rapport que le calendrier prévisionnel a bien été respecté ce qui n'est pas conforme. le calendrier prévisionnel mentionnait: durée des travaux 5 mois, date de début janvier 2004, date de fin Mai 2004 alors que la dernière facture acceptée est d'août 2004. Cependant cette date est conforme aux termes de la convention.			Ont été transmises par la préfecture, les fiches évaluations (emploi et priorités transversales) renseignées et signées par le maître d'ouvrage ;la fiche « indicateurs » ;le rapport d'instruction établi a posteriori sur la base du modèle préconisé par la CICC mais non en vigueur au moment de l'instruction du dossier (cf. courrier DRT du 29/05/2007). La DRT précise en ce qui concerne les insuffisances relevées au titre du rapport de vérification de service fait, le manque de concordance de dates d'éligibilité des dépenses entre la demande d'aide publique du maître d'ouvrage, la convention et le certificat de service fait, est logique au regard des dispositions exigées par les documents types mis à disposition des services instructeurs. En effet, la demande du maître d'ouvrage est formulée sur base de dates prévisionnelles de réalisation dans le cadre d'un dossier type mis en place fin 2002, la convention est établie par le service unique (préfecture de département) à partir de ces dates prévisionnelles, mais elle stipule dans son article 2 que le délai de réalisation ne doit pas excéder un certain délai à compter de la Ainsi, la mise en oeuvre de la convention ne dépend pas exclusivement des dates d'exécution mentionnées dans ses annexes, mais également de la date de sa notification. Cette situation se retrouve dans la plupart des dossiers.	
18-avr-07		3	12	12961	SA TOFINSO EQUIPEMENT	Acquisition de 2 HLL en faveur de la SARL "camping plein soleil"		PREF 65	DRT	il n'y a pas d'accusé de réception ni de demande de paiement dans le dossier ce qui ne permet pas de vérifier si les délais ont été respectés. Il faut noter que les dates d'éligibilité des dépenses contenues dans le dossier de demande, dans la convention et dans le certificat de service fait ne sont pas concordantes. il manque les fiches priorités transversales, la fiche indicateurs. A régulariser. Le rapport de vérification de service préalable a la certification de service fait a été réalisé par le cabinet MAPROC. il est mentionné dans le rapport que le calendrier prévisionnel a bien été respecté ce qui n'est pas conforme. Il est mentionné que la fiche des indicateurs constatés est fournie ce qui n'est pas le cas. Concernant l'opération elle-même, il a été programmé 2 HLL mais les factures présentées à l'appui de la demande de solde correspondent a 3 Mobil Home, l'éligibilité de ces équipements mobiles doit être vérifié par le service instructeur. on constate que les pièces annexées à la convention (appelées avenant 1 et la convention elle même ne sont pas en cohérence. le terme HLL est barré et remplacé par Mobile home...			La préfecture des Hautes-Pyrénées a transmis la fiche indicateur, ainsi que le rapport d'instruction établi a posteriori sur la base du modèle préconisé par la CICC mais non en vigueur au moment de l'instruction du dossier. La DRT précise en ce qui concerne les insuffisances relevées au titre du rapport de vérification de service fait, le manque de concordance de dates d'éligibilité des dépenses entre la demande d'aide publique du maître d'ouvrage, la convention et le certificat de service fait, est logique au regard des dispositions exigées par les documents types mis à disposition des services instructeurs. En effet, la demande du maître d'ouvrage est formulée sur base de dates prévisionnelles de réalisation, dans le cadre d'un dossier type mis en place fin 2002, la convention est établie par le service unique (préfecture de département) à partir de ces dates prévisionnelles, mais elle stipule dans son article 2 que le délai de réalisation ne doit pas excéder un certain délai à compter de la notification de la convention. Ainsi, la mise en oeuvre de la convention ne dépend pas exclusivement des dates d'ex dans ses annexes, mais également de la date de sa notification. Cette situation se retrouve dans la plupart des dossiers. S'agissant des HLL il est indiqué qu'il s'agit d'habitations légères de loisirs, lesquelles correspondent à l'article R 444-2 du code de l'urbanisme à des construction à usage non professionnel, démontable ou transportables et répondant aux contions fixées par l'article R 111-6 du code de la construction et de l'habitat. Les HLL peuvent être appelées plus communément chalets dans une démarche de commercialisation. Le fournisseur Gitotel ne vend que des HLL et les équipements concernés sont de modèle Moréa comme le confirment les devis joints au dossier	
23-avr-07		3	13	8642	Albi Béton recycle	Réalisation d'un site de regroupement de tri et de valorisation des déchets du BTP	65	PREF 81	DIREN	Le dossier de demande d'aide n'est pas dans le dossier, le calendrier de réalisation n'apparaît pas dans l'annexe de la convention, les annexes ne sont pas conformes. Il est attesté d'une subvention ADEME supérieure a celle programmer (à vérifier et si telle est le cas il faut modifier la programmation), le tableau récapitulatif des factures certifié n'est pas dans le dossier. Concernant le travail d'EURO TDM : on souligne dans le rapport que le coût final et la nature des dépenses ne correspondent pas à ce qui a été programmé et que le calendrier prévisionnel n'a pas été respecté, cependant les investissements matériels sont conformes et conformité avec le descriptif de la convention... contradictoire. La publicité communautaire a t'elle été respectée? (mention SO dans le rapport du cabinet-). Ceci devait être vérifié avant le paiement du solde . A régulariser	04/10/2007		Réponse de la préfecture : La certification du cofinancement de l'ADEME a été transmise sous la forme d'une attestation du maître d'ouvrage datée du 2 juin 2005, le montant de la subvention ADEME (81 372,88 €) dépasse légèrement le montant programmé (80 175€), de ce fait la modification sera prise en compte lors du prochain comité.	
23-avr-07		2	7	2955	SIVOM du Laouzas	Amélioration de l'accueil de la base du Laouzas		PREF 81	DRT	Pb dans les dates d'éligibilité de l'opération. Un avenant modification à l'arrêté a été pris après la date de forclusion de l'arrêté. Le cabinet MAPROC n'est pas joint au dossier, il est impossible de vérifier le travail.	04/10/2007 (pref 81) et 14-06-2007 (DRT)		Réponse de la préfecture 81 : Il n'y a pas eu de marché public, ainsi que l'atteste le document produit par la sous-préfecture de Castres, ce qui explique l'absence de toute pièce concernant les marchés publics, la fiche de démarche territoriale n'est pas fournie compte tenu du caractère trop ancien du dossier au moment de sa programmation, la fiche n'était alors pas requise. Le rapport de vérification de service fait établi par la MAPROC signé et daté du 13-10-2005 a été transmis. Réponse de la DRT : A. Production du rapport d'instruction type: Le dossier concerné a été instruits le 07/11/2002, alors que le modèle type auquel il est fait référence n'a été créé qu'à la suite de la mission de la CICC d'octobre 2004. Pour ces opérations, il est demandé de compléter un document qui n'était pas disponible lors de l'instruction des dossiers. Cela ne peut être réalisé que rétro-activement, sur interrogation de la base PRESAGE au niveau départemental auquel la DRT n'a pas accès en saisie. Il faut aussi souligner que cette situation concerne toutes les préfectures pour l'ensemble des opérations d'entré B. Production des fiches de contrôle de légalité:	

													Il a été souligné le manque de concordance de dates d'éligibilité des dépenses entre la demande d'aide publique, la convention et le certificat de service fait, ce qui est pourtant parfaitement logique au regard des dispositions exigées par les documents types mis à disposition des services. En effet: - la demande du maître d'ouvrage est formulée dans le cadre du dossier type mis en place en fin 2002, sur la base de dates prévisionnelles de réalisation ;- la convention est établie par le service unique (en l'occurrence la préfecture) à partir de ces dates prévisionnelles, mais elle stipule dans son article 2 que le délai de réalisation ne doit pas excéder un certain délai à compter de la notification de la convention: Ainsi, la mise en oeuvre de la convention ne dépend pas exclusivement des dates d'exécution prévisionnelles mentionnée dans ses annexes, mais également de la date de sa notification qui n'est pas connue au moment de l'engagement comptable. D. Production du rapport du cabinet MAPROC (dossier 2955) :De manière plus générale, il faut enfin rappeler que la DRT est service instructeur et certificateur sur certaines mesures d'entrée départementales du programme Objectif 2 (2000-2006) pour le compte despréfectures, et n'a donc pas la totalité de la gestion des dossiers d'un service unique. Alors que le tableau du contrôle qualité gestion interroge à chaque étape du dossier le service instructeur, certaines réponse relèvent du service unique, notamment les points relatifs aux dossiers types de demandes de subvention, la saisie sur l'outil PRESAGE, la saisine des services associés, l'avis du Comité Départemental de Sélection, la réalisation de la convention ou de l'arrêté.	
25-avr-07		3	12	9782	SARL VALOISIRS	Amélioration du confort du camping et de ses sanitaires.		PREF 32	DRT	A défaut d'AR dossier complet, il est impossible de vérifier le délai, de plus 9 mois se sont écoulés entre la demande de paiement et le versement effectif de l'aide ce qui est excessif. le CSF a été fait très tardivement. A défaut de rapport du cabinet on ne peut vérifier l'aide qu'il a pu apporter à la DRT et l'utilité d'y avoir recours. le dossier devra être compléter en ce sens	03/08/2007		la demande de CSF a été adressée à la DRT le 30 août 2005. Le CSF a été retourné le 17 mai 2006. Cela pose de problème du délai d'établissement des certificats de service fait par certains services régionaux, difficultés sur lesquelles le préfet du Gers a appelé l'attention du SGAR à plusieurs reprises	
25-avr-07		3	12	9783	SA Lac des Trois Vallées	Amélioration et décoration de la piscine et de ses abords		PREF 32	DRT	Il conviendra de préciser comment la difficulté soulevée par la TG du Gers a été levée (recours à un crédit bail), les factures ont elles bien été payées par la SA Lac des trois vallées, ce qui semble établi par les factures produites ? Le cabinet MAPROC, missionné dans le cadre de l'assistance à la vérification de service fait auprès de la DRT a effectué la vérification de service fait, conforme au document type. Le certificat de service fait a été cosigné par la DRT et la Préfecture. Le rapport de Vérification de Service fait ne figure pas dans le dossier, il conviendra de régulariser ce point, le cabinet a précisé les dépenses qu'il retenait et a retenu un montant total de 124 593,15€, aucune dépense ne semble avoir été exclue, or le CSF fait ressortir une dépense de 143 430,3€, comment expliquer cette différence ? En l'absence de rapport de VSF, le cabinet n'a rien attesté sur le respect des obligations de publicité (une simple attestation du maître d'ouvrage figure au dossier indiquant qu'il n'a été procédé à aucune publicité pour aucun des partenaires.	03/08/2007		les indicateurs figurent dans le dossier initial du 14 décembre 2003. Les indicateurs n'ont pas été reportés dans le dossier modifiéla circulaire imposant cette obligation (grille de développement durable) est postérieure à la programmation du dossier par le CRP du 03 juillet 2004. En ce qui concerne l'ensemble des remarques émises par le TPG, le dossier a été régularisé. S'agissant de la fiche de contrôle de légalité la SA Lac des 3 Vallées est un maître d'ouvrage privé qui n'a pas des obligations de transmission à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité. L'avis du pré-comité figure dans la fiche PRESAGE. Les devis ont été établis au nome de la SA Lac des 3 Vallées. Le certificat de service fait prend bien en compte la totalité des dépenses, le cabinet ayant par erreur exclu des dépenses, il appartient à la DRT de transmettre le rapport du cabinet.	
25-avr-07		3	13	7857	Syndicat mixte départemental pour le traitement des ordures ménagères et assimilées	Création d'un centre de tri d'une capacité de 8600 T à Auch	32	PREF 32	DIREN	L'opération a été vue dans le cadre d'un contrôle qualité certification, la préfecture du Gers a répondu favorablement aux observations faites par l'autorité de paiement déléguée. L'échéancier de réalisation de l'opération prévoyait initialement une durée de 12 mois de septembre 2003 à Août 2004. Un avenant à la convention a été établi pour faire courir le début de réalisation à l'année 2002, or la demande initiale date du 1er août 2003, il y aurait lieu de justifier la date de prise en compte des dépenses. Le cabinet Euro TDM, missionné dans le cadre de l'assistance à la vérification de service fait auprès de la DIREN a effectué la vérification de service fait, conforme au document type. Le certificat de service fait a été cosigné par la DIREN et la Préfecture. Dans le rapport de Vérification de Service fait, le cabinet n'a pas précisé les dépenses qu'il retenait ou qu'il excluait, aucune dépense exclue n'apparait dans le dossier, le montant des dépenses retenues est de 3 097 341,60€, alors que le coût total définitif déclaré par le MO est de 4 193 000€ et le coût total des travaux de 3 545 107€, il conviendrait d'expliquer ce décalage et de préciser la nature des dépenses exclues. Le rapport de VSF ne spécifie aucune dépense. Le rapport mentionne lerespect des obligations de publicité (l'apposition du logo sur un panneau du centre de tri d'Auch Lamothe figure dans le dossier). Le rapport de VSF du cabinet n'est pas signé par le cabinet, la désignation de la personne n'est pas mentionnée. Le cabinet atteste le recours à la passation d'un marché public, pour autant la publicité et l'avis d'attribution ne figureentn pas dans le dossier.			La notice d'incidence environnementazle n'a pas été sollicitée dans la mesure où la notice d'impact, plus détaillée, a été présentée. Une cohérence dans les demandes de pièces doit, à cet égard être donnée. Le dossier déclaré complet par lettre du 19 juillet 2004. la DDAF a été consultée comme service associé, mais n'a pas répondu. S'agissant d'une situation fréquente, une position dre principe sur la conduite à adopter en la matière est souhaitée. Le versement de la subvention en une seule fois a été sollicité, mais celui-ci est intervenu en deux fois.	
25-avr-07		3	13	13672	COVALREC	Implantation d'un centre de tri de déchets industriels banals à AUCH	32	PREF 32	DIREN	Pb dans les dates d'éligibilité de l'opération.AR dossier complet daté de mars 2005, alors que la date de début de l'opération contenue dans la convention et vérifié lors du CSF est le 1er décembre 2004. A justifier, comme la date de l'AR par rapport au dépôt de dossier. Le cabinet Euro TDM : le rapport n'est ni daté ni signé. La date du CRP mentionné n'est pas la bonne. Le rapport mentionne que tous les cofinancements ne sont pas versés mais préconise la liquidation de l'opération. ce rapport est fait sur les 2 (crédit bail et celle-ci), et conclu qu'il est impossible de dissocier la réalisation des deux. il préconise néanmoins la liquidation totale de l'aide... le travail du cabinet doit être revu, il doit par ailleurs signer ses conclusions. Concernant la publicité, elle n'est pas conforme , du moins dans la présentation faite, il n'y pas de panneau européen pérenne. A vérifier.			Le dépôt initial du dossier est intervenu le 22 janvier 2005. Le paiement du solde de la subvention est intervenu le 14 février 2007. L'AR est intervenu après le dépôt du dossier. Le dossier initial est daté du 22 janvier 2005. La convention attributive de subvention fixe la date d'éligibilité des dépenses au 1er décembre 2004. La publicité effectuée ne présentait pas en effet de caractère pérenne, mais le maître d'ouvrage n'avait pas d'obligation en la matière, dans la mesure où le coût de l'opération était de 924 600€.	

23-avr-07	PYA	3	13	12070	TRIFYL	Réalisation d'une plateforme de compostage sur le site de Labruguière	81	PREF 81	DIREN	La convention ne semble pas avoir été notifiée. L'état récapitulatif des factures payées devra être établi avec indication de la nature des dépenses concernées pour chaque appel de fonds. Le cabinet Euro TDM, missionné dans le cadre de l'assistance à la vérification de service fait auprès de la DIREN a effectué la vérification de service fait, conforme au document type. Le certificat de service fait a été cosigné par la DIREN et la Préfecture. Dans le rapport de Vérification de Service fait, le cabinet a proposé d'exclure certaines dépenses, toutefois, les dépenses exclues n'apparaissent pas avec précision ni les motifs pour lesquelles ces dépenses ont été exclues, il est seulement indiqué qu'un montant de 6555,80€ a été exclu. Le montant des dépenses retenues est de 909318,45€, or la liste des factures extraite de Présage s'établit à un montant de 908773,19€, il conviendrait d'expliquer ce décalage. Le rapport de VSF ne spécifie pas qu'il s'agit de dépenses Hors taxe (ce qui se vérifie au vu des justificatifs produits). Le rapport mentionne le respect des obligations de publicité (l'apposition du logo dans lepanneau d'entrée du site figure dans le dossier). Le rapport de VSF du cabinet n'est pas signé par le cabinet, la désignation de la personne n'est pas mentionnée. Le cabinet atteste le recours à la passation d'un marché public, pour autant la publicité et l'avis d'attribution ne figurent pas dans le dossier.			L'appel de fonds N° 4 du 19 juin 2003 est de 1 774 635,60€ Ht alors que l'état récapitulatif indique un montant de 1 815 481,80€ HT, soit une différence de 40 846,20 Euros. Aussi cette somme a été calculée au prorata des travaux de la plate-forme de compostage et ramenée à 6 555,82 €. Ce montant non justifié a été décompté du montant retenu. Dès l'instruction, ce chiffre erroné a été mentionné dans l'annexe financière ainsi que dans le rapport du rapport instructeur. L'avis du service instructeur (DIREN) est produit, il est daté du 21 janvier 2005. Une annexe financière est produite en date du 8 septembre 2005. L'état récapitulatif des dépenses établi au 22 mai 2006 atteste d'un montant payé de 915 874,27€ TTC au titre de la plate-forme de compostage	
23-avr-07		3	13	12637	TRIFYL	Réalisation d'une plateforme secondaire à Réalmont	81	PREF 81	DIREN	L'état récapitulatif des factures payées devra être établi avec indication de la nature des dépenses concernées pour chaque facture et indication des dépenses exclues avec des précisions sur les motifs d'exclusion des dépenses. Le cabinet Euro TDM, missionné dans le cadre de l'assistance à la vérification de service fait auprès de la DIREN a effectué la vérification de service fait, conforme au document type. Le certificat de service fait a été cosigné par la DIREN et la Préfecture. Dans le rapport de Vérfication de Service fait, le cabinet a proposé d'exclure certaines dépenses, toutefois, les dépenses exclues n'apparaissent pas avec précision ni les motifs pour lesquelles ces dépenses ont été exclues, il est seulement indiqué qu'un montant de 64 346,80 € a été exclu, le montant des dépenses retenues étant de 314 409,80 €, ce montant ne correspond pas au montant des factures saisies dans Présage (319 524,00€). L'opération a été sous réalisée (montant initial prévu de 384290,03€ HT). Le rapport ne spécifie pas que les dépenses sont hors taxe, ce qui se vérifie au vu des justificatifs produits. Le rapport mentionne le respect des obligations de publicité (l'apposition du logo dans le panneau d'entrée du site figure dans le dossier). Le rapport de VSF du cabinet n'est pas signé par le cabinet, la désignation de la personne n'est pas mentionnée. Le cabinet atteste le recours à la passation d'un marché public, pour autant la publicité et l'avis d'attribution ne figurent pas dans le dossier. le Préfet atteste du respect de la réglementation des marchés.			Pas de réponse suffisamment spécifique sur le dossier n° 12637, même si l'état récapitulatif du dossier n° 12070 commun aux deux opérations a été fourni, daté du 22 mai 2006, il atteste d'un niveau de paiement de 4 770 137,95 TTC pour le centre de tri et déchetterie	
14-mai-07		3	10	7257	INP Toulouse	PEARL partie LEEI année 3		DRRT	DRRT	Le dossier de la DRRT ne comporte pas certaines pièces comme l'Accusé de réception dit de courtoisie ou la lettre d'accusé de réception de dossier complet. Le rapport type d'instruction devra être produit. La notification de la convention n'est faite que par bordereau et la lettre type n'a pas été adressée au bénéficiaire, or celle-ci comporte le rappel des obligations du porteur de projet. S'agissant de la vérification de service fait, la DRRT bénéficie d'un appui technique assuré par le cabinet MAPROC, le rapport de VSF est signé, mais n'est pas daté (manque année de référence). La partie "effets de l'opération sur les priorités transversales et sur l'emploi est partiellement renseignée, elles ne semblent pas reposer sur les fiches priorités des résultats constatés. Sur les règles de publicité, il est mentionné que l'opération n'est pas concernée par les règles de publicité, puis le rapport mentionne que le dossier comporte des actions de communication, le cabinet chargé de la VSF ne précise pas s'il a été apposé sur les matériels concernés un autocollant mentionnant le financement européen.				**COURRIER DE RELANCE EN COURS**
14-mai-07		3	10	6817	ONERA	Laboratoire de combustion multiphasique		DRRT	DRRT	Le dossier de la DRRT ne comporte pas certaines pièces comme la lettre d'accusé de réception de dossier complet. Le rapport d'instruction est à intégrer dans le dossier. La notification de la convention n'est faite que par bordereau et la lettre type n'a pas été adressée au bénéficiaire. S'agissant de la VSF, la DRRT bénéficie d'un appui technique assuré par le cabinet MAPROC, un rapport de VSF figure dans le dossier au 2ème acompte, il est signé, et daté du 12/07/2005. Ce rapport indique que les coûts internes sont attestés pa le directeur du Centre Midi-Pyrénées mais non par l'agent comptable Principal , il est demandé ce titre de préciser si cette recommandation a été suivie d'effet. Le dossier a été examiné par les auditeurs de la DG Regio ainsi que l'indique la lettre du SGAR du 24 janvier 2007, il a été demandé pour ce dossier que les frais de personnel réels déclarés à la Commission européenne soient attestés par l'agent comptable de l'ONERA. L'agent comptable a produit trois attestations en unités d'oeuvre pointées sur l'opération LACOM pour les périodes du Le dossier a été examiné par les auditeurs de la DG Regio ainsi que l'indique la lettre du SGAR du 24 janvier 2007, il a été demandé pour ce dossier que les frais de personnel réels déclarés à la Commission européenne soient attestés par l'agent comptable de l'ONERA. L'agent comptable a produit trois attestations en unités d'oeuvre pointées sur l'opération LACOM pour les périodes du 1/1/2002 au 31/10/2003, du 1/11/2003 au 31/10/2004 puis du 1/11/2004 au 31/10/2005. Ces éléments ont été transmis au SGAR le 7/02/07				**COURRIER DE RELANCE EN COURS**

										Ce rapport indique que les coûts internes sont attestés pa le directeur du Centre Mid Pyrénées mais non par l'agent comptable Principal , il est demandé à ce titre de préciser si cette recommandation a été suivie d'effet. Le dossier a été examiné par les auditeurs de la DG Regio ainsi que l'indique la lettre du SGAR du 24 janvier 2007, il a été demandé pour ce dossier que les frais de personnel réels déclarés à la Commission européenne soient attestés par l'agent comptable de l'ONERA. L'agent comptable a produit trois attestations en unités d'oeuvre pointées sur l'opération LACOM pour les périodes du 1/1/2002 au 31/10/2003, du 1/11/2003 au 31/10/2004 puis du 1/11/2004 au 31/10/2005. Ces éléments ont été transmis au SGAR le 7/02/07				
2-sept-07		1	3	9852	Ville d'Albi	Réalisation d'un réseau à haut débit municipal – tranche 2		DRIRE	DRIRE	Le dossier ne comporte pas le rapport d'incidence environnementale ou une fich "développement durable". S'agissant de la vérification de service fait, le cabinet ORIA a fourni les éléments conformément aux modèles type (récapitulatif), les factures non éligibles ont été retirées, et les raisons des rectifications données. on peut cependant remarquer que le cofinancement acquis en décembre 2004 n'est toujours pas versé. les factures ne sont pas saisies individuellement mais globalement.	10/10/2007		Les pièces complémentaires suivantes ont été transmises par la DRIRE : - copie de la demande officielle du maire d'Albi au Préfet de région sollicitant l'aide du FEDER en date du 13-12-2003, notice d'incidence environnementale, copie de l'arrêté du Préfet du Tarn du 27-12-2004 portant attribution d'une subvention de l'Etat au titre du FNADT pour ce projet d'investissement ; à ce sujet, le porteur de projet précise qu'aucun versement n'a été effectué à ce jour malgré ses demandes successives de versement. Il est demandé de transmettre un modèle d fiche de contrôle de légalité pour la renseigner et la joindre au dossier	
5-avr-07	HM	2	6	12729	Communauté d'agglo du Grand Rodez	Village de vacances de Combelles : renouvellement de l'hébergement (tranche 1)		PREF 12	DRT	le dossier a été déposé le 12 octobre 2004 et est passé en CRP le 20/12/2004, l'engagemen global a été autorisé mais a ce jour aucun paiement n'est intervenu. l'avis du service instructeur ne mentionne pas la mesure d'imputation de la programmation. le 8 octobre 200 : le maître d'ouvrage lors du dépôt du dossier fait une attestation de non commencement de travaux.Le 2 juin 2005, en demandant le solde, le maître d'ouvrage précise que suite à une erreur matérielle (il faut distinguer étude et travaux) la date d'éligibilité est le 1er juin 2004 et non plus le 1er décembre 2004. Après accord du TPG un avenant est pris le 15 septembre 2005 (dates d'éligibilité 1er juin 2004-30 juin 2005). Le 13 octobre 2005, le maître d'ouvrage demande le versement du solde en présentant deu nouvelles factures dont une datant du 30/08/2005... celle-ci doit être exclue et la subvention ramenée au % de réalisation.La régularisation de programmation devra être faite dans Présage. En octobre 2005, le versement du solde est demandé mais il manque les pièces réglementaires. Il est demandé au maître d'ouvrage de compléter le dossier en juin 2006, en même temps que le dossier est adressé au SGAR pour contrôle qualité gestion. a ce jour aucun versement n'a été effectué				**COURRIER DE RELANCE EN COURS**
24-mai-07		1	3	13054	Conseil Général du Lot	Plan de couverture des zones d'ombre téléphonie mobile dans le Lot – phase I – 1ère tranche		SGAR NTIC	SGAR NTIC	Le dossier ne comporte pas certaines pièces essentielles comme le rapport d'instruction, l rapport d'incidence environnementale ou une fiche "développement durable", les fiches des priorités transversales. Le rapport type d'instruction devra être produit daté et signé. S'agissant de la vérification de service fait, la cellule TIC du SGAR bénéficie d'un appui technique assuré par le cabinet ORIA, le rapport de VSF n'est pas signé, et n'est pas daté. Un message adressé par mail en date du 11 octobre 2006 stipule qu'il manque certains éléments, or plusieurs de ces éléments figurent dans le dossier. Le cabinet a t il eu communication de l'intégralité des pièces du dossier ? Il est jugé que les dépenses déclarées ne correspondent pas au plan de financemen prévisionnel alors que ce plan prévisionnel est très peu détaillé. Le cabinet a présenté un tableau de synthèse des coûts détaillé. A certaines questions le cabinet répond oui et non (ex. Le maître d'ouvrage récupère t il la TVA ?). Le cabinet constate la cohérence des pièces comptables avec les réalisations physiques constatées, leur éligibilité temporelle. A juste titre, le cabinet demande les éléments pour répondre au point 6.1 du rapport type (éléments sur le respect des règles de concurrence), de même, il pose la question de l'analyse des ressources, à laquelle il conviendra d'apporter un justificatif.				**COURRIER DE RELANCE EN COURS**

19 nombre de dossiers contrôles

AUTORITE DE GESTION : FRMPL Préfet de région Midi-Pyrénées

Edité le : 24/04/2008

Programme	OBJ2	Programme OBJECTIF 2 (2000-2006)

Etat A 1 : Etat global des contrôles 5% par MESURE, depuis le début du programme

AXE		MESURE				
Code	Libellé	Code	Libellé	Dépenses totales éligibles	Dépenses contrôlées éligibles	Taux de contrôle en %
1	structurer l'espace régional pour la création d'activités	1	Diversifier les modes de communication	78 180 647,21	5 421 055,91	6,93
1	structurer l'espace régional pour la création d'activités	2	Structurer le tissu économique régional	146 313 658,73	13 680 757,87	9,35
1	structurer l'espace régional pour la création d'activités	3	Promouvoir les technologies de l'information et de la communication	43 932 040,61	1 335 276,99	3,04
1	structurer l'espace régional pour la création d'activités	4	Conforter les structures d'accueil et de formation professionnelle	62 697 298,62	1 608 769,99	2,57
2	promouvoir les territoires de projets	6	Contribuer au développement durable (zones urbaines en difficulté et agglomérations)	77 320 370,50	4 689 299,59	6,06
2	promouvoir les territoires de projets	7	Accompagner le développement concerté et durable des territoires ruraux et villes moyennes	215 439 381,05	11 943 857,22	5,54
2	promouvoir les territoires de projets	8	Programmes d'aménagements spécifiques	94 605 633,16	2 311 214,17	2,44
2	promouvoir les territoires de projets	8bi	(CodeCE mesure23) vallée du Lot (2004-2006)	12 798 839,02	0,00	0,00
3	innover et développer les activités en valorisant les ressources dans un environnement de qualité	10	Développer la recherche et les transferts de technologie	84 464 977,12	6 835 804,05	8,09
3	innover et développer les activités en valorisant les ressources dans un environnement de qualité	12	Moderniser les entreprises pour soutenir l'emploi et consolider l'ancrage régional des activités	314 065 520,67	15 220 568,40	4,85
3	innover et développer les activités en valorisant les	13	Valoriser le patrimoine naturel et protéger l'environnement	114 251 035,92	4 017 055,59	3,52

	ressources dans un environnement de qualité					
5	mettre en oeuvre des actions d'accompagement pour le développement des massifs	18	Soutien aux actions immatérielles en faveur du Massif des Pyrénées	10 765 332,23	999 093,64	9,28
5	mettre en oeuvre des actions d'accompagement pour le développement des massifs	20	Contribution de Midi-Pyrénées à l'axe interrégional Massif Central	0,00	0,00	0,00
6	assistance technique	21	Assistance technique FEDER	12 455 140,01	311 517,26	2,50

Total Programme

Dépenses totales éligibles	Dépenses contrôlées éligibles	Taux de contrôle en %
1 267 289 874,85	**68 374 270,68**	**5,40**

Total Général

Dépenses totales éligibles	Dépenses contrôlées éligibles	Taux de contrôle en %
1 267 289 874,85	**68 374 270,68**	**5,40**

AUTORITE DE GESTION : FRMPL Préfet de région Midi-Pyrénées

Edité le : 24/04/2008

Programme	OBJ2	Programme OBJECTIF 2 (2000-2006)
Fonds	FED	FEDER

Etat A 2 : Etat global des contrôles 5% par ANNEE, depuis le début du programme

Années	Dépenses totales éligibles	Dépenses contrôlées éligibles	Taux de contrôle en %
2000	29 930 886,98	0,00	0,00
2001	86 824 741,92	0,00	0,00
2002	150 372 082,54	0,00	0,00
2003	194 398 435,04	8 189 754,85	4,21
2004	249 029 794,69	30 297 092,51	12,17
2005	317 876 159,42	17 764 670,24	5,59
2006	172 615 679,96	5 844 462,43	3,39
2007	66 242 094,30	6 278 290,65	9,48
2008	0,00	0,00	0,00

Total Programme

Dépenses totales éligibles	Dépenses contrôlées éligibles	Taux de contrôle en %
1 267 289 874,85	**68 374 270,68**	**5,40**

Total Général

Dépenses totales éligibles	Dépenses contrôlées éligibles	Taux de contrôle en %
1 267 289 874,85	**68 374 270,68**	**5,40**

Annexe A2

Annexe 14

DIREN

Edité le 30-04-2008

COMMUNICATION TRIMESTRIELLE DES IRREGULARITES LIEES AUX POLITIQUES STRUCTURELLES

(telle que prévue par l'article 3 et l'article 5 du règlement (CE) n° 1681/94 de la Commission et par l'article 3 et 5 du règlement (CE) n° 1831/94 de la Commission)

IDENTIFICATION DE LA COMMUNICATION	
Etat membre	France
Cas n°	FRMPL/OBJ2/2007/FED/4
Trimestre (date de mise à jour)	
Organisme administratif de l'Etat membre	Préfet de région Midi-Pyrénées

DONNEES D'IDENTIFICATION DE L'IRREGULARITE	
1 Description de l'action :	
1.1 Cadre communautaire d'appui/DOCUP	OBJ2 Programme OBJECTIF 2 (2000-2006)
1.2 Nom du projet	2946 Réalisation d'un piège à la montaison au niveau de Golfech et exploitation de ce piège en 2002
1.3 Décision CE et date	1 / 22-03-2001
1.4 N° de référence de l'état membre	
1.5 N° ARINCO	2000FR162DO018
2 Dispositions transgressées	
2.1 Disposition communautaire	Dépense non probante
2.2 Disposition nationale	
3 Date de la 1ère information permettant de soupçonner l'existence de l'irrégularité	
3.1 Source de la 1ère information	
4 Méthode de détection	211 CONTROLE PAR SONDAGE - 5%
5 Type d'irrégularité	
5.1 Pratiques utilisées pour commettre l'irrégularité	325 DEPENSES NON ELIGIBLES
5.2 Ces pratiques sont-elles considérées comme nouvelles : ❑ Oui ❑ Non ❑ Inconnu	
5.3 Dans l'affirmative, une communication a-t-elle été faite en vertu de l'article 4 du R. (CE) 1681/94 ou R. (CE) 1831/94 ❑ Oui ❑ Non ❑ Inconnu	
6 Autres Etats membres et pays tiers intéressés :	
6.1 Dans l'affirmative, une communication a-t-elle été faite en vertu de l'article 4 du R. (CE) 1681/94 ou R. (CE) 1831/94 ❑ Oui ❑ Non ❑ Inconnu	
7 Période de l'irrégularité	
7.1 Date à laquelle ou période au cours de laquelle l'irrégularité a été commise	2005

8 Services ou organismes	
8.1 Services ou organismes ayant procédé à la constatation de l'irrégularité	
8.2 Services ou organismes en charge du suivi administratif ou judiciaire	Préfet de région Midi-Pyrénées
9 Date de la constatation de l'irrégularité	16-03-2006
10 Nom et adresse des personnes physiques et morales impliquées	
10.1 Personnes physiques	Nom : Prénom : Adresse : Code Postal : Ville : Pays : Fonction :
10.2 Personnes morales	Nom : Association Migado Adresse : 18 ter rue de la GaronneBP 95 Code Postal : 47520 Ville : LE PASSAGE Pays : FRANCE

ASPECTS FINANCIERS	
11 Montant total programmé et répartition entre les différentes sources de financement	
11.1 Montant total de l'opération	184 923,64 €
11.2 Financement communautaire	91 908,14 €
11.3 Financement de l'Etat membre	93 015,50 €
12 Nature et importance de la dépense considérée comme irrégulière	
12.1 Nature de la dépense	
12.2 Montant total de la dépense	21 319,21 €
12.3 Dépense communautaire	10 659,91 €
12.4 Dépense de l'Etat membre	10 659,30 €
13 Montant qui aurait été indûment payé si l'irrégularité n'avait pas été constatée	10 659,91 €
14 Conséquences financières	
14.1 Part ou montant de la dépense indiqué au point 12.2 non encore payé	
14.2 Suspension de paiement **(réduction de subvention)** X Oui ❑ Non ❑ Inconnu	Montant : 0,00 €

15 Possibilité de recouvrement - Montant de l'ordre de reversement : - Date de l'émission : - Service émetteur du titre de perception :	10 659,91 € 16-03-2006 TG Région
16 Montant total recouvré	
16.1 Part communautaire	10 659,91 €
16.2 Part de l'Etat membre	
17 Montant total à recouvrer	
17.1 Part communautaire	€
17.2 Part de l'Etat membre	
18 Date de transmission et référence de la communication spéciale faite conformément à l'article 5-2 de R. (CE) 1681/94 ou R. (CE) 1831/94 *(sur un indu irrécouvrable)* :	

STADE DES PRODEDURES SUR LA PART COMMUNAUTAIRE DE L'IRREGULARITE	
19 Actions de l'Etat membre : mesures conservatoires	
20 Procédures administratives de l'Etat membre (*hors correction financière*) : - défaut systémique constaté : - corrections apportées dans les procédures :	
21 Procédures judiciaires (*contre la correction financière*) : - recours contre une correction : - jugement statuant sur la correction contestée : - effet suspensif sur les suites :	
22 Raisons de l'abandon éventuel des procédures de recouvrement (*sur un indu irrécouvrable*) : 22.1 La commission a-t-elle été informée au préalable de la décision d'abandonner la procédure de recouvrement ? ❑ Oui ❑ Non ❑ Inconnu	
23 Les poursuites pénales ont-elles été abandonnées ? ❑ Oui ❑ Non ❑ Inconnu	
24 Clôture des procédures et du signalement. 24.1 La Commission a-t-elle eu communication des décisions administratives ou judiciaires ou des éléments essentiels de celles-ci, relatifs à la clôture de ces procédures conformément à l'article 5-1 du R.(CE) 1691/94 ou du R.(CE) 1831/94 ?	

Oui	
25 Autres poursuites/sanctions administratives ou judiciaires (*hors correction financière*) **:**	
26 Si l'article 3-3 du R. (CE) 1681/94 ou R. (CE) 1831/94 est appliqué : - à quelles questions précédentes se rapporte-t-il ? - l'autorisation de l'autorité judiciaire compétente a-t-elle été demandée ? ❑ Oui ❑ Non ❑ Inconnu	
27 Observations :	

REPONSES DE L'AUTORITE DE GESTION SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION

ANNEXE n°6

Réponses aux questions spécifiques aux dossiers examinés .

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ANNEXE N°6

OBSERVATIONS SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION

****

1. OPERATION N° 694.

- *Observation N°2 : opération qui a fait l'objet d'un contrôle qualité certification et d'un contrôle par sondage ce qu'il convient d'éviter.*

- Réponse : les opérations retenues pour un contrôle par sondage seront préalablement communiquées à l'autorité de paiement déléguée pour éviter des contrôles cumulatifs.

2. OPERATION N° 745.

- *Observation N° 2 : postes de dépenses non détaillés dans Présage.*

- Réponse (DRIRE) : le détail des équipements matériels inscrits dans le programme aidé est précisé à la fois dans l'annexe technique de la convention (page 11) et dans Présage.

- *Observation N° 3 : absence de mention des obligations liées à l'inscription de cette opération dans un programme cofinancé.*

- Réponse (DRIRE) : par lettre du 13 juillet 2007, le maître d'ouvrage a été informé par la DRIRE, service instructeur de la subvention Etat qui lui a été accordée et programmée en tant que contrepartie pure et de l'ensemble des obligations qui à ce titre, il lui incombait de respecter.

- *Observation N°4 : contrôle 5% montant contrôlé des dépenses supérieur au montant des dépenses réalisées.*

- Réponse (CREC) : le montant écrêté des dépenses soit 2 121 393,09 euros a été repris dans le tableau des contrôles 5% .

PRESAGE N° 1456
M. LABAT : CREATION D'UN SITE DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE VENTE DE PLANTES CARNIVORES A PEYRUSSE-MASSAS (32).

OBSERVATIONS DE LA CICC

3. Contrôle 5% : incohérence des dates de début de contrôle (26.04.2006) et de constat définitif (20.04.2006).

4. Le contrôle avait conclu à des DTE irrégulières et à un ordre de reversement FEDER de même montant.

5. Le motif de l'annulation de l'ordre de reversement devrait être précisé dans Présage.

6. L'état B1 des contrôles comporte cependant toujours les corrections mais avec une correction FEDER en réduction de solde et non en ordre de reversement.

7. La mission demande une réponse sur les points 3 à 6.

REPONSES

3. Les dates ont été rectifiées dans la fiche Présage.

4. et 5. L'ordre de reversement initialement émis a été annulé car basé sur une version du complément de programmation postérieur à la date de programmation du projet (le complément de programmation en vigueur autorisait un taux de financement de 50%).

6. L'état B1 retrace les modifications ci-dessus apportées dans la partie contrôle de la fiche Présage.

3. **OPERATION N° 1456.**

- *Observation N°3 : contrôle 5% incohérence des dates de début de contrôle (26.04.2006) et le constat définitif (20.04.2006).*

- Réponse: les dates ont été rectifiées dans le logiciel présage .

- *Observations de 4 à 6 : motif de l'annulation de l'ordre de reversement à préciser dans Présage. L'état B1 des contrôles comporte toujours les corrections mais avec une correction FEDER en réduction de solde et non en ordre de reversement.*

- Réponse : la rectification a été faite dans présage pour que soit indiqué l'ordre de reversement .

4. **OPERATION N° 2123.**

- *Observation N°2 : contrôle 5%. Un des auditeurs est un représentant de la DRT, ce qui ne paraît pas conforme à la règle de séparation des fonctions. La mission demande une explication sur ce point.*

- Réponse : dans le guide des contrôles par sondage, il est indiqué à la page 9 « dans la mesure du possible, il est souhaitable qu'un contrôle soit réalisé par au moins 2 contrôleurs ». Le Préfet de Région a demandé que chaque service régional désigne un contrôleur parmi les agents ayant une bonne connaissance de la réglementation communautaire. Lors d'un contrôle, est retenu un de ces agents mais il est veillé à ce qu'il n'ait pas participé à l'instruction, à la programmation ou au suivi du dossier. Ce système a aussi un but pédagogique pour parfaire l'expérience de ces agents en matière de droit communautaire.

5. **OPERATION N° 2611**

- *Observation N°3 : les rubriques ad hoc sur les CSF ne sont pas saisies dans Présage.*

- Réponse (PREF 12) : l'impression « page écran contrôle service fait » fait bien apparaître que les rubriques ad hoc ont bien été renseignées.

6. **OPERATION N° 2946**

- *Observation N°4 : pas de signalement à l'OLAF alors que l'ordre de reversement est supérieur à 10 000 euros. Par ailleurs, l'émetteur de l'ordre de reversement ne peut pas être le comptable.*

- Réponse :le signalement à l'OLAF a été fait conformément à la demande de la CICC.

7. **OPERATION N° 4292 :**

- *Observation N°2 : rapport de contrôle : préciser la version (provisoire, définitive).*

- Réponse .le rapport est le rapport définitif après réponse du Procureur de la République .

PRESAGE N° 4292
FEDERATION DES CUMA MIDI-PYRENEES : DEVELOPPEMENT DE L'USAGE D'HUILE DE TOURNESOL SUR LES TRACTEURS AGRICOLES ET GROUPES ELECTROGENES A MAUBOURGUET (65), SALVAGNAC (81), LAUZERTE (82).

OBSERVATIONS DE LA CICC

2. Rapport de contrôle : veiller à préciser la version (version provisoire, envoi au maître d'œuvre, version définitive).

5. Dans ces conditions, la mission se demande pourquoi il n'a pas été envisagé de faire reverser la totalité de la subvention.

7. Paradoxalement, le tableau B1 récapitulant les contrôles fait cependant état d'un ordre de reversement de 84 509,83 euros.

8. La mission demande une réponse sur les points 2, 5 et 7.

REPONSES

2. La version est, depuis la mission d'audit CICC de mai 2007, systématiquement indiquée sur le rapport.

4. Une partie seulement des dépenses déclarées n'est pas justifiée. Le reversement a été calculé au prorata de ces dépenses non probantes.

7. Un ordre de reversement à hauteur de 84 509,83 euros a donc été émis le 31/07/2007 suite aux observations de la CICC.

Annexe 75

Ministère : 209

Code ordonnateur : 50-31

Désignation du compte d'imputation :
464-212

Préfecture de la région
MIDI-PYRENEES
Service :SGAR

Désignation de la ligne de recettes
Programme : 0011

N° D'ORDRE
DU PRÉSENT BORDEREAU 7
Série ininterrompue

DATE : 31 juillet 2007

BORDEREAU DES TITRES DE PERCEPTION ET DE REDUCTION
Emis ce jour au titre du compte et de la ligne de recette indiquée ci-dessus

N° des titres (1)	Désignation des débiteurs		Montant des titres de perception (4)	Montant des titres de réduction (5)
	nom (2)	adresse (3)		
~~13~~ 19	Fédération régionale des CUMA Midi-Pyrénées	Zodiaque II / ZAC du Canal / 3 passage de l'Europe 31400 Toulouse	84 509,83	0,00
		A. Total de la journée	84 509,83	
		B. Rappel des émissions antérieures	305 214,24	
		C. Total depuis le 1er janvier	389 724,07	
		D. Total net des émissions (COL 4 - 5)	389 724,07	

Transmis à M. le trésorier-payeur général
Recouvrement – Produits divers

Toulouse, le 11 juillet 2007

Le Préfet de région

Pour le Préfet de Région
et par délégation
L'attaché, Chef de bureau

Elisabeth VENTAX

TITRE DE PERCEPTION

MINISTERE	EMARGEMENT	DATE	N° QUITTANCE	SOMMES VERSEES	RESTE DU	OBSERVATIONS
209						

N° du titre : 13	Désignation de la ligne de recettes : Reversement de fonds	N° de compte

Assigné sur la Caisse du Trésorier Payeur Général de la Haute-Garonne	Chapitre budgétaire de rattachement : 00 11	Ministère 89 Ordonnateur 0500 31

Nom et adresse du débiteur : Fédération régionale des CUMA Midi-Pyrénées
Zodiaque II - ZAC du Canal / 3 passage de l'Europe 31400 Toulouse

OBJET - DECOMPTE ET REFERENCES	MONTANT DU TITRE	CHAPITRES	Art.	§	OBSERVATIONS Echéancier déclaration de recettes
Trop perçu sur subventions FEDER de 170 000 € objectif 2 (2000-2006)	84 509,83	00.11	02		

à Toulouse, le 31 juillet 2007

Arrêté à la somme de :
Quatre vingt quatre mille cinq cent neuf euros quatre-vingt trois centimes

Pour le Préfet de Région
et par délégation
L'attaché, Chef de bureau

Elisabeth VENTAX

- *Observation N°5 : récapitulatif des dépenses et de factures ne sont pas probants. La mission demande pourquoi il n'a pas été envisagé de faire reverser la totalité de la subvention.*

- Réponse .L'association a été dissoute .

- *Observation N°7 : ordre de reversement de 84 509,83 euros.*

- Réponse .l'ordre de reversement de 84 509,83 € a été émis après le passage de la CICC.

8. OPERATION N° 5226 : PAS DE DEMANDE DE LA MISSION SUR CE DOSSIER

9. OPERATION N° 5930 : (OPERATION OSEO/ANVAR)

- *Observation N°4 : la conformité n'est pas totalement achevée.*

- Réponse : la conformité ou régularisation des opérations filles est en cours. Pour accélérer cette régularisation, un cabinet a été recruté (ORIA) pour aider à l'établissement des certificats de service fait.

10. OPERATION N° 7111.

- *Observation N°2 : instruction sommaire, vérification éligibilité.*

- Réponse (DRTEFP) : le projet de création d'une plate forme PYRAMIDE à Saint-Gaudens est bien précisé dans les annexes techniques de la convention.

  Après vérification par le SGAR, la MJC, maître d'ouvrage, est bien située en zone éligible transitoire. La programmation le 05.11.04 est tout à fait régulière.

- *Observation N°4 : aucun paiement dans présage alors qu'un CSF est d'une fiche NDL de création d'un mandat figurent au dossier.*

- Réponse : régularisation faite sur Présage depuis le contrôle de la CICC et mandatement des 16 053,71 euros le 18.07.2005.

- *Observation N°5 : aucun avenant de prorogation n'a été pris.*

- Réponse DRTEFP : la demande d'avenant a été présentée hors délais. Au surplus, le maître d'ouvrage a précisé par la suite qu'il considérait son opération terminée et qu'un avenant n'était pas utile.

- *Observation N°6 : pièces de dépenses non probantes.*

- Réponse : l'ensemble des anomalies constatées sont à ce jour rectifiées.

Annexe 2

PRESAGE N° 5930
OSEO-ANVAR : AIDES A L'INNOVATION POUR LES PME.

L'opération Présage N° 5930 déclarée « mère » a été remplacée par les opérations « filles » correspondant aux bénéficiaires ultimes de la subvention FEDER octroyée à OSEO-ANVAR, soit 62 maîtres d'ouvrage.

Le montant de la dépense subventionnable est de 11 000 000 euros financée à hauteur de 22,72% par le FEDER, soit 2 500 000 euros.

Au 15 avril 2008, un certificat de service fait a été établi par la DRIRE pour le versement d'un deuxième acompte de 878 046,24 euros au bénéficie de l'ANVAR sur présentation de justificatifs d'un montant global de 8 659 097,09 euros représentant 78,52% de la dépense éligible programmée.

Du fait du remplacement pour partie de l'opération mère par des opérations filles, la dépense n'a pas été comptabilisée en double dans la déclaration de dépense.

Les opérations ultimes ont fait l'objet d'une lettre leur annonçant l'inscription au programme objectif 2 (2000-2006) et leur indiquant leurs obligations (contrôles, archivage des pièces, publicité).

SUIVI DES DOSSIERS FEDER (Conventions "filles" de l'opération N° 5930)

CONVENTIONS OSEO SUR OPERATION 5930													SITUATION DES PAIEMENTS					3-avr-08	
Numéro	Présage	Entreprise	Dept	Commune	Code NAF	zone	Proc	Programme	Date décision	Assiette conventionnée (Dépenses éligibles)	Contre partie OSEO innovation (Subvention ou aide remboursable : OSEO ou FEDER)	Taux d'aide	*Dépenses présentées par l'entreprise*	Dépenses retenues et plafonnée	Date de paiement		Montants payés	Etat d'avancement: Dépenses certifiées (CSF transmis à la TG)	Etat d'avancement: Dépenses écrétées corespondantes (base palement)
A 03 04 051 M	13144	ARIA	09	LES CABANNES	322A	F2	ARI	33 300,00	11/06/2003	33 300,00	16 600,00	49,85%	*33 858,87*	33 300,00	30/09/2004		16 600,00 €	33 858,87 €	33 300,00 €
A 03 04 045 M	13145	DELTA DEVELOPPEMENT	81	CASTRES	722C	F7	AFI	715 486,00	11/06/2003	91 772,00	38 000,00	41,41%	*103 305,00*	91 772,00	30/03/2004		38 000,00 €	99 678,00 €	91 772,00 €
A 03 06 061 M	13147	EQUIP'AERO	32	L'ISLE JOURDAIN	332A	F7	ARI	35 435,52	11/06/2003	35 424,00	17 500,00	49,40%	*36 951,60*	35 424,00	20/07/2005		17 500,00 €	35 882,70 €	35 424,00 €
A 03 03 031 M	13151	EQUIP'AERO	32	L'ISLE JOURDAIN	332A	F7	ADI	1 348 978,00	11/06/2003	318 169,00	110 000,00	34,57%	*166 159,00*	167 913,00	01/12/2005		58 047,80 €	167 913,00 €	167 913,00 €
A 03 07 075 M	13152	EQUIP'AERO	32	L'ISLE JOURDAIN	332A	F7	ARI	35 435,52	18/09/2003	35 424,00	17 500,00	49,40%	*38 734,96*	35 424,00	20/07/2005		17 500,00 €	36 902,63 €	35 424,00 €
A 03 10 105 M	13153	MONTANE PRODUCTION	32	LABEJAN	157C	F2	ADI	160 698,00	23/10/2003	176 818,00	64 000,00	36,20%	*186 960,00*	176 818,00	20/07/2005		64 000,00 €	193 433,46 €	176 818,00 €
A 03 07 074 M	13154	A.ANDRIEU	12	LA PRIMAUBE	293C	F7	ADI	77 916,00	18/09/2003	77 916,00	35 000,00	44,92%	*98 146,00*	77 916,00	02/06/2005		35 000,00 €	98 146,00 €	77 916,00 €
A 03 04 052 M	13155	MAEC	46	CAHORS	312A	F2	ADI	186 477,00	11/06/2003	186 428,00	75 000,00	40,23%	*104 686,00*	104 988,15	06/11/2003		42 228,69 €	104 968,15 €	104 968,15 €
A 03 06 063 M	13156	DE LA BALLINA	12	MALEVILLE	284B	F2	ARI	85 038,00	18/09/2003	70 800,00	27 000,00	38,14%	*61 252,09*	61 252,09	10/11/2004		23 361,55 €	61 252,09 €	61 252,09 €
A 03 06 064 M	13175	DURAN CEREALES	82	EAUMONT DE LOMAGN	512A	F2	ADI	305 540,00	17/07/2003	146 971,00	63 000,00	42,87%	*157 840,00*	146 971,00	10/11/2004			Dossier retiré	
A 03 11 117 M	15726	I-COMPONENT	31	TOULOUSE	722C	F2	ARI	48 025,00	22/01/2004	54 444,00	25 000,00	45,92%	*52 163,98*	52 163,98	02/06/2005		23 953,70 €	52 163,98 €	52 163,98 €
A 03 10 106 M	15727	TRICOTS BONNEMAILLE	81	MAZAMET	177C	F2	ARI	33 930,00	04/12/2003	33 930,00	16 900,00	49,81%	*34 659,00*	33 930,00	03/03/2005		16 900,00 €	34 659,00 €	33 930,00 €
K 04 04 031 M	15729	SICOB	12	RIEUPEYROUX	203Z	F2	K	43 008,00	29/04/2004	41 032,48	13 000,00	31,68%	*40 921,84*	40 921,84	20/07/2005		12 964,04 €	40 921,84 €	40 921,84 €
K 04 06 078 M	15730	RAGT GENETIQUE	12	RODEZ	731Z	F2	K	22 860,00	28/10/2004	22 860,00	11 400,00	49,87%	*26 546,41*	22 860,00	09/09/2005		11 400,00 €	26 546,41 €	22 860,00 €
A 03 11 115 M	17398	ETIENNE LACROIX	31	MURET	246A	F2	ADI	557 910,00	22/01/2004	260 903,00	100 000,00	38,33%	*252 944,33*	221 309,32	23/02/2006		84 827,86 €	221 309,33 €	221 309,33 €
A 03 11 120 M	17399	MIDITECH	31	TOULOUSE	748K	F2		199 333,50	04/12/2003	199 333,50	149 500,00	75,00%	*182 846,60*	182 846,66	11/05/2006		137 134,95 €	182 846,66 €	182 846,66 €
A 03 09 101/03 11 124 M	17400	MAPAERO	09	PAMIERS	243Z	F2	ADI	501 200,00	04/12/2003	453 000,00	203 000,00	44,81%	*474 275,00*	444 021,00	22/06/2006		199 010,22 €	444 021,00 €	444 021,00 €
A 03 12 137 / 04 01 001 M	17401	DE LA BALLINA	12	MALEVILLE	284B	F2	ADI	812 607,00	29/04/2004	420 903,00	190 000,00	45,14%	*525 290,07*	420 903,00	17/11/2005		190 000,00 €	425 743,33 €	420 903,00 €
A 04 01 002 M	17402	MIDITECH	31	TOULOUSE	748K	F2		358 800,30	22/01/2004	239 200,00	179 400,00	75,00%	*219 850,25*	219 850,25	24/08/2006		164 887,64 €	219 850,25 €	219 850,25 €
A 04 02 012 M	17403	LINK PRODUCTIOIN	65	JUILLAN	722A	F2	AFI	487 427,00	25/03/2004	132 831,00	57 100,00	42,99%	*163 542,00*	132 831,00	02/02/2006		57 100,00 €	163 537,00 €	132 831,00 €
A 04 03 019 M	17404	SERMAZ	81	AUSSILLON	333Z	F2	ADI	69 852,00	25/03/2004	69 352,00	34 000,00	49,03%	*84 773,00*	69 352,00	12/08/2005		34 000,00 €	84 773,00 €	69 352,00 €
A 04 03 025 M	17405	ON LINE SERVICE (GEVOLIS)	31	TOULOUSE	721Z	F2	ADI	106 485,80	29/04/2004	77 337,00	38 600,00	49,91%	*112 504,34*	77 337,00	07/12/2004		38 600,00 €	107 467,00 €	77 337,00 €
A 04 01 007/04 03 027 M	17406	STEEL ELECTRONIQUE	31	MARTRES-TOLOSANE	333Z	F2	AFI	352 178,00	25/03/2004	352 178,00	150 000,00	42,59%	*305 587,22*	305 587,22	20/07/2005		130 180,06 €	305 587,22 €	305 587,22 €
A 04 03 020 /A 04 03 036M	17407	CHENE VERT	81	ALBI	361E	F2	ADI	398 927,24	29/04/2004	365 722,00	160 000,00	43,75%	*388 341,00*	365 722,00	14/04/2005		160 000,00 €	366 699,00 €	365 722,00 €
A 04 05 049 M	17409	TUJAGUE	65	VIC EN BIGORRE	361J	F2	ADI	330 858,00	10/06/2004	267 000,00	133 500,00	50,00%	*421 394,00*	265 715,00	28/01/2006		132 857,50 €	265 715,00 €	265 715,00 €
A 04 05 053 / 054 M	17410	AGROQUIP	81	PUYGOUZON	295E	F7	ADI	390 833,00	22/07/2004	390 833,00	176 000,00	45,03%	*423 645,00*	390 833,00	23/02/2006		176 000,00 €	423 645,01 €	390 833,00 €
A 04 05 056 / 057 M	17411	RM INGENIERIE	12	RODEZ	516G	F2	ADI	443 000,00	22/07/2004	322 000,00	150 000,00	46,58%	*384 235,00*	322 000,00	02/11/2006		150 000,00 €	341 983,00 €	322 000,00 €
A 04 06 069 M	17412	ROCK FRANCE	81	ALBI	293D	F2	AFI	67 250,00	16/09/2004	67 250,00	32 000,00	47,58%	*75 920,00*	67 250,00	09/09/2005		32 000,00 €	77 753,00 €	67 250,00 €
A 04 06 072 M	17413	VIGNERONS DE RABASTENS	81	RABASTENS	011G	F7	AFI	149 630,00	28/10/2004	149 630,00	72 000,00	48,12%	*154 339,44*	149 630,00	08/02/2007		72 000,00 €	154 339,44 €	149 630,00 €
A 04 07 017 M	17414	AREG	09	LAVELANET	312A	F2	ADI	139 240,00	16/09/2004	118 240,00	53 000,00	44,82%	*120 711,00*	118 240,00	23/03/2006		53 000,00 €	120 625,00 €	118 240,00 €
A 04 09 018 M	17416	PASCAL BERGES	46	GIGNAC	315C	F2	ADI	323 643,21	28/10/2004	64 963,12	30 000,00	46,18%	*60 079,12*	60 079,12	26/10/2006		27 744,54 €	60 079,12 €	60 079,12 €
K 04 10 001 M	17421	GRIMAL Bernard	12	LA LOUBIERE	285D	F2	K	27 328,00	09/12/2004	27 328,00	13 000,00	47,57%	*25 902,69*	25 902,69	20/10/2005		12 321,91 €	25 902,69 €	25 902,69 €
K 04 10 005 M	17422	I.3.S.	09	LAVELANET	300C	F2	K	30 698,52	28/10/2004	30 698,52	13 000,00	42,35%	*29 195,49*	29 261,61	07/04/2006		12 392,29 €	29 261,61 €	29 261,61 €
K 04 10 006 M	17423	I.3.S.	09	LAVELANET	300C	F2	K	30 898,52	28/10/2004	30 898,52	13 000,00	42,07%	*28 882,26*	28 882,26	02/03/2006		12 150,77 €	28 882,26 €	28 882,26 €
K 04 10 020 M	17424	NOVA MEMS	09	SAVERDUN	742C	F2	K	32 730,00	28/10/2004	32 730,00	13 000,00	39,72%	*31 879,84*	31 879,84	23/03/2006		12 662,67 €	31 879,84 €	31 879,84 €
K 04 12 006 M	17425	ETUDE ET TRAITEMENT	12	RODEZ	722C	F2	K	21 194,00	20/01/2005	21 194,00	10 500,00	49,54%	*26 340,85*	21 194,00	09/11/2005		10 500,00 €	25 317,28 €	21 194,00 €
K 05 08 002 M	17426	FROMAGE LEVEZOU	12	ILLEFRANCHE DE PANA	155D	F2	K	21 850,76	22/09/2005	21 850,76	10 900,00	49,88%	*22 454,17*	21 850,76	27/07/2006		10 900,00 €	22 164,95 €	21 850,76 €
A 02 10 106 M	17458	N-GHY	81	ALBI	742C	F2	AFI	87 136,00	20/02/2003	164 740,00	82 000,00	49,78%	*171 604,64*	164 740,00	04/03/2004		82 000,00 €	169 878,00 €	164 740,00 €
A 02 11 128 M	17459	PHALLIPPOU FRAYSSINET	81	ROUAIROUX	241J	F2	ADI	76 222,76	20/02/2003	89 679,00	40 500,00	45,16%	*71 770,00*	71 770,00	21/05/2003		32 400,00 €	71 770,00 €	71 770,00 €
A 02 11 130 M	17460	MONLUC	32	ST PUY	159B	F2	ADI	311 605,00	20/02/2003	296 613,00	134 000,00	45,18%	*301 625,00*	296 613,00	31/08/2006		134 000,00 €	297 724,60 €	296 613,00 €
A 02 11 138 M	17461	PMTL	32	COLOGNE	285D	F7	ADI	170 366,00	20/02/2003	171 285,46	85 000,00	49,62%	*198 715,89*	171 285,46	25/04/2006		85 000,00 €	196 320,51 €	171 285,46 €
A 02 12 145 M	17462	SUD OUEST SYSTEME	46	FIGEAC	285D	F2	ARI	44 476,00	23/01/2003	45 796,00	22 500,00	49,13%	*45 868,00*	45 672,22	08/04/2004		22 438,76 €	45 672,22 €	45 672,22 €
A 02 12 147 M	17463	SYLOB	81	CAMBON D'ALBI	723Z	F2	AFI	1 273 440,00	20/02/2003	845 700,00	380 000,00	44,93%	*892 118,00*	845 700,00	06/01/2005		380 000,00 €	855 542,00 €	845 700,00 €
A 02 12 149 M	17464	SOLEA	31	SAINT MARTORY	274C	F2	ARI	38 280,00	23/01/2003	38 280,00	19 000,00	49,63%	*38 919,11*	38 280,00	16/03/2004		19 000,00 €	38 919,53 €	38 280,00 €
A 02 12 151 M	17465	ISP SYSTEM	65	VIC EN BIGORRE	742C	F2	ADI	1 079 017,00	20/02/2003	925 792,00	420 000,00	45,37%	*680 391,00*	680 391,00	20/07/2005		308 693,31 €	680 391,00 €	680 391,00 €
A 02 12 156 M	17466	TRD	31	MIREMONT	748K	F7	AFI	73 440,00	23/01/2003	60 800,00	18 000,00	29,61%	*62 150,00*	60 800,00	14/09/2004		18 000,00 €	62 150,00 €	60 800,00 €
A 03 01 002 M	17467	CHABANON (MINOTERIE)	32	SAINT-JEAN-POUTGE	156A	F7	ADI	418 070,00	20/02/2003	287 048,00	130 000,00	45,29%	*191 086,65*	191 086,65	04/03/2004		86 543,14 €	191 086,65 €	191 086,65 €
A 03 01 008 M	17468	POLYMEM	31	TOULOUSE	292M	F2	ADI	218 934,00	11/06/2003	216 084,00	100 000,00	46,28%	*219 702,00*	212 907,20	29/06/2005		98 533,45 €	212 907,20 €	212 907,20 €
A 03 02 019 M	17469	SOULIE PHILIPPE	12	VIALA-DU-TARN		F2	AFI	64 675,00	20/02/2003	64 646,00	45 000,00	69,61%	*64 675,52*	64 646,00	08/06/2004		45 000,00 €	64 645,72 €	64 645,72 €
A 03 03 028 M	17470	PROCONCEPT	65	JUILLAN	331B	F2	ARI	29 482,00	03/04/2003	30 036,00	15 000,00	49,94%	*32 668,32*	30 036,00	02/06/2005		15 000,00 €	30 475,44 €	30 036,00 €
A 03 05 055 M	17471	ITHPP	46	THEGRA	742C	F2	AFI	818 525,00	18/09/2003	757 632,00	210 000,00	27,72%	*1 035 775,00*	757 632,00	13/04/2006		210 000,00 €	1 035 775,00 €	757 632,00 €
A 03 08 082 M	17472	JULIEN LACAZE	46	LEYME	314Z	F2	ARI	33 132,00	18/09/2003	33 132,00	16 500,00	49,80%	*34 260,82*	33 132,00	14/04/2005		16 500,00 €	34 260,82 €	33 132,00 €
A 03 09 096 M	17473	SOFIC	12	ONET LE CHÂTEAU	741J	F2	ARI	42 996,00	23/10/2003	42 996,00	21 400,00	49,77%	*43 876,58*	42 996,00	24/02/2005		21 400,00 €	43 860,57 €	42 996,00 €
A 04 01 003 M	17475	MIDITECH	31	TOULOUSE	748K	F2		358 800,30	22/01/2004	239 200,00	179 400,00	75,00%	*232 465,51*	44 269,04	13/07/2006		33 201,77 €	44 269,04 €	44 269,04 €
TOTAUX GENERAUX										**9 750 123,36**	**4 429 700,00**	**25,32**	*9 974 789,46*	**8 806 068,36**			**3 895 436,62**	**9 191 156,42**	**8 659 097,09**

Subvention "OSEO"	ADI	4 921 043,32 €	38	3800	144 400,00 €	Dépenses payées	8 806 068,36	Dépenses payées	9 348 996,42	9 191 156,42	8 659 097,09
Subvention "FEDER"	ARI	3 764 628,00 €	19	1200	22 800,00 €	frais de gestion	179 200,00	frais de gestion :			
Subv. "OSEO" & "FEDER"								Total dépenses écrétées (base subvention FEDER due) :			8 659 097,09
		8 806 068,36 €			179 200,00 €	TOTAUX	8 985 268,36	Subvention due (*22,72%)			1 967 346,86 €

Fait à Toulouse, le 03 avril 2008

Patrick Cazeneuve
Directeur Régional

SUIVI DES DOSSIERS FEDER AU 14/08/2007

CONVENTIONS OSEO SUR OPERATION 5930															SITUATION DES PAIEMENTS					23-janv-08	
Numéro	Présage	Entreprise	Dept	Commune	Code NAF	zone	Proc	Programme	Date décision	Assiette conventionnée (Dépenses éligibles)	Contre partie OSEO innovation (Subvention ou aide remboursable : OSEO ou FEDER)	Taux d'aide	Taux d'aide		*Dépenses présentées par l'entreprise*	**Dépenses retenues et plafonnée**	Date de paiement		Montants payés	**Etat d'avancement: Dépenses certifiées (CSF transmis à la TG)**	**Etat d'avancement: Dépenses écrétées corespondantes (base paiement)**
A 03 04 051 M	**13144**	ARIA	09	CABAN	322A	F2		33 300,00	11/06/2003	33 300,00	16 600,00	49,85%	49,85%		*33 858,87*	**33 300,00**	30/09/2004		16 600,00 €	**33 858,88 €**	**33 300,00 €**
A 03 04 045 M	**13145**	DELTA DEVELOPPEMENT	81	ASTRE	722C	F7	AFI	715 486,00	11/06/2003	91 772,00	38 000,00	41,41%	41,41%		*103 305,00*	**91 772,00**	30/03/2004		38 000,00 €	**99 676,00 €**	**91 772,00 €**
A 03 06 061 M	**13147**	EQUIP'AERO	32	E JOUR	332A	F7		35 435,52	11/06/2003	35 424,00	17 500,00	49,40%	49,40%		*36 951,60*	**35 424,00**	20/07/2005		17 500,00 €	**35 882,70 €**	**35 424,00 €**
A 03 03 031 M	**13151**	EQUIP'AERO	32	E JOUR	332A	F7	ADI	1 348 978,00	11/06/2003	318 169,00	110 000,00	34,57%	34,57%		*166 159,00*	**167 913,80**	01/12/2005		58 047,80 €	**167 913,80 €**	**167 913,80 €**
A 03 07 075 M	**13152**	EQUIP'AERO	32	E JOUR	332A	F7		35 435,52	18/09/2003	35 424,00	17 500,00	49,40%	49,40%		*38 734,96*	**35 424,00**	20/07/2005		17 500,00 €	**36 902,63 €**	**35 424,00 €**
A 03 10 105 M	13153	MONTANE PRODUCTION	32	ABEJA	157C	F2	ADI	160 698,00	23/10/2003	176 818,00	64 000,00	36,20%	36,20%		*186 960,00*	**176 818,00**	20/07/2005		64 000,00 €		
A 03 07 074 M	**13154**	A.ANDRIEU	12	PRIMAU	293C	F7	ADI	77 916,00	18/09/2003	77 916,00	35 000,00	44,92%	44,92%		*98 146,00*	**77 916,00**	02/06/2005		35 000,00 €	**93 268,90 €**	**77 916,00 €**
A 03 04 052 M	**13155**	MAEC	46	CAHOR	312A	F2	ADI	186 477,00	11/06/2003	186 428,00	75 000,00	40,23%	40,23%		*104 686,00*	**104 968,15**	06/11/2003		42 228,69 €	**104 968,15 €**	**104 968,15 €**
A 03 06 063 M	**13156**	DE LA BALLINA	12	ALEVIL	284B	F2		85 038,00	18/09/2003	70 800,00	27 000,00	38,14%	38,14%		*61 252,09*	**61 252,09**	10/11/2004		23 361,55 €	**61 252,09 €**	**61 252,09 €**
A 03 06 064 M	13175	DURAN CEREALES	82	NT DE L	512A	F2	ADI	305 540,00	17/07/2003	146 971,00	63 000,00	42,87%	42,87%		*157 840,00*	**146 971,00**	10/11/2004		63 000,00 €		
A 03 11 117 M	**15726**	I-COMPONENT	31	OULOUS	722C	F2		48 025,00	22/01/2004	54 444,00	25 000,00	45,92%	45,92%		*52 163,98*	**52 163,98**	02/06/2005		23 953,70 €	**52 163,98 €**	**52 163,98 €**
A 03 10 106 M	**15727**	TRICOTS BONNEMAILLE	81	AZAME	177C	F2		33 930,00	04/12/2003	33 930,00	16 900,00	49,81%	49,81%		*34 659,00*	**33 930,00**	03/03/2005		16 900,00 €	**34 629,78 €**	**33 930,00 €**
K 04 04 031 M	**15729**	SICOB	12	UPEYR	203Z	F2		43 008,00	29/04/2004	41 032,48	13 000,00	31,68%	31,68%		*40 921,84*	**40 921,84**	20/07/2005		12 964,04 €	**40 921,84 €**	**40 921,84 €**
K 04 06 078 M	**15730**	RAGT GENETIQUE	12	RODEZ	731Z	F2		22 860,00	28/10/2004	22 860,00	11 400,00	49,87%	49,87%		*26 546,41*	**22 860,00**	09/09/2005		11 400,00 €	**26 546,41 €**	**22 860,00 €**
A 03 11 115 M	17398	ETIENNE LACROIX	31	MURET	246A	F2	ADI	557 910,00	22/01/2004	260 903,00	100 000,00	38,33%	38,33%		*252 944,33*	**221 309,32**	23/02/2006		84 827,86 €		
A 03 11 120 M	17399	MIDITECH	31	OULOUS	748K	F2		199 333,50	04/12/2003	199 333,50	X 149 500,00	75,00%	75,00%		*182 846,60*	**182 846,60**	11/05/2006		137 134,95 €		
A 03 09 101/03 11 124	17400	MAPAERO	09	AMIER	243Z	F2	ADI	501 200,00	04/12/2003	453 000,00	101 500,00	22,41%	22,41%		*474 275,00*	**444 021,00**	22/06/2006		99 505,11 €		
A 03 12 137 / 04 01 001	17401	DE LA BALLINA	12	ALEVIL	284B	F2	ADI	812 607,00	29/04/2004	420 903,00	95 000,00	22,57%	22,57%		*525 290,07*	**420 903,00**	17/11/2005		12 321,91 €		
A 04 01 002 M	17402	MIDITECH	31	OULOUS	748K	F2		358 800,30	22/01/2004	239 200,00	X 179 400,00	75,00%	75,00%		*219 850,19*	**219 850,19**	24/08/2006		12 392,29 €		
A 04 02 012 M	17403	LINK PRODUCTIOIN	65	UILLAN	722A	F2	AFI	487 427,00	25/03/2004	132 831,00	57 100,00	42,99%	42,99%		*163 542,00*	**132 831,00**	02/02/2006		57 100,00 €		
A 04 03 019 M	**17404**	SERMAZ	81	SSILL	333Z	F2	ADI	69 852,00	25/03/2004	69 352,00	34 000,00	49,03%	49,03%		*84 773,00*	**69 352,00**	12/08/2005		34 000,00 €	**84 773,00 €**	**69 352,00 €**
A 04 03 025 M	**17405**	ON LINE SERVICE (GEVOLIS)	31	OULOUS	721Z	F2	ADI	106 485,80	29/04/2004	77 337,00	38 600,00	49,91%	49,91%		*112 504,34*	**77 337,00**	07/12/2004		38 600,00 €	**107 467,00 €**	**77 337,00 €**
A 04 01 007/04 03 027	**17406**	STEEL ELECTRONIQUE	31	ES-TOI	333Z	F2	AFI	352 178,00	25/03/2004	352 178,00	75 000,00	21,30%	21,30%		*305 587,00*	**305 587,00**	20/07/2005		65 090,03 €	**305 587,00 €**	**305 587,00 €**
A 04 03 020 / 036M	17407	CHENE VERT	81	ALBI	361E	F2	ADI	398 927,24	29/04/2004	365 722,00	80 000,00	21,87%	21,87%		*388 341,00*	**365 722,00**	14/04/2005		80 000,00 €		
A 04 05 049 M	**17408**	TUJAGUE	65	EN BIGO	361J	F2	ADI	330 858,00	10/06/2004	267 000,00	133 500,00	50,00%	50,00%		*421 394,00*	**265 715,00**	26/01/2006		132 857,50 €	**265 715,00 €**	**132 857,50 €**
A 04 05 053 / 054 M	**17410**	AGROQUIP	81	YGOUZ	295E	F7	ADI	390 833,00	22/07/2004	390 833,00	88 000,00	22,52%	22,52%		*423 645,00*	**390 833,00**	23/02/2006		88 000,00 €	**323 645,00 €**	**323 645,00 €**
A 04 05 056 / 057 M	17411	RM INGENIERIE	12	RODEZ	516G	F2	ADI	443 000,00	22/07/2004	322 000,00	75 000,00	23,29%	23,29%		*384 235,00*	**322 000,00**	02/11/2006		75 000,00 €		
A 04 06 069 M	**17412**	ROCK FRANCE	81	ALBI	293D	F2	AFI	67 250,00	16/09/2004	67 250,00	32 000,00	47,58%	47,58%		*75 920,00*	**67 250,00**	09/05/2005		32 000,00 €	**77 753,00 €**	**67 250,00 €**
A 04 06 072 M	**17413**	VIGNERONS DE RABASTENS	81	BASTE	011G	F7	AFI	149 630,00	28/10/2004	149 630,00	72 000,00	48,12%	48,12%		*154 339,44*	**149 630,00**	08/02/2007		72 000,00 €	**154 339,44 €**	**149 630,00 €**
A 04 07 017 M	17414	AREG	09	VELAN	312A	F2	ADI	139 240,00	16/09/2004	118 240,00	53 000,00	44,82%	44,82%		*120 711,00*	**118 240,00**	23/03/2006		53 000,00 €		
A 04 09 018 M	**17416**	PASCAL BERGES	46	GIGNAC	315C	F2	ADI	323 643,21	28/10/2004	64 963,12	30 000,00	46,18%	46,18%		*60 079,12*	**60 079,12**	26/10/2006		27 744,54 €	**60 079,12 €**	**60 079,12 €**
K 04 10 001 M	**17421**	GRIMAL Bernard	12	LOUBIE	285D	F2		27 328,00	09/12/2004	27 328,00	13 000,00	47,57%	47,57%		*25 902,69*	**25 902,69**	20/10/2005		12 321,91 €	**25 902,69 €**	**25 902,69 €**
K 04 10 005 M	**17422**	I.3.S.	09	VELAN	300C	F2		30 898,52	28/10/2004	30 898,52	13 000,00	42,07%	42,07%		*29 195,49*	**29 261,61**	07/04/2006		12 392,29 €	**29 261,61 €**	**29 261,61 €**
K 04 10 006 M	**17423**	I.3.S.	09	VELAN	300C	F2		30 898,52	28/10/2004	30 898,52	13 000,00	42,07%	42,07%		*28 882,26*	**28 882,26**	02/03/2006		12 150,77 €	**28 882,26 €**	**28 882,26 €**
K 04 10 020 M	**17424**	NOVA MEMS	09	AVERDU	742C	F2		32 730,00	28/10/2004	32 730,00	13 000,00	39,72%	39,72%		*31 879,84*	**31 879,84**	23/03/2006		12 662,67 €	**31 879,84 €**	**31 879,84 €**
K 04 12 006 M	**17425**	ETUDE ET TRAITEMENT	12	RODEZ	722C	F2		21 194,00	20/01/2005	21 194,00	10 500,00	49,54%	49,54%		*26 340,85*	**21 194,00**	09/11/2005		10 500,00 €	**25 317,28 €**	**21 194,00 €**
K 05 08 002 M	**17426**	FROMAGE LEVEZOU	12	NCHE	155D	F2		21 850,76	22/09/2005	21 850,76	10 900,00	49,88%	49,88%		*22 454,17*	**21 850,76**	27/07/2006		10 900,00 €	**22 164,95 €**	**21 850,76 €**
A 02 10 106 M	17458	N-GHY	81	ALBI	742C	F2	AFI	87 136,00	20/02/2003	164 740,00	82 000,00	49,78%	49,78%		*171 604,64*	**164 740,00**	04/03/2004		82 000,00 €		
A 02 11 128 M	**17459**	PHALLIPPOU FRAYSSINET	81	UAIRO	241J	F2	ADI	76 222,76	20/02/2003	89 679,00	40 500,00	45,16%	45,16%		*71 770,00*	**71 745,00**	21/05/2003		32 400,00 €	**71 770,00 €**	**71 745,00 €**
A 02 11 130 M	**17460**	MONLUC	32	ST PUY	159B	F2	ADI	311 605,00	20/02/2003	296 613,00	134 000,00	45,18%	45,18%		*301 625,00*	**296 613,00**	31/08/2006		134 000,00 €	**297 724,60 €**	**296 613,00 €**
A 02 11 138 M	**17461**	PMTL	32	OLOGN	285D	F7	ADI	170 366,00	20/02/2003	171 285,46	85 000,00	49,62%	49,62%		*198 715,89*	**171 285,46**	25/04/2006		85 000,00 €	**196 320,51 €**	**171 285,46 €**
A 02 12 145 M	**17462**	SUD OUEST SYSTEME	46	FIGEAC	285D	F2		44 476,00	23/01/2003	45 796,00	22 500,00	49,13%	49,13%		*45 868,00*	**45 672,22**	08/04/2004		22 438,76 €	**45 672,22 €**	**45 672,22 €**
A 02 12 147 M	**17463**	SYLOB	81	BON D	723Z	F2	AFI	1 273 440,00	20/02/2003	845 700,00	380 000,00	44,93%	44,93%		*892 118,00*	**845 700,00**	06/01/2005		380 000,00 €	**855 542,00 €**	**845 700,00 €**
A 02 12 149 M	**17464**	SOLEA	31	T MART	274C	F2		38 280,00	23/01/2003	38 280,00	19 000,00	49,63%	49,63%		*38 919,11*	**38 280,00**	16/03/2004		19 000,00 €	**38 919,53 €**	**38 280,00 €**
A 02 12 151 M	**17465**	ISP SYSTEM	65	EN BIGO	742C	F2	ADI	1 079 017,00	20/02/2003	925 792,00	420 000,00	45,37%	45,37%		*680 391,00*	**680 390,80**	20/07/2005		308 693,31 €	**680 390,80 €**	**680 390,80 €**
A 02 12 156 M	**17466**	TRD	31	REMOI	748K	F7	AFI	73 440,00	23/01/2003	60 800,00	18 000,00	29,61%	29,61%		*62 150,00*	**60 800,00**	14/09/2004		18 000,00 €	**62 150,00 €**	**60 800,00 €**
A 03 01 002 M	**17467**	CHABANON (MINOTERIE)	32	JEAN-P	156A	F7	ADI	418 070,00	20/02/2003	287 048,00	130 000,00	45,29%	45,29%		*191 086,65*	**191 086,65**	04/03/2004		85 543,14 €	**191 086,65 €**	**191 086,65 €**
A 03 01 008 M	17468	POLYMEM	31	OULOUS	292M	F2	ADI	218 934,00	11/06/2003	216 084,00	100 000,00	46,28%	46,28%		*219 702,00*	**212 907,20**	29/06/2005		98 533,45 €		
A 03 02 019 M	**17469**	SOULIE PHILIPPE	12	A-DU-TARN		F2	AFI	64 675,00	20/02/2003	64 646,00	45 000,00	69,61%	69,61%		*64 675,52*	**64 646,00**	08/06/2004		45 000,00 €	**64 645,72 €**	**64 645,72 €**
A 03 03 028 M	**17470**	PROCONCEPT	65	UILLAN	331B	F2		29 482,00	03/04/2003	30 036,00	15 000,00	49,94%	49,94%		*32 668,32*	**30 036,00**	02/06/2005		15 000,00 €	**30 475,44 €**	**30 036,00 €**
A 03 05 055 M	**17471**	ITHPP	46	THEGRA	742C	F2	AFI	818 525,00	18/09/2003	757 632,00	210 000,00	27,72%	27,72%		*1 035 775,00*	**757 632,00**	13/04/2006		210 000,00 €	**1 035 775,00 €**	**757 632,00 €**
A 03 08 082 M	**17472**	JULIEN LACAZE	46	LEYME	314Z	F2		33 132,00	18/09/2003	33 132,00	16 500,00	49,80%	49,80%		*34 260,82*	**33 132,00**	14/04/2005		16 500,00 €	**34 260,82 €**	**33 132,00 €**
A 03 09 096 M	**17473**	SOFIC	12	LE CHA	741J	F2		42 966,00	23/10/2003	42 966,00	21 400,00	49,81%	49,81%		*43 876,58*	**42 966,00**	24/02/2005		21 400,00 €	**43 860,57 €**	**42 966,00 €**
A 04 01 003 M	17475	MIDITECH	31	OULOUS	748K	F2		358 800,30	22/01/2004	239 200,00	X 179 400,00	75,00%	75,00%		*232 465,51*	**232 465,51**	13/07/2006		174 349,13 €		
TOTAUX GENERAUX										**9 750 293,36**	**3 915 200,00**	**23,98**			*9 974 789,18*	**8 994 210,09**			**3 360 815,40**		**5 432 539,49**

ADI	#####	38	3800	144 400,00 €	Dépenses payées	8 994 210,09
					frais de gestion	179 200,00
FI	#####			12 000,00 €		
	#####			179 200,00 €	TOTAUX	9 173 410,09

Dépenses payées	9 432 284,80	5 979 346,19	5 432 539,49
frais de gestion :			
Total dépenses écrétées (base subvention FEDER due) :			**5 432 539,49**
Subvention due (*22,72%)	0,00 €		**1 234 272,97 €**

11. OPERATION N° 7856

- *Observation N°2 : rien n'indique dans Présage que les conditions posées ont été respectées.*

- Réponse (PREF 32) : les réserves de la DIREN ont été levées. Les pièces sollicitées ont bien été obtenues pour la programmation de la subvention sollicitée. La fiche Présage a été renseignée en ce sens.

12. OPERATION N° 8016

- *Observation N°2 : éligibilité. Il semble que la position du SGAR faisant état d'une consultation des services juridiques de la Commission a été déterminante. La mission demande l'avis des services de la commission sur(ce dossier.*

- Réponse (SGAR) : La question de l'éligibilité du dossier est évoquée au regard des avis émis par la DRE et par la DRT sur ce dossier.

  L'éligibilité à la mesure 1 serait contestable dès lors qu'il s'agirait d'un investissement à caractère commercial, que l'augmentation de capacité serait liée à la seule fréquentation du domaine skiable.

  Sur le premier point, force est de convenir que le SIGAS est un établissement public à caractère industriel et commercial fréquenté par le public et par une clientèle privée.

  Ainsi si les rapports entre le SIGAS et les usagers des pistes de ski sont des rapports de droit privé (voir en ce sens la jurisprudence de la Cour de Cassation Chambre criminelle SIGAS 17 janvier 1996), **a contrario les rapports entre le SIGAS et le public non skieur sont des rapports de droit public** et relèvent de la responsabilité engagée dans le cadre de l'exercice des missions de police municipale.

  Dès lors, il faut considérer que l'investissement est à caractère commercial pour la part de la clientèle privée, usager des pistes de skis, durant la courte période hivernale **et participe d'un service public de transport pour les nombreux usagers non skieurs qui en toutes saisons utilisent ce service de transport.**

  Sur le deuxième point concernant le fait que l'augmentation de capacité serait liée à la seule fréquentation du domaine skiable, force est de convenir que l'augmentation de capacité profite à la fois à la clientèle privée (skieurs) et au public usager (non skieurs) dès lors que **cette augmentation de capacité n'est pas limitée à la courte période hivernale.**

  Il s'agit bien, par cet équipement, d'assurer une liaison entre une ville thermale Luchon (et non une station de ski), et Superbagnères qui avec le Grand Hôtel et ses commerces, offre les services d'une commune touristique, en toutes saisons pour tous types de pratiques sportives, de loisir et de séjour.

  Le document produit par le SIGAS atteste du caractère permanent du service de liaison Luchon Superbagnères en toutes saisons.

  La réponse écrite de la Commission n'a pas été produite, l'avis a été communiqué de manière non officielle, dès lors que la Commission ne souhaitait pas s'immiscer dans la gestion d'un programme.

Il est en effet constant que les décisions de programmation relèvent du comité régional de programmation et de l'autorité de gestion et que la Commission européenne n'entend pas se substituer aux responsabilités de l'autorité de gestion, en dehors des cas spécifiques dans lesquels les règlements communautaires le lui autorisent (grands projets, déclaration des régimes d'aides...).

Dans ces conditions, le SGAR a considéré l'opération comme éligible au complément de programmation, à la sous mesure 1.1 (Promotion et développement de l'intermodalité pour les transports collectifs et du transport combiné demarchandise) au titre des actions d'investissements dans les transports de personnes visant *"l'amélioration de la desserte, l'organisation de l'offre de services, aménagements, équipements non mobiles"*.

La liaison Luchon Superbagnères constitue à cet égard un moyen de transport non polluant, en solution alternative à la route.

En outre, l'opération a été jugée conforme à l'article 2 du règlement (CE) 1783/1999 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEDER qui définit comme éligibles "les investissements en infrastructures dont la modernisation ou l'aménagement conditionne la création ou le développement d'activités économiques créatrices d'emplois, y compris les liaisons en infrastructures conditionnant le développement de ces activités", ce dernier point constituant l'appréciation tout à fait informelle donnée par notre correspondant à la Commission européenne, après interrogation de ses services juridiques.

1) Ce point n'appelle pas de commentaire
2) Ce point n'appelle pas de commentaire
5) La CICC devrait pouvoir considérer que les éléments de réponse à ses interrogations lui ont été fournis, et que la pratique ne requiert pas un avis formel des services de la Commission pour déterminer l'éligibilité d'une opération à un programme.

13. OPERATION N° 8818

- *Observation N°3 : l'assiette retenue par le maître d'ouvrage est de 2 333 815,88 euros sur un montant de dépenses de 3 179 825,03 euros. La DDE a retenu une somme éligible de 2 745 911,74 euros sans qu'on puisse savoir pourquoi la contrôleur a réintégré des dépenses.*

- Réponse : l'observation de la CICC porte sur le 1er CSF du service certificateur qui s'est basé sur le montant total des paiements effectués par le percepteur de la Trésorerie de FIGEAC qui s'établissait à 2 745 911,74 euros.

  Sur la base de la dépense éligible contrôlée par le service instructeur, l'assiette retenue s'établit pour le paiement d'un 1er acompte à 5 631 224,92 € ayant fait l'objet d'un 1er acompte de 2 303 574,80 €, et pour le paiement du 2ième acompte à 8 436 640,51 € portant la totalité de la subvention FEDER sur l'opération à 3 734 057,08 euros.

  Un deuxième acompte pouvant être versé sans dépasser les 80% du montant de la subvention FEDER attribuée, le 2ième acompte sur cette opération a été ramené à 3 020 885,60 €. La base présage a été rectifiée en ce sens.

Opération 8818

1) L'observation de la CICC établi à la date du 25 mai 2007 concernait le versement du 1er acompte .
Le certificat de service fait indique une dépense de 2 745 911.74 € dont dépense subventionnable de 2 333 815.88 € .
Le montant saisi dans PRESAGE de 2 745 911.74 € est un montant erroné puisque aurait dû être saisi le montant de 2 333 815.88 €.

Pour le paiement d'un deuxième acompte la nouvelle dépense subventionnelle retenue de 758 999.49 € a bien été correctement saisie (écran factures et écran contrôle de service fait/ certificat pour paiement)

Ainsi le CSF indique un montant total de dépense subventionnable retenu de (2 333 815.88 € plus 758 999.49 €) 3 092 815.37 €. La saisie des factures, dans le logiciel PRESAGE affiche un montant de 3 504 911.23 € soit un pourcentage de réalisation de 104.46 %.

Le CSF indique un taux de réalisation de 92.18 % correspondant au montant retenu de 3 092 815.37 € par rapport au montant prévisionnel de 3 355 185, 85 € .

2) Régularisation de cette opération.
A cet effet le SGAR va proposé au service unique (Préfecture du Lot) de ramener les factures à la dépense subventionnable en introduisant sur l'écran facture une ligne en négatif .Le montant des dépenses sera donc de :
3 504 911.23 € – 412 095. 86 € soit un total de 3 092 815, 37 € conformément au montant retenu pour le calcul de la participation finale du cofinancement européen par le FEDER dans le CSF précité.

3) Afin de pourvoir archiver cette opération , il faudra la reprogrammer en ramenant le coût total éligible à la dépense subventionnable. Le taux d'aide publique de 80 % devra être respecté soit :

- en diminuant le cofinancement de la région ou du département
- soit en diminuant la subvention FEDER . Dans ce cas il faudra auparavant effectuer ordre de reversement et un retrait d'engagement .d'un montant de 42 136.57 € afin d'afficher un montant programmé FEDER de 628 900.23 €

14. OPERATION N° 9909.

- *Observation N°2 : pas de convention s'agissant d'une opération Etat présentée en paiement alternatif.*

- Réponse (DIREN) : suite aux remarques formulées lors de l'examen du dossier, le service instructeur a procédé auprès du maître d'ouvrage à la signature du document retraçant l'ensemble des obligations du porteur de projet (Etat).

- *Observation N°4 : pièces de dépenses présentes mais pas d'attestation de paiement effectif.*

- Réponse : il s'agit d'un cofinancement Etat ; le service instructeur va faire établir une attestation de versement du cofinancement par son comptable.

15. OPERATION N° 11185 : PAS D'OBSERVATION SUR CE DOSSIER.

16. OPERATION N° 11285 : PAS D'OBSERVATION SUR CE DOSSIER.

17. OPERATION N° 11705 : PAS D'OBSERVATION SUR CE DOSSIER.

18. OPERATION 11779.

- *Observation N°2 : le montant saisi dans Présage ne correspond pas au montant de la délibération du Conseil général 82 cofinanceur.*

- Réponse : par délibération du 14.11.2002, le Président du Conseil général 82 a délibéré pour octroyer une aide maximale de 150 314 euros de la collectivité départementale. Par attestation du 16.06.2004, le Conseil général 82 a fait connaître son intention de contribuer au cofinancement de l'opération 11779 pour 119 670 euros. C'est donc ce montant qui figure au dans Présage.

- *Observation N°4 : réconciliation comptable entre dépenses attestées par le maître d'ouvrage, VNF, et les montants saisis difficiles à comprendre.*

- Réponse : L'état récapitulatif des factures attesté payées par le comptable VNF en date du 13.06.2006 porte sur un montant de 139 962,48 euros TTC. En application des suites à la mission du 11 au 15 octobre 2004 de la CICC, un tableau de synthèse co-signé par le service unique rapporteur (certification financière) et le service instructeur (certification technique) a été mis en place afin de pouvoir isoler les factures inéligibles. En conséquence, le 2ième acompte a donné lieu à :

  a. l'établissement du tableau de synthèse par le service unique (certification financière) qui a retenu sur la base du récapitulatif fourni par VNF pour 139 962,48 euros TTC de factures (conformité des délais et de l'acquittement),

  b. la vérification technique par le service instructeur (DDE) qui a écarté pour 27 749 € TTC de factures inéligibles au motif qu'elles n'étaient pas imputables à l'opération (écluse située à Montech, et travaux de descente en Tarn à Moissac) mais a réintégré une dépense écartée lors du 1er acompte pour 990,13 euros TTC (facture non jointe à la demande de l'acompte par VNF et récupérée par la DDE postérieurement au versement dudit acompte).

A l'issue des vérifications tant financières que techniques, le montant des factures acquittées retenues s'élève donc à 113 203,01 euros TTC (conformité délai, réalité acquittement et éligibilité technique).

C'est donc à partir des données issues de ce tableau que le CSF et Présage ont été renseignés.

19. OPERATION N° 11797.

- *Observation N°4 : incohérence dans les montants retenus des dépenses attestées lors de l'établissement du 2ième CSF.*

- Réponse (Pref 46) : une seule observation a été formulée par la CICC sur ce dossier, portant sur le montant total des factures présentées pour le paiement du 1er acompte de la subvention, reporté sur l'attestation de paiement, visé par le payeur départemental, présentée pour le paiement du second acompte.

  Il est à noter que le projet de CSF qui a été contrôlé par la CICC n'était pas signé par l'autorité gestionnaire car les services de la Préfecture n'en avaient pas eu connaissance avant transmission à la CICC, et il serait à considérer que ce document n'était pas valide au moment du contrôle.

  L'erreur de montant reportée sur l'attestation précitée du 13.12.2006 a ensuite malencontreusement été répercutée sur le certificat de service fait établit par le service instructeur, la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

  Celle-ci n'ayant pas systématiquement « d'historique des paiements » des dossiers (suite notamment à un changement de personnel au sein du bureau de gestion et de financement du SIAT) a repris, de bonne foi le montant présenté par le maître d'ouvrage, en l'occurrence, le Conseil général du Lot, certifié par le payeur départemental du Lot.

  Certes, la différence entre le montant des factures retenues au titre du 1er acompte (5 631 224,92 € HT) et répercuté à ce titre sur le récapitulatif adressé pour le paiement du second acompte (5 204 642,15 euros HT) est avérée.

  Toutefois, la subvention calculée n'était pas surévaluée, car l'écrêtement à 80% limitait la somme à payer.

  Afin de régulariser ce dossier, lorsque les services de la Préfecture ont eu connaissance du CSF, une demande a été faite auprès du maître d'ouvrage pour se voir adresser un état récapitulatif.

  Cet état est parvenu à la préfecture le 05.07.2007 et a été contrôlé immédiatement par la DDEA.

  La DDEA a établi un nouveau CSF pour le paiement du second acompte de la subvention.

  C'est cette seule pièce que l'autorité de gestion a considéré valide pour mettre en paiement la somme de 528 505,45 euros.

20. OPERATION N° 12275.

- *Observation N°2 : la convention ne comporte pas de détails sur les dépenses prises en compte ou ne comprend pas comment ont été vérifiées les dépenses spécifiques à l'action.*

- Réponse : La chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn est la seule chambre de la région Midi-Pyrénées à mener une action spécifique en faveur du secteur des artisans d'art et d'une façon continue depuis 1999.

  Un agent du développement économique a d'ailleurs été recruté à cet effet. Les dépenses de fonctionnement (animation) liées à l'intervention de l'agent de développement économique chargé des actions en faveur des artisans d'art sont calculées sur la base suivante : 340 jrs de travail au coût de 400 € par jour : 136 000 €.

- *Observation N° 3 : vérification que les artisans bénéficiaires de l'action sont bien en zone éligible.*

- Réponse : la CICC relève qu'aucun élément ne figure au dossier permettant de vérifier que les artisans bénéficiaires sont en zone éligible en indiquant les modalités d'un éventuel calcul proratisé.

  Il faut reconnaître d'une part que l'action métiers d'art de la chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn est très large.

  Elle s'appuie sur un partenariat important avec tout le réseau professionnel et associatif disponible, répartit sur toute le région Midi-Pyrénées.

  D'autre part, ce n'est que très tardivement, et en pratique, qu'en fin de réalisation de programme que la chambre est en capacité de connaître les bénéficiaires finaux de l'opération, lorsqu'il ne s'agit pas des organisateurs des manifestations.

  Ces bénéficiaires sont alors directement les artisans d'art à titre individuel ou regroupés en association (cf. liste ci-jointe). Ils se caractérisent par une forte dispersion géographique et par une implantation en grande majorité en milieu rural.

  Au total, les bénéficiaires sont au nombre de 222 dont 158 dénombrées a posteriori strictement en zone éligible objectif 2.

  NB : le nombre de bénéficiaires et leur répartition géographique est sans incidence notable sur le coût de l'action.

- *Observation N°5 : les dépenses ne sont pas probantes faute d'attestation effective par un tiers.*

- Réponse : toutes les dépenses afférentes à l'action ont été certifiées par le Commissaire aux Comptes de la chambre régionale des métiers.

- *Observation N°6 :* suite donnée au sur financement de l'action. L'opération a eu son plan de financement modifié pour tenir compte d'un financement de 5 000 euros de la ville de Castres non prévu à l'origine. Le plan de financement de l'action a fait l'objet d'un réajustement présenté au CRP du 12 octobre 2007..

21. OPERATION N° 12605 : PAS D'OBSERVATION DE LA MISSION SUR CE DOSSIER

22. OPERATION N° 13111 : PAS DE DEMANDE DE LA MISSION SUR CE DOSSIER.

23. OPERATION N° 13211 : PAS DE DEMANDE DE LA MISSION SUR CE DOSSIER

24. OPERATION N° 13268 :

- Observation N°2 : absence de précision sur le mode de détermination des dépenses de fonctionnement et de personnel.

- Réponse : financement de dépenses de fonctionnement et notamment de personnels (et divers) sans précision sur le mode de détermination de ces dépenses et la justification de leur imputation au projet : le plan de financement initial (41 968,47 € salaires, 1 044,80 € déplacements, 45 481,45 € divers) ne correspond pas à l'état des dépenses présenté et non visé de l'agent comptable (71 001 euros salaires) alors que le projet a été programmé après sa réalisation.

  L'état de dépenses présenté et non visé par l'agent comptable n'a pas été validé par les services du Commissariat lors de sa transmission le 05.04.2006.

  Dans son envoi du 10.05.2007, le maître d'ouvrage a transmis un nouvel état de dépenses visé par le Président et l'agent comptable (document joint). Les dépenses présentées se décomposent en deux volets :

  - les charges salariales de l'agent de la chambre affecté à la mission (198,5 jours) et de deux ingénieurs qui sont intervenus ponctuellement en appui à la mission d'animation pastorale (7 jours au total),

  - les frais de fonctionnement de la chambre régionale des Pyrénées-Atlantiques affectés à chaque agent au prorata des équivalents temps plein de l'année 2003 soit 1 496 703 euros/ 37,43 ETP.

  Les dépenses réalisées se répartissent de la façon suivante :
  - charges de personnel : ..... 50 772,62 euros,
  - frais divers de fonctionnement :..41 396,83 euros
  - Total : ..... 92 173,55 euros.

- *Observation N°5 : éligibilité du maître d'ouvrage*

- Réponse : cette opération a été affectée à la mesure 18-1. valorisation des espaces naturels et encouragement à la production touristique de qualité, qui n'oblige pas à une déprogrammation de l'opération.

25. OPERATION 13491.

- *Observation N°2 : pas de convention d'octroi du FEDER. A défaut de convention, il faudrait au moins un document signé par lequel le service s'engage à respecter toutes les obligations liées à une subvention U.E.*

1 place Saint Etienne – 31038 TOULOUSE Cedex – Tél. : 05.34.45.34.45 – Fax : 05.34.45.33.04/06

- Réponse : le maître d'ouvrage a reçu notification, par le service gestionnaire du Conseil régional de la mesure 4, d'un courrier lui demandant de veiller au respect des obligations qui s'imposent à tout bénéficiaire d'un co-financement européen.

- *Observation N°3 : aucun CSF et aucun paiement ne sont saisis dans Présage alors que 3 113 586,37 euros de dépenses sont certifiés.*

- Réponse : les CSF et les paiements FEDER ont été enregistrés dans Présage.

- *Observation N°4 : aucun CSF recensé dans le dossier.*

- Réponse : cette opération est assurée dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la région à la SEM COGEMIP, société anonyme d'économie mixte locale, créée le 20.09.1989 par le Conseil régional de Midi-Pyrénées.

  Si les obligations liées à l'intervention du FEDER sur cette opération sont bien prises en compte, la procédure de certification du service fait ne correspond pas au modèle figurant dans Présage, mais au document interne relevant du règlement financier mis en œuvre par la région.

  Ainsi, chaque demande d'acompte est accompagnée d'un certificat de paiement établi après vérification des factures payées par le service des affaires financières de la Région, lorsque cette demande d'acompte génère effectivement un paiement. L'ensemble des certificat de paiement est présent au dossier.

- *Observation N°5 : le dossier comporte de nombreuses factures mais leur caractère probant n'est pas vérifié.*

- Réponse : le versement des subventions sur cette opération relève d'une procédure spécifique de la Région dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM COGEMIP selon les termes indiqués en annexe 3. Ainsi, il n'existe pas de cohérence directe entre les factures collectées par la COGEMIP et les versements réalisés par la région. Cependant, les dépenses déclarées sur cette opération sont bien décaissées par la région et correspondent donc à une dépense pour le maître d'ouvrage.

26. OPERATION N° 13657.

- *Observation N°2 : montant des dépenses réduit par l'introduction d'une facture négative avec une mention C.Q.C.*

- Réponse : le retrait des dépenses est intervenu dans le cadre de la mission d'autorité de certification de la Trésorerie Générale.

- *Observation N°5 ; une mention FSE figure à tort sur certaines pièces fournies par le MO.*

- Réponse : le MO a fait figurer par erreur une mention FSE sur certains documents qui au demeurant sont sans valeur contractuelle et ne sont pas des documents d'engagement. Ces mentions ont été corrigées, l'opération bénéficiant du FEDER.

- *Observation N°6 : le CSF n'est pas le document type et il n'arrête pas clairement les dépenses retenues.*

- Réponse : la région (gestionnaire de la mesure 4) s'engage à renseigner les documents type CSF dans Présage dès régularisation du montant des dépenses retenues avec l'AP.

27. OPERATION N° 14058

- *Observation n° 2 : il n'y a aucune pièce dans l'état récapitulatif contresigné par le Commissaire aux Comptes justifiant les frais de personnel.*

- Réponse (Pref 81) : les fiches de paie de la chargée de mission recrutée pour la cellule animation ont été produites.

28. OPERATION N° 14997 : PAS D'OBSERVATION

29. OPERATION N° 15020.

- *Observation N°2 : la pièce jointe détaillant les obligations du maître d'ouvrage ne figure pas au dossier.*

- Réponse : la pièce a bien été signée par le maître d'ouvrage et figure dans le dossier détenu par le service instructeur.

30. OPERATION N° 15200 : PAS D'OBSERVATION SUR CE DOSSIER

31. OPERATION N° 16554

- *Observations N°3 et 4 : la mission demande la déprogrammation de cette opération qu'elle considère comme inéligible.*

- Réponse : déprogrammation faite.

32 ET 33 OPERATIONS N° 17 460 ET 17 465 : REPONSES LIEES A L'OPERATION N° 5930 ANVAR.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

9 annexe 19.

RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Toulouse, le 30 AVR. 2008

Brigitte GEOFFRIAULT
Directrice de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Monsieur Pascal BOLOT
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
PREFECTURE DE LA REGION MIDI PYRENEES
1 place Saint Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9

N/Réf. : DFPA-SAT-EL-MB- D2810707
Objet : Réponse à la CICC Dossiers FEDER 13567 et 13491
PJ : Annexe 1 Etats de réalisation des dépenses - Opération 13567 Chambre de Métiers du Tarn
Annexe 2 Grille de contrôle de cohérence - Opération 13567 Chambre de Métiers du Tarn
Annexe 3 Obligations FEDER -Opération 13491 Ecole de la 2ème chance
Annexe 4 Récapitulatif des paiements et dépenses justifiées - Opération 13491 Ecole de la 2ème chance
Annexe 5 Grille de contrôle de Service Fait FEDER

Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse à votre mail en date du 28 avril 2008 relatif aux observations de Monsieur LARANGÉ de la CICC, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints des éléments complémentaires actualisés concernant les opérations suivantes :

Opération 13567 – Chambre de Métiers du Tarn :

A la demande de l'APD/TG , les dépenses d'un montant de 9 323 398,65 € avaient été retirées de la base PRESAGE.

Après transmission et vérification des derniers éléments par la TG, l'effectivité des paiements étant justifiée par l'expert comptable de la CM 81 et les factures demandées ayant été fournies, la réintroduction de la somme de 9 316 776,96 € a été faite (déduction des frais financiers non éligibles d'un montant de 6 621,69 €).
Vous trouverez en *annexe 1* les états de réalisations des dépenses éligibles effectivement payées et certifiées par l'expert comptable.

Une grille de contrôle de cohérence a été signée le 30/11/07 faisant apparaître un taux de réalisation de 100 % avec une déclaration à hauteur de 12 731 864,13 €. Le montant retenu par les service instructeur est de 12 665 708,73 €. Cette grille de contrôle de cohérence est jointe en *annexe 2*.

A ce jour, la base PRESAGE fait apparaître un coût total éligible à hauteur de 12 665 708,73 €. Ainsi, ce dossier sera soldé dans les prochains jours.

Opération 13491 – Ecole de la 2ème chance :

Un document rappelant les obligations à respecter (publicité du financement FEDER, durée de conservation des pièces, comptabilité séparée, contrôles) a bien été signé. Vous trouverez en *annexe 3*, le détail de ces obligations.

De plus, un récapitulatif des paiements et dépenses justifiées vous est transmis en *annexe 4*.

La liquidation de cette opération devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

D'autre part, un modèle de grille de vérification de service fait « FEDER » utilisé par le Conseil Régional, vous est joint en *annexe 5*.

Les services de la DFPA se tiennent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous souhaite une bonne réception des documents ci-joints, et vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Brigitte GEOFFRIAULT

ANNEXE 1

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Tarn

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

48, avenue de Lattre de Tassigny 81020 ALBI CEDEX 9 tél. : 05 63 48 43 53 fax. : 05 63 38 40 25
E-mail : direction@cm-tarn.fr // www.cm-tarn.fr
ANTENNE DE CASTRES 34, allées Corbières 81100 CASTRES tél. : 05 63 72 37 36 fax. : 05 63 72 37 95

EMETTEUR M. CASTIELLO L.
fax : 05 63 38 40 25
nombre de page :

DESTINATAIRE M. FREDERIC BACQUA
DIVISION EUROPE
REGION MIDI PYRENEES
fax : 05 67 69 06 99
date : 29 OCTOBRE 2007

MESSAGE :

BONJOUR,

CI JOINT PAR FAX LES DEUX ÉTATS DES REALISATIONS DES DEPENSES ELIGIBLES EFFECTIVEMENT PAYÉES OPERATION N° 13567, CORRESPONDANT À :

- la demande d'acompte n° 2 du 19/06/2006
- la demande de solde du 07/05/2007

Bonne réception,
Meilleures salutations,

Pour le Secrétaire Général
et par ordre
Le Chef du Service Général
L. CASTIELLO

Le destinataire est prié de faire une copie et de la remettre à :

En cas de mauvaise réception, veuillez appeler M. Mme ou :

Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Tarn

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de Développement Régional

ETAT DES REALISATIONS DES DEPENSES ELIGIBLES EFFECTIVEMENT PAYEES – OPERATION n°13567 correspondant à la demande de solde du 07/05/2007

FEDER Objectif 2 Midi-Pyrénées

1 IDENTIFICATION

Axe : **I** - Mesure : **4**
Sous mesure : **1**
N° opération (PRESAGE) : **13567**

Nom de l'organisme bénéficiaire : **Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn**
Intitulé de l'opération : **Construction du Centre de Formation pour Apprentis du Tarn**

Date de début : **01/02/2003**
Date de fin : **28/02/2007**

Adresse : 48, avenue de Lattre-de-Tassigny 81020 ALBI CEDEX

Téléphone : 05.63.48.43.53
Fax : 05.63.38.40.25

2 CERTIFICATION

Je soussigné Jean-Louis HOMERE, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn, bénéficiaire d'une subvention de 3 048 238,77 € du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) calculée sur un coût total de dépenses éligibles d'un montant de 12 665 708,73 €, certifie que le montant des dépenses éligibles réalisées au 07/05/2007 correspondant à la participation du FEDER et à ses contreparties nationales (publiques) s'élève à **12 731 864,13 €**.

Je certifie également que, en conformité avec les dispositions de l'article 38, paragraphe 6 du règlement (CE) n° 1260/1999, les pièces justificatives sont et resteront disponibles pendant une période minimale de trois années suivant le paiement du solde de la Commission.

Je certifie que :

- le relevé de ces dépenses est exact et procède de systèmes de comptabilité séparés, basés sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées.
- le détail des opérations sous-jacentes est enregistré, dans la mesure du possible, sur fichiers informatiques tenus à la disposition des services de contrôle.

Cachet

Qualité : Jean-Louis HOMERE, Président

Georges SAINT-MARTIN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
" Les Choralis " - 5, rue de Rome
12000 RODEZ
Tél. 65 68 13 94 - Fax. 65 68 79 0

Date : le 29 octobre 2007

Signature :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Tarn

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de Développement Régional

BILAN FINANCIER DE L'OPERATION REALISEE AU 07/05/2007

Axe : I - Mesure : 4
Sous mesure : 1
N° opération (PRESAGE) : 13567

Nom de l'organisme bénéficiaire : **Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn**
Intitulé de l'opération : **Construction du Centre de Formation pour Apprentis du Tarn**

Date de début : **01/02/2003**
Date de fin : **28/02/2007**

ATTESTATION DES DEPENSES REALISEES ACQUITTEES

	DEPENSES	TOTAL
Poste	Acquisition Immobilères	382 010,51 €
Poste	Travaux	9 947 998,45 €
Poste	Matériel et équipement	803 435,00 €
Poste	Autres (études, honoraires, etc.)	1 598 420,17 €
	TOTAL DEPENSES	12 731 864,13 €

ATTESTATION DE PERCEPTION DES CO-FINANCEMENTS NATIONAUX

ORGANISME CO-FINANCEUR	MONTANT	DATE
REGION MIDI-PYRENEES	3 048 238,50 €	19/08/2003
	800 000,00 €	20/05/2005
	1 828 943,10 €	20/05/2005
	100 000,00 €	13/04/2006
	609 647,00 €	13/04/2006
DEPARTEMENT 81	500 000,00 €	07/11/2005
	300 000,00 €	22/03/2006
UNION EUROPEENNE - FEDER	609 647,75 €	25/08/2005
	1 066 883,57 €	15/12/2005
	1 066 883,57 €	13/07/2006
CMA - EMPRUNT	1 000 000,00 €	03/02/2006
CMA - EMPRUNT	520 992,42 €	
TOTAL RECETTES	11 451 235,91 €	

Cachet, date, signature :
Jean-Louis HOMERE, Président

CHAMBRE DE METIERS DU TARN

Georges SAINT-MARTIN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Cachet, date, signature : le 29 octobre 2007
« Dépenses certifiées acquittées »
Les Comptable Publique de Rome
12000 RODEZ
Tél. 65 68 13 94 - Fax. 65 68 79 06

Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Tarn

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de Développement Régional

ETAT DES REALISATIONS DES DEPENSES ELIGIBLES EFFECTIVEMENT PAYEES – OPERATION n°13567 correspondant à la demande d'acompte n°2 du 19/06/2006

FEDER Objectif 2 Midi-Pyrénées

1 IDENTIFICATION

Axe : **I** - Mesure : **4**
Sous mesure : **1**
N° opération (PRESAGE) : **13567**

Nom de l'organisme bénéficiaire : **Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn**
Intitulé de l'opération : **Construction du Centre de Formation pour Apprentis du Tarn**

Date de début : **01/02/2003**
Date de fin : **28/02/2007**

Adresse : 48, avenue de Lattre-de-Tassigny 81020 ALBI CEDEX

Téléphone : 05.63.48.43.53
Fax : 05.63.38.40.25

2 CERTIFICATION

Je soussigné Jean-Louis HOMERE, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn, bénéficiaire d'une subvention de 3 048 238,77 € du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) calculée sur un coût total de dépenses éligibles d'un montant de 12 665 708,73 €, certifie que le montant des dépenses éligibles réalisées au 19/06/2006 correspondant à la participation du FEDER et à ses contreparties nationales (publiques) s'élève à **9 323 398,65 €**.

Je certifie également que, en conformité avec les dispositions de l'article 38, paragraphe 6 du règlement (CE) n° 1260/1999, les pièces justificatives sont et resteront disponibles pendant une période minimale de trois années suivant le paiement du solde de la Commission.

Je certifie que :

- le relevé de ces dépenses est exact et procède de systèmes de comptabilité séparés, basés sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées.
- le détail des opérations sous-jacentes est enregistré, dans la mesure du possible, sur fichiers informatiques tenus à la disposition des services de contrôle.

Cachet

Qualité : Jean-Louis HOMERE, Président

CHAMBRE DE MÉTIERS DU TARN

Date : le 29 octobre 2007

Signature :

Georges SAINT-MARTIN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
" Les Choralis " - 5, rue de Rome
12000 RODEZ
Tél. 65 68 13 94 - Fax. 65 68 79 06

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Tarn

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de Développement Régional

BILAN FINANCIER DE L'OPERATION REALISEE AU 19/06/2006

Axe : **1** - Mesure : **4**
Sous mesure : **1**
N° opération (PRESAGE) : **13567**

Nom de l'organisme bénéficiaire : **Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn**
Intitulé de l'opération : **Construction du Centre de Formation pour Apprentis du Tarn**

Date de début : **01/02/2003**
Date de fin : **28/02/2007**

ATTESTATION DES DEPENSES REALISEES ACQUITTEES

DEPENSES		TOTAL
Poste	Acquisition immobilières	382 010,51 €
Poste	Travaux	7 628 940,55 €
Poste	Matériel et équipement	0,00 €
Poste	Autres (études, honoraires, etc.)	1 314 447,59 €
	TOTAL DEPENSES	9 323 398,65 €

ATTESTATION DE PERCEPTION DES CO-FINANCEMENTS NATIONAUX

ORGANISME CO-FINANCEUR	MONTANT	DATE
REGION MIDI-PYRENEES	3 048 238,50 €	19/08/2003
	800 000,00 €	20/05/2005
	1 828 943,10 €	20/05/2005
	100 000,00 €	13/04/2006
	609 647,00 €	13/04/2006
DEPARTEMENT 81	500 000,00 €	07/11/2005
	300 000,00 €	22/03/2006
UNION EUROPEENNE - FEDER	609 647,75 €	25/08/2005
	1 066 883,57 €	15/12/2005
EMPRUNT	1 000 000,00 €	03/02/2006
TOTAL RECETTES	9 863 359,92 €	

Cachet, date, signature :
Jean-Louis CHAMBRE, Président

CHAMBRE DE MÉTIERS DU TARN

Georges SAINT-MARTIN le 29 octobre 2007
« Dépenses certifiées acquittées »
Expert-Comptable
Le Comptable Public
Commissaire aux Comptes
" Les Choralis " - 5, rue de Rome
12000 RODEZ
Tél. 65 68 13 94 - Fax. 65 68 79 06

ANNEXE 2

CONSEIL RÉGIONAL MIDI-PYRÉNÉES

GRILLE DE CONTROLE DE COHERENCE

CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES

UNION EUROPEENNE

Programme : **OBJECTIF 2** - **Mesure 4** Fonds : **FEDER**

Identification :

- Bénéficiaire : **Chambre des Métiers du Tarn**
- Libellé de l'Action : **Construction du Centre de Formation pour Apprentis du Tarn**
- N° de l'opération (PRESAGE) : **13567**
- Année de programmation : **2005**

Examen Technique et Financier :

■ Examen sur pièces ☐ Examen sur place

Contrôle de cohérence :

- Le bilan financier est-il exact ?	■ Oui	☐ Non
- Le bilan est-il similaire à l'annexe prévisionnelle ?	☐ Oui	■ Non
- Existe-t-il un écart important entre "prévu" et "réalisé" par postes de dépenses ?	☐ Oui	■ Non
- Existe-t-il une anomalie entre le niveau des réalisations physiques et le montant des dépenses déclarées ?	☐ Oui	■ Non
- Les factures/pièces comptables sont-elles transmises ?	■ Oui	☐ Non
- L'acquittement des dépenses est-il avéré (certification d'un tiers) ?	■ Oui	☐ Non
- Les financements publics sont-il dûment renseignés ?	■ Oui	☐ Non
- Les réalisations sont-elles conformes à la convention et au projet accepté par la Commission Permanente ?	■ Oui	☐ Non
- Les anomalies repérées justifient-elles une demande de pièces complémentaires ?	☐ Oui	■ Non

Demande de pièces complémentaires :

■ Autres : *opération en cours de mandatement du solde*

Montants retenus par le service instructeur :

Prévu (€)	*Déclaré (€)*	*Retenu (€)*	*Taux de réalisation (%)*
12 665 708,73 €	*12 731 864,13 €*	***12 665 708,73 €***	*100,00 %*

Nom du vérificateur **Date : 30 nov. 07**

Frédéric BACQUA **Signature :**

ANNEXE 3

OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET BENEFICIAIRE

Nom de l'organisme : Région Midi-Pyrénées
Intitulé du projet : Construction de l'Ecole de la 2nde chance et de la MCEF de Toulouse

Les règlements communautaires imposent aux Etats-membres certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne. En conséquence, le porteur de projet bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit s'engager, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide européenne :

1 – Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par les services techniques instructeurs, par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

2 - Le plan de financement – Aides publiques :
Je m'engage, afin que l'Etat puisse répondre à ses obligations communautaires, à transmettre au service instructeur, dès réception, et au plus tard avant le versement du solde de l'aide communautaire, les décisions relatives aux aides publiques sollicitées (notification des aides nationales et délibérations des collectivités locales) (sauf si elles sont jointes au dossier) et à l'informer au plus tôt de l'encaissement de celles-ci, même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne.
Si le plan de financement initial venait à être modifié, j'en informerais le président du Conseil Régional (subvention globale) qui ferait procéder au réexamen du dossier par la commission permanente de la Région, le taux maximum d'aide publique autorisé devant être respecté.

3 - Les dépenses éligibles :
Je dois informer le service instructeur du début d'exécution du projet.
Je prends note que ne peuvent être incluses dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement communautaire n° 1685/2000 du 28 juillet 2000 et effectuées pour la réalisation de l'opération.

4 - Le paiement de l'aide communautaire :
(qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits communautaires)

- s'il est prévu un versement d'acomptes, je déposerai à l'appui des demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur, un état récapitulatif détaillé certifié exact des dépenses réalisées (certificat de paiement, tableau d'avancement de l'action) conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.
- je déposerai la demande de paiement du solde dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération, accompagnée :
  - d'un compte-rendu d'exécution de l'opération (bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'opération) ;
  - de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les pièces justificatives des dépenses encourues (sauf celles produites lors des acomptes) ;
  - les décisions des co-financeurs publics (si elles n'ont pas été produites antérieurement) ;
  - l'état des cofinancements publics encaissés (origines et montants).

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures (ou d'un relevé des factures) accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné ;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou

accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

5 - La réalisation du projet : j'informerai le service instructeur régulièrement de l'avancement de l'opération. Le calendrier qui sera communiqué relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet devra être respecté.
En cas de modification du plan de réalisation ou d'abandon du projet, j'en informerai le service instructeur dans les plus brefs délais avec communication des éléments.

6 - La comptabilité de l'opération : une comptabilité séparée ou selon une codification comptable adéquate sera tenue. Un système extra-comptable par enliassement des pièces justificatives peut être retenu. Ces pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

7 - Publicité et respect des politiques communautaires :
Publicité : je m'engage à indiquer la participation européenne à tous les bénéficiaires et au public concerné. Toute publication ou communication relative à l'action cofinancée devra faire mention du FEDER. Je m'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n° 1159/2000 du 30 mai 2000 (panneaux, supports de communication, information des publics,...).
Respect des politiques communautaires : je devrai respecter les politiques communautaires (qui me sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes. Je m'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

8 - Reversement et résiliation : je suis informé qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, le préfet exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.
Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.
Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

21 AOUT 2007

M. Djamal BOUKAÏS
Chargé de mission politique de la ville.
Conseil Régional Midi-Pyrénées

Boukaïs

(Suite)

RECAPITULATIF DES PAIEMENTS

Opération : 0207MC3172
Libellé : MAISON COMMUNE EMPLOI FORM. ECOLE 26CHAN

Statut : E. En Cours
Typologie : DIA DEP. D'INTERVENT

Localisation : 313 555 TOULOUSE

Tiers destinataires
COGEMIP SA

Code
01N574F

Tiers bénéficiaires

Code

Dossier Région :
Dossier Etat :

Fonds Européens

Programme : T9050639 AVANCES SEM CONTRAT VILLE POL.TERR.
Priorité : 13 POLITIQUE DE LA VILLE

Services bénéficiaires
DPTPVL POLITIQUE DE LA VILLE

Services destinataires

Code rapport définitif : 02/07/17.18 Date de délibération : 03/07/2002 Montant : 4 879 800,00

Total Affecté :	4 879 800,00
Total engagé AP :	4 879 800,00
Total engagé CP :	4 635 810,00
Total mandaté :	4 635 810,00

Chapitre(s) de l'Opération :	
905	Aménagement des territoires

MANDATEMENT

T	Mandat/Ligne Date Date RCT	Tiers destinataire Références bancaires Titulaire	Objet Banque Imputation	Montant
M	27484 / 1 11/12/2002	01N574F SEM COGEMIP 13106 / 00030 / 18501403151 / 38 SEM COGEMIP	MAISON COMMUNE E.FOR.DR2/441 0207M CRCA TOULOUSE COLLEC LOC 906 S/c 00 Fct° 25488	30 000,00
M	17188 / 1 29/07/2003	01N574F SEM COGEMIP 13106 / 00030 / 18501403151 / 38 SEM COGEMIP	MAISON COMMUNE DR20% 3/555 0207MC CRCA TOULOUSE COLLEC LOC 906 S/c 00 Fct° 25488	60 000,00
M	12402 / 1 05/04/2004 15/04/2004	01N574F SEM COGEMIP 40031 / 00001 / 0000059806F / 47 SEM COGEMIP	MAISON CUNE EMPLOI C3 D4/382 0207MC CSSE DEPOTS CONSIG PARIS 906 S/c 00 Fct° 25488	60 000,00
M	12402 / 2 05/04/2004 15/04/2004	01N574F SEM COGEMIP 40031 / 00001 / 0000059806F / 47 SEM COGEMIP	MAISON CUNE EMPLOI C3 D4/382 0207MC CSSE DEPOTS CONSIG PARIS 906 S/c 00 Fct° 25488	300 000,00
M	12402 / 3 05/04/2004 15/04/2004	01N574F SEM COGEMIP 40031 / 00001 / 0000059806F / 47 SEM COGEMIP	MAISON CUNE EMPLOI C3 D4/382 0207MC CSSE DEPOTS CONSIG PARIS 906 S/c 00 Fct° 25488	414 000,00
M	18696 / 1 03/06/2005 15/06/2005	01N574F SEM COGEMIP 40031 / 00001 / 0000059806F / 47 SEM COGEMIP	Maison Com. Emp Format°d5/476 0207MC3 CSSE DEPOTS CONSIG PARIS 905 S/c Fct° 238	96 000,00
M	35874 / 1 21/10/2005 04/11/2005	01N574F SEM COGEMIP 40031 / 00001 / 0000059806F / 47 SEM COGEMIP	MIASON COM TLSE D5/653 0207MC3172 CSSE DEPOTS CONSIG PARIS 905 S/c Fct° 238	960 000,00

M	40374 / 1 28/11/2005 13/12/2005	01N574F SEM COGEMIP 40031 / 00001 / 0000059806F / SEM COGEMIP	47	MAIS. COM. EMPL. FORM. 5/728 0207MC3 CSSE DEPOTS CONSIG PARIS 905 S/c Fct° 238	480 000,00
M	40374 / 2 28/11/2005 13/12/2005	01N574F SEM COGEMIP 40031 / 00001 / 0000059806F / SEM COGEMIP	47	MAIS. COM. EMPL. FORM. 5/728 0207MC3 CSSE DEPOTS CONSIG PARIS 905 S/c Fct° 238	480 000,00
M	10239 / 1 03/05/2006	01N574F SEM COGEMIP 40031 / 00001 / 0000059806F / SEM COGEMIP	47	MAISON COMMUNE C5 D6/256 0207MC31 CSSE DEPOTS CONSIG PARIS 905 S/c Fct° 238	35 880,00
M	27295 / 1 16/10/2006 26/10/2006	01N574F SEM COGEMIP 40031 / 00001 / 0000059806F / SEM COGEMIP	47	MAISON COMMUNE D6/440 0207MC3172 CSSE DEPOTS CONSIG PARIS 905 S/c Fct° 238	1 700 930,00
M	14921 / 1 31/05/2007	01N574F SEM COGEMIP 40031 / 00001 / 0000059806F / SEM COGEMIP	47	MAISON EMPLOI FORMAT°C6 D7/52 0207M CSSE DEPOTS CONSIG PARIS 905 S/c Fct° 238	19 000,00
				Total Mandaté	**4 635 810,00**

Fax émis par : 0556790082 DAF 29-04-08 12:05 Pg: 2/2

ANNEXE 5

MIDI-PYRENEES
Conseil Régional

GRILLE DE VERIFICATION DU SERVICE FAIT

UNION EUROPEENNE

Programme : **OBJECTIF 2 - Mesure 4**	Fonds : **FEDER** Imputation budgétaire : **R9300384**

Identification

- Bénéficiaire :
- Libellé de l'Action :
- N° de l'opération (PRESAGE) :
- Date de la Délibération :
- N° de la Délibération :
- N° de l'opération (Logiciel comptable Conseil Régional) :

Examen Technique et Financier :

☐ Examen sur pièces ☐ Examen sur place

Liste des pièces présentes au dossier :

Paiement intermédiaire	Solde
☐ Certificat de paiement	☐ Certificat de paiement
☐ Etat d'avancement de l'action	☐ Etat d'avancement de l'action
☐ Attestation de démarrage de l'opération	☐ Bilan financier certifié exact et signé
☐ Factures acquittées et état récapitulatif	☐ Factures acquittées
☐ Autres :	☐ Compte rendu d'exécution signé
	☐ Autres :

Vérification du service fait

- La demande de paiement est-elle signée ?	☐ Oui	☐ Non
- Le nom du signataire est-il clairement identifiable ?	☐ Oui	☐ Non
- Le signataire est-il habilité ? (par la décision du CA, ...)	☐ Oui	☐ Non
- les factures/pièces comptables sont-elles transmises ?	☐ Oui	☐ Non
- Le bilan financier est-il exact ?	☐ Oui	☐ Non
- Le bilan est-il similaire à l'annexe prévisionnelle ?	☐ Oui	☐ Non
- Les financements publics sont-il dûment justifiés ?	☐ Oui	☐ Non
- les règles de marchés publics ont-elles été respectées ?	☐ Oui	☐ Non
- Les réalisations sont-elles conformes à la convention et au projet accepté par la Commission Permanente ?	☐ Oui	☐ Non
- Les indicateurs de suivi sont-il correctement renseignés ?	☐ Oui	☐ Non
- La publicité des fonds structurels est-elle réalisée ?	☐ Oui	☐ Non

Demande de pièces complémentaires :

☐ Liste des intervenants avec leur qualité
☐ Bulletins de salaire des intervenants
☐ Factures des coûts de matières d'œuvre

☐ Etats journaliers de présence
☐ Etats de déplacements
☐ Autres :

Observations/constatations :

Suite donnée

☐ Liquidation conforme à la demande
☐ Correction appliquée sur la demande
☐ Demande de contrôle approfondi

Nom du vérificateur	**Date :**
Frédéric BACQUA	**Signature**

ANNEXE 4

DEPENSES JUSTIFIEES POUR UNE CONVENTION

Pour les exercices : 2002 à 2008

CONVENTION 1 -0,01

0207MC3172 ETUDE ET REALISATION ECOLE 2E CHANCE

ETABLISSEMENT 3172 Numéro Tiers :

3 - 3 FORMATION : MAISON COMMUNE EMP.FORMAT°E

MAISON COMMUNE EMP.FORMAT°ECOLE 2É CH

Ville :

PIECES JUSTIFICATIVES

NATURE DES DEPENSES	H.T.	T.T.C.	TOTAL CONVENTION
1- FRAIS DIVERS REMUNERABLES	177 032,76	201 676,34	0,00
2- HONORAIRES MAÎTRISE D'OEUVRE	328 310,55	392 659,41	0,00
3- HONORAIRES CSPS	12 637,81	15 114,82	0,00
4- HONORAIRES CONTRÔLE TECHNIQUE	19 549,99	23 381,79	0,00
5- ASSURANCES	0,00	0,00	0,00
6- TRAVAUX LETTRES DE COMMANDE ET MARCHES DE TRAVAUX	3 263 434,32	3 903 067,43	-0,01
7- FORFAIT SOCIETE (ETUDES)	17 200,19	20 571,43	0,00
8- FORFAIT SOCIETE (TRAVAUX)	147 588,23	176 515,53	0,00
8b - FACTURE DE LIQUIDATIONS	0,00	0,00	0,00
9- GESTION TRESORERIE	23 974,32	28 673,30	0,00
TOTAL GENERAL de l'édition	**3 989 728,17**	**4 761 660,05**	**-0,01**

CONVENTION 1 4 761 660,06

ETABLISSEMENT 3172 Numéro Tiers :

Ville :

PIECES JUSTIFICATIVES

NATURE DES DEPENSES	H.T.	T.T.C.	TOTAL CONVENTION
1- FRAIS DIVERS REMUNERABLES	177 032,76	201 676,34	201 676,34
2- HONORAIRES MAÎTRISE D'OEUVRE	328 310,55	392 659,41	392 659,41
3- HONORAIRES CSPS	12 637,81	15 114,82	15 114,82
4- HONORAIRES CONTRÔLE TECHNIQUE	19 549,99	23 381,79	23 381,79
5- ASSURANCES	0,00	0,00	0,00
6- TRAVAUX LETTRES DE COMMANDE ET MARCHES DE TRAVAUX	3 263 434,32	3 903 067,43	3 903 067,44
7- FORFAIT SOCIETE (ETUDES)	17 200,19	20 571,43	20 571,43
8- FORFAIT SOCIETE (TRAVAUX)	147 588,23	176 515,53	176 515,53
8b - FACTURE DE LIQUIDATIONS	0,00	0,00	0,00
9- GESTION TRESORERIE	23 974,32	28 673,30	28 673,30
TOTAL GENERAL de l'édition	**3 989 728,17**	**4 761 660,05**	**4 761 660,06**

AFFECTATIONS PAR CONVENTION

Pour la période MAISON COMMUNE 2002 à 2008

ETABLISSEMENT

Numéro Tiers :

Numéro Etablissement : 3172

3 - 3 FORMATION : MAISON COMMUNE EMP.FORMAT°ECOLE 2É

Nom : MAISON COMMUNE EMP.FORMAT°ECOLE 2É CHANCE A TOULOU

Ville :

Maître d'ouvrage : 01N574F SEM COGEMIP

Code SCET : 32053

CONVENTION : n° 1 - 0207MC3172

: ETUDE ET REALISATION ECOLE 2E CHANCE MAISON COMMUNE EMPL

Montant Etudié : 4 879 800,00

Affecté Total 4 879 800,00

CONV.	OPERATION	DATE COMMISSION PERMANENTE	MONTANT AFFECTE	OBJ.	LIBELLE OBJET	DATE MISE EN SERVICE	
1	*0207MC3172*	*03/07/2002*	*150 000,00*	*1*	*MAISON COMMUNE*		*Affect. initiale*
1.1	0207MC3172	19/02/2003	300 000,00	1	MAISON COMMUNE		
1.2	0207MC3172	05/11/2003	3 870 000,00	1	MAISON COMMUNE		
1.3	0207MC3172	18/12/2003	0,00	1	S.I.F		
1.4	0207MC3172	11/02/2005	480 000,00	1	MAISON COMMUNE		
1.5	0207MC3172	13/12/2005	59 800,00	1	REALISATION DE MEUBLES INTI		
1.6	0207MC3172	13/07/2006	20 000,00	1	MAISON COMMUNE ET ECOLE 2		
Total affecté pour la convention et la période			**4 879 800,00**				